

29 septembre 2023

Traité de fusion

entre

Theradiag SA

en qualité de société absorbée

et

Biosynex SA

en qualité de société absorbante

White & Case LLP

Avocats au Barreau de Paris

Toque Générale: J002

19, Place Vendôme

Paris, 75001

France

1.	Interprétation.....	1
2.	Présentation des sociétés.....	2
2.1	Présentation de Theradiag (société absorbée).....	2
2.2	Biosynex (société absorbante)	3
2.3	Liens entre Biosynex et Theradiag	4
3.	Motifs de la Fusion.....	4
4.	Arrêté des comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de Fusion.....	5
5.	Consistance des éléments d'actifs apportés à Biosynex.....	5
6.	Conditions générales de la Fusion	6
6.1	Propriété et jouissance de la Fusion.....	6
6.2	Charges et conditions de la Fusion	6
7.	Désignation et évaluation de l'actif et du passif à apporter	8
7.1	Actif apporté	8
7.2	Passif transmis	9
7.3	Engagements hors bilan	10
7.4	Commissaire à la Fusion.....	10
8.	Détermination de la parité et rémunération des apports	10
8.1	Parité de fusion des droits sociaux.....	10
8.2	Absence d'échange des actions Theradiag détenues par Biosynex	10
8.3	Rémunération en Actions Nouvelles	10
8.4	Date de jouissance et droits attachés aux Actions Nouvelles	11
8.5	Effet de la Fusion sur les Actions Gratuites et sur le BSA 2	11
8.6	Actions Nouvelles non attribuées et correspondant aux droits formant rompus.....	12
8.7	Prime de fusion	12
8.8	Mali de fusion	13
9.	Déclarations générales.....	13
9.1	Sur Theradiag.....	13
9.2	Sur Biosynex.....	14
10.	Déclarations et obligations fiscales.....	14
10.1	Au regard des droits d'enregistrement.....	14
10.2	Au regard de l'impôt sur les sociétés.....	14
10.3	Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée.....	16
10.4	Effort de construction	17
10.5	Autres impôts et taxes.....	17
10.6	Opérations antérieures	17
11.	Conditions Suspensives et effets de la Fusion.....	18
11.1	Conditions Suspensives	18
11.2	Dissolution de Theradiag	18
12.	Remise de titres	18
13.	Dispositions diverses	18
13.1	Annexes	18
13.2	Intégralité des accords.....	18
13.3	Indépendance des stipulations.....	19
13.4	Signature électronique	19
13.5	Pouvoirs	19
13.6	Frais	19
13.7	Election de domicile	19
13.8	Formalités	19

13.9	Loi applicable – Jurisdiction compétente	20
------	--	----

Entre les soussignés :

- (1) **Theradiag**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 13.277.136,80 euros, dont le siège social est situé 14 rue Ambroise Croizat, 77183 Croissy-Beaubourg, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 339 685 612, dûment représentée aux fins des présentes, ci-après désignée « **Theradiag** ».

d'une part,

Et :

- (2) **Biosynex**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.025.258 euros dont le siège social est situé 22 boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden, France, immatriculée sous le numéro 481 075 703 au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, dûment représentée aux fins des présentes, ci-après désignée « **Biosynex** ».

d'autre part,

ci-après dénommée(s) ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») est arrêté en vue de la fusion par absorption de Theradiag par Biosynex (la « **Fusion** »), les stipulations qui vont suivre régissant la Fusion.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) A la date des présentes, Biosynex détient 73,14 % du capital et 72,99 % des droits de vote de Theradiag, soit 9.615.280 actions ordinaires de Theradiag, d'une valeur nominale de 1,01 euro chacune.
- (B) La présente Fusion est soumise aux dispositions des articles L. 236-1 à L. 236-7 du Code de commerce et, au plan fiscal, est notamment soumise au régime spécial des fusions prévu par les dispositions des articles 210 A (impôt sur les sociétés) et 816 (droits d'enregistrement) du Code général des impôts.
- (C) Préalablement à la date de conclusion du présent Traité de Fusion, les comités économiques et sociaux de Biosynex et de Theradiag ont été dûment informés et consultés sur la Fusion et ont rendu un avis respectivement le 18 septembre 2023 et le 25 septembre 2023.
- (D) Les Parties sont convenues de conclure le présent Traité de Fusion aux fins de définir les modalités et conditions de la Fusion.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. Interprétation

A moins que le Traité de Fusion ne prévoie expressément une interprétation différente, les termes du Traité de Fusion s'interprètent de la manière suivante :

- 1.1 un mot utilisé au pluriel s'interprète de la même manière lorsqu'il est utilisé au singulier et inversement ;
- 1.2 les termes « notamment », « y compris » et « en particulier » doivent être interprétés comme s'ils étaient suivis des termes « et sans que cela soit limitatif » ;
- 1.3 le terme « ou » doit être interprété comme n'étant pas exclusif ;

- 1.4 les termes « Préambule », « Article » et « Annexe » visent respectivement le préambule, un article ou une annexe du Traité de Fusion ;
- 1.5 les titres des Articles et des Annexes ne sont employés que par commodité et ne peuvent être utilisés pour l'interprétation du Traité de Fusion ;
- 1.6 les références au Traité de Fusion visent non seulement le Traité de Fusion tel qu'il existe à la date des présentes mais aussi tel qu'il pourra être modifié ultérieurement.

2. Présentation des sociétés

2.1 Présentation de Theradiag (société absorbée)

- 2.1.1 Theradiag est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, immatriculée le 29 décembre 1986 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 339 685 612 R.C.S. Meaux. Ses statuts disposent que sa durée expirera le 16 décembre 2090, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
- 2.1.2 Theradiag a pour objet, en France et à l'étranger :
 - (i) la recherche et le développement de tout produit biotechnologique à usage scientifique industriel, diagnostic médical et vétérinaire, ainsi que tout son environnement commercial : vente, distribution, entretien, service après-vente, formation ;
 - (ii) la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et
 - (iii) généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- 2.1.3 Les actions émises par Theradiag sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (code ISIN FR0004197747).
- 2.1.4 Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire.
- 2.1.5 Le capital social de Theradiag s'élève à ce jour à 13.277.136,80 euros, composé de 13.145.680 actions de 1,01 euro de valeur nominale.
- 2.1.6 Valeurs mobilières émises par Theradiag
 - (i) Theradiag a consenti au profit de ses dirigeants et salariés des plans d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») dont la description figure en **Annexe 2.1.6**. Certains dirigeants et mandataires sociaux ont conclu un accord de liquidité relatif aux Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre dont la liste figure en **Annexe 2.1.6bis**.

Comme indiqué à l'**Annexe 2.1.6**, à la date des présentes, (i) 27.453 Actions Gratuites sont en période de conservation aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 28 janvier 2021 et (ii) 6.330 Actions Gratuites sont

en période d'acquisition aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 27 janvier 2022.

- (ii) Theradiag a attribué à ETV Capital Jersey Limited un bon de souscription d'actions BSA 2 (le « **BSA 2** ») permettant la souscription par ETV Capital Jersey Limited de 24.668 actions Theradiag.

2.2 Biosynex (société absorbante)

2.2.1 Biosynex est une société anonyme de droit français, immatriculée le 11 février 2005 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 075 703 R.C.S. Strasbourg. Ses statuts disposent que sa durée expirera en 2104, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

2.2.2 Biosynex a pour objet, en France et à l'étranger :

- (iii) la recherche, le développement et la production, le conditionnement, la représentation directe ou indirecte, l'importation, l'exportation, la distribution, la vente en gros, demi gros et détails de tests de diagnostic en médecine humaine et vétérinaire ;
- (iv) la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- (v) et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2.2.3 Les actions émises par Biosynex sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris (code ISIN FR0011005933).

2.2.4 Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire. L'attribution du droit de vote double doit être expressément demandée par l'actionnaire concerné auprès de Biosynex par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

2.2.5 Le capital social de Biosynex s'élève à ce jour à 1.025.258 euros divisé en 10.252.580 actions entièrement libérées de 0,10 euro de valeur nominale.

2.2.6 Valeurs mobilières émises par Biosynex

- (i) Plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

Biosynex a consenti au profit de ses dirigeants et salariés des plans d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») dont la description figure en **Annexe 2.2.6**.

2.3 Liens entre Biosynex et Theradiag

2.3.1 Liens en capital

A la date des présentes, Biosynex détient 73,14 % du capital et 72,99% des droits de vote de Theradiag, soit 9.615.280 actions ordinaires de Theradiag, d'une valeur nominale de 1,01 euro chacune.

2.3.2 Cautions / dirigeants communs / filiales communes / accords techniques et commerciaux (à la date du projet de Traité de Fusion)

Cautions : Néant

Dirigeants communs : Monsieur Larry Abensur est président du Conseil d'administration de Biosynex et administrateur de Theradiag.

Monsieur Thierry Paper est Directeur général délégué de Biosynex et administrateur de Theradiag.

Filiales communes : Néant.

Conventions entre Biosynex et Theradiag : Deux accords de distribution ont été conclus entre Theradiag et Biosynex, respectivement le 10 janvier 2022 et le 17 février 2022.

Deux accords de prestation de service ont été conclus le 6 juillet 2023.

3. Motifs de la Fusion

L'absorption de Theradiag s'inscrit dans le cadre du plan France 2030, au titre duquel le gouvernement entend faire de la France le leader européen de la bioproduction pharmaceutique, et permet à Biosynex de rationaliser et renforcer sa présence sur le marché du « Therapeutic Drug Monitoring » (ci-après, « **TDM** ») et de devenir un champion mondial du domaine à forte croissance, notamment dans le TDM des biothérapies, cœur de métier de Theradiag.

La Fusion permettra ainsi à Biosynex :

- De proposer une offre complète et complémentaire dans l'activité TDM et DIV par la combinaison des offres ProciseDx (POC) et Theradiag (laboratoires centraux des hôpitaux) d'une part, et des offres de Biosynex d'autre part, pour une meilleure efficacité et pénétration commerciale sur le marché français et international ;
- De favoriser une utilisation plus rationnelle des actifs des sociétés, de réduire les coûts de gestion et de fonctionnement (sortie de la cote de Theradiag, rationalisation par la mise en commun des équipes marketing et support (Administration des ventes, Finance, IT, règlementaires...)).

La Fusion permettra notamment de créer les synergies suivantes :

- Des synergies commerciales : Theradiag étant très bien implanté dans les hôpitaux, cela permettra à Biosynex de devenir un acteur incontournable sur ce segment du marché,

en proposant une offre complète composée de l'activité de Biosynex (tests diagnostics rapides) et de celle de Theradiag (TDM).

- Des synergies industrielles et en matière de R&D : la Fusion permettra de mettre en commun les capacités R&D autour du développement de nouveaux tests TDM de Biosynex, Theradiag et de ProciseDx et d'ainsi faire de Biosynex un centre d'excellence pour la production des tests TDM pour l'ensemble du groupe.
- Des synergies réglementaires : l'activité TDM de Theradiag bénéficiera de l'expérience et des compétences de Biosynex en matière de certification.

4. Arrêté des comptes des sociétés utilisés pour établir les conditions de l'opération de Fusion

Les conditions de l'opération de Fusion, qui interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, tant sur le plan comptable que fiscal, ont été établies :

- (i) sur la base des comptes sociaux de Biosynex pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale de ses actionnaires du 31 mai 2023 (ces comptes figurent en **Annexe 4**) ; et
- (ii) sur la base des comptes sociaux de Theradiag pour l'exercice clos au 31 décembre 2022, approuvés par l'assemblée générale de ses actionnaires du 24 mai 2023 (ces comptes figurent en **Annexe 4.1**) ; et

La Fusion étant postérieure de plus de six (6) mois à la clôture du dernier exercice de Biosynex et de Theradiag, celles-ci ont, chacune pour ce qui la concerne, fait établir une situation comptable intermédiaire selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que leur dernier bilan annuel, sous la forme de leur rapport financier semestriel du premier semestre 2023. Ces situations comptables intermédiaires, arrêtées au 30 juin 2023, soit une date antérieure de moins de trois (3) mois à la date des présentes, conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, figurent respectivement en **Annexe 4bis** et **Annexe 4.1bis**.

5. Consistance des éléments d'actifs apportés à Biosynex

Sous condition de la réalisation des Conditions Suspensives, tel que ce terme est défini ci-après, Theradiag apporte à Biosynex, ce qui est accepté par Biosynex, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, l'intégralité des éléments actifs et passifs, sans exception ni réserve, composant le patrimoine de Theradiag, étant précisé que :

- (i) l'obligation, supportée par Biosynex, de prendre à sa charge le passif de Theradiag, portera également sur leurs engagements hors bilan ;
- (ii) ces actifs et passifs sont plus amplement décrits au sein de l'**Annexe 4** ;
- (iii) au plan comptable et fiscal, la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 ;
- (iv) du seul fait de la réalisation de la Fusion et de la transmission universelle du patrimoine qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs compris dans le patrimoine transmis, ainsi que les engagements hors-bilan et sûretés qui y sont attachés et pouvant faire l'objet d'un transfert, seront transférés à Biosynex (sous réserve des autorisations éventuelles au titre du transfert de certains actifs et passifs) dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de la Fusion, soit à la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini ci-après.

6. Conditions générales de la Fusion

6.1 Propriété et jouissance de la Fusion

Biosynex aura la propriété des biens et droits apportés par Theradiag dès le jour où la Fusion deviendra définitive par la réalisation des Conditions Suspensives prévues à l'Article 11 ci-après, mais Biosynex en aura la jouissance avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. La date effective de la réalisation de la dernière des Conditions Suspensives prévues à l'Article 11 est ci-après désignée la « **Date de Réalisation** ».

6.2 Charges et conditions de la Fusion

Ainsi qu'il est dit ci-dessus, la Fusion est réalisée à charge pour Biosynex de payer en l'acquit de Theradiag, le passif de cette société.

Le passif, ainsi que les engagements hors-bilan de Theradiag, seront supportés, par Biosynex, laquelle sera débitrice de ces dettes au lieu et place de Theradiag, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers de Theradiag et Biosynex, dont la créance sera antérieure à la publication du présent Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication de ce Traité de Fusion.

Biosynex et Theradiag, chacune en ce qui la concerne, accepte que les éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion soient transférés à Biosynex dans l'état dans lequel il se trouveront à la Date de Réalisation sans qu'il y ait lieu à ce titre à un quelconque ajustement des valeurs susmentionnées des éléments d'actifs et de passifs apportés en faveur de Biosynex ou de Theradiag.

L'apport à titre de Fusion de Theradiag est en outre consenti et accepté sous les conditions ordinaires et de droit et aux conditions suivantes :

- (i) Biosynex prendra les éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre de la Fusion et tous les droits et obligations y afférents dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre Theradiag pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de vices apparents ou cachés dont ils pourraient être affectés, erreur dans la désignation et la contenance desdits éléments, droits et obligations ;
- (ii) Biosynex supportera et acquittera tous impôts, contributions, loyers, taxes, primes d'assurance et, généralement, toutes les charges quelconques qui grèvent ou pourront grever les biens et droits apportés, relativement à leur propriété, leur détention ou leur exploitation, le tout de manière à ce que Theradiag ne puisse être inquiétée ni recherchée à ce sujet ;
- (iii) Biosynex sera purement et simplement substituée à Theradiag dans tous les droits et obligations de Theradiag relatifs aux éléments d'actifs et de passifs apportés dans le cadre d'une Fusion, et plus généralement afférents auxdits éléments d'actifs et de passifs, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers et des débiteurs ;
- (iv) Biosynex sera purement et simplement substituée à Theradiag dans tous les droits et obligations de Theradiag au titre ou pouvant résulter de toutes sûretés, privilèges, garanties, inscriptions attachées aux biens et droits, et plus généralement aux éléments d'actifs et de passifs, apportés dans le cadre de la Fusion ;

- (v) Biosynex fera son affaire, aux lieu et place de Theradiag et sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls, de tous traités, contrats, marchés, conventions, baux, accords et engagements, avec toutes administrations et tous tiers (sous réserve des autorisations éventuelles au titre du transfert de certaines de ces conventions), quels qu'ils soient compris dans le patrimoine social de Theradiag ou afférents à celui-ci et notamment en assumera la charge ; par ailleurs, conformément aux autres stipulations des présentes, Biosynex sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de Theradiag au titre ou pouvant résulter desdits traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient ;
- (vi) Biosynex continuera, conformément à l'article L. 1224-1 du Code du Travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation conclus entre Theradiag et les membres de son personnel, de telle sorte que ce personnel conservera notamment son ancienneté ;
- (vii) en ce qui concerne les marques comprises dans la Fusion, Biosynex disposera seule de la propriété et de tous les droits y afférents, à compter de la réalisation définitive des présentes.

En conséquence, à compter de cette date, Biosynex aura seule le droit de les exploiter librement comme bon lui semblera et à ses risques et profits sur toute l'étendue du territoire où ces éléments incorporels sont ou seront protégés, étant toutefois précisé que Biosynex sera substituée et subrogée dans tous les droits et obligations relevant de conventions relatives à ces éléments incorporels conclues avec des tiers.

Biosynex aura également le droit dans ces territoires, et à compter de cette date, d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits tant en demande qu'en défense, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs à ces éléments incorporels ;

- (viii) Biosynex remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés ;
- (ix) Biosynex se conformera à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règlements et usages applicables concernant l'ensemble des biens et droits, et plus généralement des éléments d'actifs et de passifs, apportés dans le cadre de la Fusion, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- (x) dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les actifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, Biosynex sera tenue d'acquitter tout excédent de passifs et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendications possibles de part et d'autre ; et
- (xi) dans l'hypothèse où le transfert à Biosynex de certains biens et droits compris dans le patrimoine social de Theradiag serait subordonné à l'accord ou à l'agrément d'un tiers quelconque, le défaut d'accord ou d'agrément éventuel ne pourra en aucune façon compromettre la validité de la Fusion.

Les représentants de Theradiag devront, à première demande de Biosynex même après la réalisation définitive de la Fusion, concourir à l'établissement de tous actes complémentaires, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs du présent acte et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour faire opérer la transmission régulière des biens et droits apportés, et l'accomplissement de tous actes et formalités nécessaires.

7. Désignation et évaluation de l'actif et du passif à apporter

Theradiag transfère à Biosynex l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine. Conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017, modifiant le règlement ANC n°2004-03 du 4 mai 2004 concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées et à l'article 743-1 du Plan Comptable Général, la présente opération de Fusion est réalisée en retenant la valeur nette comptable des éléments d'actif et de passif apportés par Theradiag telle que figurant en en **Annexe 4**.

L'énumération des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de Theradiag devant être intégralement dévolu à Biosynex dans l'état ou il se trouvera à la Date de Réalisation, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité et de la transmission résultant de la Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contradictoirement entre les Parties.

Biosynex reprendra à son bilan la valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation figurant dans les écritures de Theradiag relatifs aux éléments d'actifs immobilisés et assimilés apportés par celle-ci.

Les immobilisations incorporelles transmises par Theradiag incluent :

- (i) le droit de se dire successeur de Theradiag ;
- (ii) le bénéfice et la charge de tous contrats, accords, traités et marchés, sans exception ni réserve, conclu par Theradiag avec les clients, les fournisseurs, les intermédiaires, les dépositaires, le personnel, les représentants, les administrations publiques et tous tiers quelconques ;
- (iii) tous documents d'exploitation, livres de commerce et de comptabilité, archives et documents concernant directement ou indirectement Theradiag ;
- (iv) divers droits aux baux d'immeubles, locations données par Theradiag, autorisations d'occupation concernant l'utilisation, l'usage ou l'occupation de terrains ou installations appartenant à des tiers ;
- (v) les études techniques, notices, fichiers, dossiers, archives, plans et documents ainsi que l'ensemble des programmes informatiques, logiciels, et leurs dossiers d'élaboration ; et
- (vi) les concessions, licences, brevets, copyrights, marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle et droits similaires de Theradiag.

Les éléments d'actifs et de passifs apportés, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux/situations comptables au 31 décembre 2022 sont les suivants :

7.1 Actif apporté

L'actif (valeur comptable) de Theradiag, dont la transmission est prévue au profit de Biosynex, comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

Actif immobilisé

	Valeur brute	Amortissements/provisions	Valeur nette
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement	6.266.537	3.452.430	2.814.107
Concessions, brevets et droits similaires	1.802.118	1.697.057	105.060
Fonds commercial	390.269	390.269	0
Autres immobilisations incorporelles	6.518	6.518	0
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1.499.918	1.340.214	159.704
Autres immobilisations corporelles	696.175	652.295	43.880
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	545.810	0	545.810
Total actif immobilisé	11.207.344	7.538.784	3.668.561

Actif circulant

	Valeur brute	Amortissements/provisions	Valeur nette
Stocks	2.047.209	50.199	1.997.010
Créances	2.035.065	4.282	2.030.783
Disponibilités	6.392.314	0	6.392.314
Charges constatées d'avance	242.568	0	242.568
Total actif circulant	10.717.157	54.481	10.662.676

SOIT UN ACTIF TRANSMIS DE 14 331 237 €.

7.2 Passif transmis

Le passif (valeur comptable) de Theradiag, dont Biosynex deviendra débitrice pour la totalité à la Date de Réalisation, comprend les dettes ci-après désignées, cette désignation ne pouvant être considérée comme limitative :

	Valeur nette
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1.837.519
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.689.254
Dettes fiscales et sociales	1.071.096
Avances conditionnées	1.150.479
Autres dettes	137.950
Total passif	5.886.298

SOIT UN PASSIF TRANSMIS DE 5.886.298 €.

ACTIF NET TRANSMIS

L'actif net apporté, tel qu'établi sur la base des valeurs comptables au 31 décembre 2022, s'élève à 8.444.938 € (huit millions quatre cent quarante-quatre mille neuf cent trente-huit) euros.

7.3 Engagements hors bilan

Biosynex prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par Theradiag et qui en raison de leur caractère éventuel sont des engagements hors bilan.

7.4 Commissaire à la Fusion

Conformément aux dispositions des articles L.236-10, L.225-147 et R.236-6 du Code de commerce, le cabinet Finexsi, société anonyme dont le siège social est situé 14 rue de Bassano, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 415 195 189, pris en la personne de Monsieur Olivier Péronnet, a été désigné le 23 août 2023 en qualité de commissaires à la fusion par ordonnance de désignation du Président de la chambre commerciale du Tribunal Judiciaire de Strasbourg avec pour mission (i) d'examiner les modalités de la fusion par voie d'absorption de Theradiag par Biosynex, (ii) d'apprécier la valeur des apports à l'effet de s'assurer que la valeur des apports, pris dans leur ensemble, correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre augmentée, le cas échéant, de la prime de fusion, (iii) de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés Biosynex et Theradiag sont pertinentes et que la parité de fusion est équitable et (iv) d'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de Biosynex et de Theradiag dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8. Détermination de la parité et rémunération des apports

8.1 Parité de fusion des droits sociaux

La parité de fusion retenue est d'une (1) action Biosynex pour sept (7) actions Theradiag.

Les critères d'évaluation retenus, les critères d'évaluation éliminés ainsi que la synthèse des évaluations effectuées figurent en **Annexe 8.1** aux présentes. Il est précisé que la valeur réelle du patrimoine de Theradiag a été fixée notamment sur la base du rapport d'évaluation en date du 15 septembre 2023, tel qu'amendé le 25 septembre 2023, préparé par le cabinet Crowe HAF en qualité d'expert.

8.2 Absence d'échange des actions Theradiag détenues par Biosynex

En application des dispositions de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions Theradiag d'ores et déjà détenues par Biosynex à la Date de Réalisation, lesquelles actions seront annulées de plein droit à la Date de Réalisation.

Biosynex n'augmentera donc son capital afin de rémunérer les actionnaires de Theradiag que pour la fraction d'actif net correspondant aux actions qu'elle ne détient pas dans Theradiag à la Date de Réalisation, soit 3.530.400 actions Theradiag.

8.3 Rémunération en Actions Nouvelles

Les apports seront rémunérés par voie d'augmentation de capital de Biosynex.

En conséquence, en application de la parité de fusion d'une (1) action Biosynex pour sept (7) actions Theradiag, cinq cent quatre mille trois cent quarante-trois (504.343) actions nouvelles Biosynex de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par Biosynex à titre d'augmentation de capital de 50.434,30 euros (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles seront attribuées aux propriétaires des 3.530.400 actions qui composeront le capital de Theradiag à la Date de Réalisation ayant vocation à être rémunérées, proportionnellement à leur détention au capital.

Postérieurement à la réalisation de la Fusion, le capital de Biosynex serait ainsi porté de 1.025.258 euros à 1.075.692,30 euros. Il sera divisé en 10.756.923 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

8.4 Date de jouissance et droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises en rémunération de la Fusion porteront jouissance courante au 1^{er} janvier 2023.

Les Actions Nouvelles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes, soumises à toutes les dispositions statutaires, supporteront les mêmes charges et donneront notamment droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende ou de réserves qui serait décidée postérieurement à leur émission.

Les Actions Nouvelles seront toutes négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de Biosynex, conformément aux dispositions de l'article L. 228-10 du Code de commerce.

Les Actions Nouvelles qui seront émises pour rémunérer les actions Theradiag en vertu des présentes, feront, dès la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de Biosynex prévue pour le 15 décembre 2023, l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, sous le même numéro d'identification que les actions préalablement émises composant le capital de Biosynex (code ISIN FR0011005933).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce, les Actions Nouvelles émises en rémunération de la Fusion inscrites au nominatif bénéficieront d'un droit de vote double si l'actionnaire en bénéficiait sur les actions Theradiag remises en échange. Si l'actionnaire détient au nominatif des actions Theradiag depuis moins de deux (2) ans, il sera tenu compte du délai de détention au nominatif au nom du même actionnaire des actions Theradiag remises en échange dans le cadre de la Fusion pour l'appréciation du délai de deux (2) ans d'acquisition du droit de vote double concernant les Actions Nouvelles remises en échange.

8.5 Effet de la Fusion sur les Actions Gratuites et sur le BSA 2

8.5.1 Effet de la Fusion sur les Actions Gratuites

En application de l'article L. 225-197-1, III du Code de Commerce, Biosynex sera substituée de plein droit à Theradiag dans ses obligations envers les bénéficiaires d'Actions Gratuites en période d'acquisition. Les droits des bénéficiaires d'Actions Gratuites en période d'acquisition seront donc reportés sur des actions ordinaires de Biosynex selon la parité de fusion retenue dans le cadre de la Fusion selon les modalités suivantes : le nombre d'actions Biosynex auquel chaque bénéficiaire aurait droit dans le cadre d'un même plan d'attribution correspondra au nombre d'actions Theradiag auquel il aurait pu prétendre au titre de ce plan multiplié par la parité de fusion retenue dans le cadre de la Fusion, le nombre ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur. Les droits résultant de ce report seront soumis à leur période d'acquisition résiduelle, puis à leur période de conservation.

Les actions ordinaires Biosynex émises en rémunération de la Fusion et échangées contre les Actions Gratuites en période de conservation seront, en application des dispositions de l'article L. 225-197-1, III du Code de commerce, soumises à leur période de conservation résiduelle.

Les autres dispositions prévues par les règlements des plans d'attribution d'Actions Gratuites demeurent applicables aux droits à attribution et aux actions Biosynex reçus en échange par les bénéficiaires.

8.5.2 Effet de la Fusion sur le BSA 2

Conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce, Biosynex sera substituée de plein droit à Theradiag dans ses obligations au titre du BSA 2. En conséquence, le nombre d'actions Biosynex auquel le titulaire du BSA 2 pourra prétendre sera déterminé selon la parité de fusion retenue dans le cadre de la Fusion. Le BSA 2 donnera ainsi droit à la souscription d'un nombre maximal de 3.524 actions Biosynex, sous réserve d'ajustements financiers ultérieurs. Le nombre de titres Biosynex auxquels ce BSA 2 donnera droit fera l'objet d'un avis du commissaire à la Fusion conformément à l'article L. 228-201 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-101 du Code de commerce, l'approbation de la Fusion par l'assemblée générale de Biosynex emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription mentionné à l'article L. 228-91 du Code de commerce au profit du titulaire du BSA 2. L'assemblée générale de Biosynex approuvant la Fusion objet des présentes sera invitée à se prononcer, en tant que besoin, sur la renonciation au droit préférentiel de souscription sur les actions Biosynex émises dans le cadre de l'exercice du BSA 2.

8.6 Actions Nouvelles non attribuées et correspondant aux droits formant rompus

En conséquence, en application la parité de fusion d'une (1) action Biosynex pour sept (7) actions Theradiag, les actionnaires de Theradiag ne disposant pas d'un nombre d'actions Theradiag égal à un multiple de sept (7), devront céder les actions formant rompus ou acquérir des droits en vue d'y parvenir. Les actionnaires de Theradiag feront leur affaire de l'achat ou de la vente des rompus.

Le Conseil d'administration de Biosynex pourra notamment procéder à la vente des actions non réclamées conformément aux dispositions de l'article L. 228-6 et de l'article L. 228-6-1 du Code de commerce.

8.7 Prime de fusion

La valeur nette de l'actif apporté s'élève à **8.444.938** euros, soit **huit millions quatre cent quarante-quatre mille neuf cent trente-huit** euros.

La différence entre :

- l'actif net apporté, soit 8.444.938 euros ; et
- le montant de l'augmentation de capital issue des actions à créer par Biosynex, soit 50.434,30 euros ;

représentant la somme de : 8.394.503,70 euros,

constitue la prime brute de fusion.

Cette prime de fusion sera diminuée du montant de l'actif net correspondant aux actions Theradiag d'ores et déjà détenues par Biosynex lesquelles seront annulées de plein droit à la Date de Réalisation, soit (6.176.967,91) euros.

Le montant final de la prime de fusion sera donc de : 2.217.535,79 euros.

Ce montant sera inscrit au passif du bilan de Biosynex au compte « Prime de Fusion » sur lequel porteront les droits des anciens et nouveaux actionnaires.

La prime de fusion pourra recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'assemblée générale des actionnaires de Biosynex.

8.8 Mali de fusion

Il résultera de l'annulation des actions Theradiag détenues par Biosynex un mali de Fusion de 13.227.718,83 euros.

Le montant de la quote-part de l'actif net apporté par Theradiag correspondant aux actions détenues par Biosynex, s'élevant à 6.176.967,91 euros.

La valeur nette comptable des actions Theradiag détenues par Biosynex s'élevant à 19.404.686,74 euros.

La différence représente un mali de Fusion, qui s'élève à 13.227.718,83 euros.

En l'espèce, le mali de Fusion est un pur mali technique qui sera affecté en totalité au fonds commercial, en l'absence de plus-value latente identifiée sur les autres éléments d'actif de Theradiag.

9. Déclarations générales

9.1 Sur Theradiag

Theradiag fait les déclarations suivantes :

- 9.1.1 qu'elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 9.1.2 qu'elle a la capacité et le pouvoir pour conclure le présent Traité de Fusion et, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ;
- 9.1.3 que la signature du Traité de Fusion a été dûment autorisée par ses organes sociaux compétents et les opérations mentionnées au Traité de Fusion ne requièrent aucune autre autorisation d'un quelconque organe social, autorité gouvernementale ou autre autorité, entité ou personne compétente ;
- 9.1.4 que le Traité de Fusion constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et l'engage valablement conformément à ses termes ;
- 9.1.5 que ni la signature du Traité de Fusion, ni l'exécution des opérations qui y sont prévues ne constitue une violation par elle d'un acte ou d'un contrat auquel elle est partie ; et
- 9.1.6 qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.

En ce qui concerne les apports réalisés au titre de la Fusion, Theradiag déclare :

- 9.1.7 qu'elle ne fait pas l'objet de poursuites pouvant interdire ou entraver significativement l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ;
- 9.1.8 qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des actifs apportés dans le cadre de la Fusion ; et
- 9.1.9 que son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation.

9.2 Sur Biosynex

Biosynex fait les déclarations suivantes :

- 9.2.1 qu'elle est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
- 9.2.2 qu'elle a la capacité et le pouvoir pour conclure le présent Traité de Fusion et, le pouvoir pour accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent ;
- 9.2.3 que la signature du Traité de Fusion a été dûment autorisée par ses organes sociaux compétents et les opérations mentionnées au Traité de Fusion ne requièrent aucune autre autorisation d'un quelconque organe social, autorité gouvernementale ou autre autorité, entité ou personne compétente ;
- 9.2.4 que le Traité de Fusion constitue un engagement licite, valable, qui a force obligatoire et l'engage valablement conformément à ses termes ;
- 9.2.5 que ni la signature du Traité de Fusion, ni l'exécution des opérations qui y sont prévues ne constitue une violation par elle d'un acte ou d'un contrat auquel elle est partie ; et
- 9.2.6 qu'elle ne fait l'objet d'aucune procédure de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde judiciaire et qu'aucun liquidateur judiciaire, administrateur judiciaire ou autre mandataire n'a été nommé.

10. Déclarations et obligations fiscales

Biosynex déclare qu'elle est une société anonyme ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés.

Theradiag déclare qu'elle est une société anonyme ayant son siège social en France et, comme telle, soumise à l'impôt sur les sociétés.

Biosynex et Theradiag déclarent qu'elles entendent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par les articles 816 et suivants du Code général des impôts et les articles 301 A à 301 F de l'annexe II au même Code en matière de droits d'enregistrement, et par les articles 210 A et suivants du Code général des impôts en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les options et engagements relatifs à la présente convention s'établissent ainsi qu'il suit :

10.1 Au regard des droits d'enregistrement

Dans la mesure où les Parties sont toutes les deux passibles de l'impôt sur les sociétés et conformément aux dispositions des articles 301 A, 301 B et 301 F de l'annexe II au Code général des impôts, elles déclarent placer la Fusion sous les dispositions de l'article 816 du Code général des impôts. En conséquence, les Parties soumettront les procès-verbaux des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de Biosynex et de Theradiag approuvant la Fusion à la formalité de l'enregistrement gratuitement dans un délai d'un mois à compter de leur date.

10.2 Au regard de l'impôt sur les sociétés

- 10.2.1 Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet rétroactivement au plan comptable et fiscal le 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, dégagés depuis cette date par Theradiag seront englobés dans le résultat imposable de Biosynex.

10.2.2 Pour assurer à la fusion le bénéfice du régime de l'article 210-A du Code général des impôts, Biosynex s'engage notamment à respecter les prescriptions visées à l'article 210 A, 3 du Code général des impôts. En conséquence, Biosynex s'engage à :

- (i) reprendre à son passif d'une part, les provisions de Theradiag dont l'imposition est différée, d'autre part, la réserve spéciale où la société absorbée a porté les plus-values à long terme soumises aux taux réduits d'imposition de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou 25 %, ainsi que la réserve où sont portées, le cas échéant, les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) se substituer à Theradiag pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- (iii) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'avaient ces éléments du point de vue fiscal, dans les écritures de Theradiag au 1^{er} janvier 2023 ;
- (iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. A compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent iv. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du paragraphe iii ; à cet égard, Theradiag précise que cet engagement comprend l'obligation faite à Biosynex en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- (v) de reprendre à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport, pour la valeur que ces éléments avaient du point de vue fiscal dans les écritures de Theradiag, ou à défaut de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de Theradiag.

La présente Fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, Biosynex s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de Theradiag (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux

amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de Theradiag, conformément aux dispositions de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-10-20-40-20-20181003 dans les conditions de droit commun.

- 10.2.3 Conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code général des impôts, les Parties déclarent exercer une option pour que Biosynex rapporte dans ses résultats la fraction non encore imposée des éventuelles subventions d'investissements perçues par Theradiag au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables. Pour les immobilisations amortissables, cette régularisation sera opérée par parts égales, sur la durée d'amortissement des immobilisations subventionnées qui sera retenue par Biosynex. Pour les immobilisations non amortissables, cette réintégration sera opérée par parts égales, sur la durée retenue par Theradiag qui reste à courir.
- 10.2.4 Biosynex s'engage à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi, conforme au modèle fourni par l'administration, des plus-values en sursis d'imposition au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion, faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément aux dispositions de l'article 54 septies I du Code général des impôts et de l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts. Conformément à la mesure de simplification prévue par la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-60-10-20, n°110 à 140), dans la mesure où la valeur comptable de tous les biens auxquels est attaché un sursis d'imposition correspond à leur valeur fiscale, l'état de suivi ne sera produit qu'au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion.

Par ailleurs, Biosynex devra tenir et présenter, sur demande de l'administration fiscale, un registre des plus-values en report d'imposition afférentes à ses éléments d'actif non amortissables, en application de l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Biosynex, agissant pour le compte de Theradiag, s'engage à informer l'administration de la cessation d'activité de Theradiag dans les quarante-cinq (45) jours de la Date de Réalisation et à déposer la déclaration de résultat de cessation d'activité ainsi que l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, en application de l'article 54 septies du Code général des impôts, dans les soixante (60) jours de la Fusion, conformément aux dispositions de l'article 201, 1 et 3 du Code général des impôts.

10.3 Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties sont deux sociétés assujetties et redevables de la TVA et constatent que la Fusion s'analyse en une transmission à titre gratuit d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, Biosynex est réputée continuer la personne de Theradiag, notamment à raison des cessions ultérieures de biens mobiliers et des régularisations de la taxe déduite par cette dernière.

Par suite, et comme confirmé par la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103, n°1 et 60), bénéficié d'une dispense de TVA, la transmission de l'ensemble des biens et des services appartenant à l'universalité objet de la Fusion, et ce, quelque soit leur nature, à savoir :

- (i) les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- (ii) les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont initialement ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA ;
- (iii) les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ; et
- (iv) les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément aux dispositions du c) du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, les Parties s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe des éléments transférés. Ce montant sera mentionné sur la ligne « *Autres opérations non imposables* » de la déclaration souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée.

Concernant les biens mobiliers, Biosynex sera tenue de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens transmis dans le cadre de la Fusion et de procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA telles qu'elles auraient été exigibles si Theradiag avait continué à utiliser ces biens.

A ce titre, Theradiag s'engage à remettre à Biosynex à la Date de Réalisation une attestation listant les actifs transférés dans le cadre de la Fusion avec l'ensemble des informations nécessaires pour lui permettre de procéder le cas échéant à ces régularisations (notamment date d'acquisition des actifs et montant de TVA initialement déduite, montant de TVA restant à régulariser le cas échéant en cas de cession postérieure à la Fusion).

En application des dispositions du 4 de l'article 287 du Code général des impôts, dans le délai de trente (30) jours à compter de la Date de Réalisation, Biosynex, agissant pour le compte de Theradiag, adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration de cessation d'activité.

Theradiag transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la Fusion. Theradiag adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré à Biosynex.

10.4 Effort de construction

Biosynex déclare se substituer à Theradiag pour l'application des dispositions des articles 235 bis du Code général des impôts, 162 de l'annexe II du Code général des impôts et L313-1 à L313-6 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction, et s'engage à ce titre à prendre en charge les obligations de Theradiag, tout en bénéficiant du report des excédents d'investissements réalisés par Theradiag.

10.5 Autres impôts et taxes

Au regard des autres impôts et taxes, Biosynex sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de Theradiag, notamment, pour assurer le paiement de toutes cotisations, impôts et taxes restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution et satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes. Il en sera de même au titre des droits dont Theradiag disposerait en matière de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt innovation au sens de l'article 244 quater B du code général des impôts tant en ce qui concerne les dépenses de recherche engagées par Theradiag à compter du 1^{er} janvier 2023 qu'au titre des créances de crédit d'impôt dont elle disposerait à ce titre.

10.6 Opérations antérieures

En tant que de besoin, Biosynex s'engage à reprendre à son compte le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal souscrits par Theradiag à l'occasion d'opérations de restructuration antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ou des droits d'enregistrement.

11. Conditions Suspensives et effets de la Fusion

11.1 Conditions Suspensives

La Fusion de Theradiag par Biosynex et l'augmentation de capital correspondante de Biosynex ne deviendront définitives que sous réserve de la levée des conditions suspensives ci-après :

- 11.1.1 approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Biosynex de la Fusion, du présent projet de Traité de Fusion et de l'augmentation de capital corrélative de Biosynex, par voie d'émission d'Actions Nouvelles en rémunération de la fusion par absorption de Theradiag ; et
- 11.1.2 approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Theradiag de la Fusion, du présent Traité de Fusion et de la dissolution anticipée sans liquidation de Theradiag du fait et sous réserve de la réalisation de la Fusion,

(les « **Conditions Suspensives** »).

Si l'ensemble des Conditions Suspensives n'était pas réalisé le 31 décembre 2023 à minuit au plus tard (la « **Date Butoir** »), le Traité de Fusion (à l'exception des Articles 13.6, 13.7 et 13.9) sera caduc, à moins que Biosynex n'ait préalablement notifié à Theradiag sa décision de reporter la Date Butoir, une ou plusieurs fois, à une date ultérieure qui ne pourra toutefois être plus tardive que le 31 mars 2024.

11.2 Dissolution de Theradiag

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, du fait de la transmission de l'intégralité de son patrimoine à Biosynex et de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives, Theradiag se trouvera dissoute de plein droit sans liquidation à la Date de Réalisation.

La société Biosynex aura, après régularisation de la fusion, tous pouvoirs, aux lieu et place de la société Theradiag, relativement aux biens et droits apportés et aux passifs pris en charge, pour tenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements et toutes décisions, recevoir et payer toutes sommes dues, ensuite de ces décisions.

Elle sera subrogée dans le bénéfice de toutes instances en cours.

12. Remise de titres

Lorsque le présent Traité de Fusion sera devenu définitif, il sera remis à la société bénéficiaire, Biosynex, tous les titres de propriété, actes, documents et autres pièces concernant les biens et droits apportés.

13. Dispositions diverses

13.1 Annexes

Les Annexes aux présentes font partie intégrante du Traité de Fusion.

13.2 Intégralité des accords

Les présentes remplacent tout autre accord intervenu entre les Parties concernant l'objet de celles-ci, la Fusion, et prévalent sur de tels accords ainsi que sur tout élément de discussion ou de négociation entre les Parties relativement à l'objet de celles-ci. Le présent projet de Traité de Fusion contient l'intégralité de l'accord des Parties concernant l'objet des présentes.

13.3 Indépendance des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties par un tribunal compétent, il y sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

13.4 Signature électronique

13.4.1 Les Parties sont expressément convenues de ce qu'elles pourront signer électroniquement le présent Traité de Fusion conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil français, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign® qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent Traité de Fusion dans les conditions prévues par les lois applicables.

13.4.2 Les Parties s'engagent chacune en ce qui la concerne, à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent Traité de Fusion soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

13.4.3 Chacune des Parties reconnaît et accepte que sa signature du présent Traité de Fusion via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette Partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent Traité de Fusion à cet égard.

13.5 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi, notamment en vue de faire courir, avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur la présente convention, le délai accordé aux créanciers et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités légales et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

13.6 Frais

Tous les frais, droits et honoraires relatifs aux présentes et à leurs suites, en ce compris donc ceux auxquels la Fusion donnera lieu, seront supportés par Biosynex qui s'y oblige (à l'exception des frais, charges, droits et impôts dus au titre de la dissolution de Theradiag).

13.7 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, et pour toutes significations et notifications, les soussignés font élection de domicile en leur siège social respectif.

13.8 Formalités

Biosynex et Theradiag rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités légales relatives à la Fusion, et effectueront ou feront effectuer toutes les publications prescrites par ces dispositions en vue de rendre opposable aux tiers le présent projet de Traité de Fusion et la Fusion elle-même.

Conformément aux stipulations de l'article L. 141-21 du Code de commerce, la transmission du fonds de commerce de Theradiag à Biosynex par l'effet de la Fusion n'a pas à faire l'objet des formalités de publicité prévues par les articles L. 141-12 à L. 141-18 du Code de commerce.

13.9 Loi applicable – Jurisdiction compétente

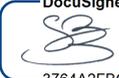
13.9.1 Le présent Traité de Fusion est régi par le droit français et les stipulations du présent Traité de Fusion sont interprétées conformément au droit français.

13.9.2 Sauf disposition légales impératives s'y opposant, tous les différends qui pourraient découler du présent Traité de Fusion, naitre à l'occasion de celui-ci ou en relation avec celui-ci, et notamment tous les différends se rapportant à sa validité, son interprétation ou son inexécution, seront soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

[Signatures en page suivante]

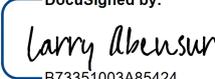
Signé électroniquement, le 29 septembre 2023,

Theradiag

DocuSigned by:

3764A2FBC179422...

Par : Simon Davière
Directeur Général

Biosynex

DocuSigned by:

B73351003A85424...

Par : Larry Abensur
Président Directeur Général

Annexe 2.1.6

Plans d'actions gratuites de Theradiag

	Plan AGA 2021	Plan AGA 2022
Bénéficiaires	Salariés et Directeur Général de la Société	Salariés et Directeur Général de la Société
Date d'autorisation par l'Assemblée Générale (« AG »)	25 juin 2020	25 juin 2020
Date d'attribution par le Conseil d'administration	28 janvier 2021	27 janvier 2022
Nombre d'actions attribuées au titre du plan	32.330	7.842
Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition	0	6.330
Conditions d'attribution	Respect de la condition de présence	Respect de la condition de présence
Période d'acquisition	2 ans	2 ans
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, retraite, ...)	Néant	Néant
Mode d'attribution	Actions existantes ou à émettre	Actions existantes ou à émettre
Période de conservation	2 ans	2 ans
Nombre cumulé d'actions en période de conservation	27.453	0

Annexe 2.1.6bis

Liste des dirigeants et mandataires sociaux ayant signé un accord de liquidité relatif aux Actions Gratuites dans le cadre de l'Offre

	Nombre d'actions gratuites 2021-1 attribuées	Nombre d'actions gratuites 2022-1 attribuées
Muriel BARDET		3 150
Arnaud BAROUX	436	
Françoise BOUILLAUX	674	
Léa BUREAU	3 264	500
Catherine BRUYERE	218	
Bertrand de CASTELNAU	5 388	1 512
Frédéric CHEVREAU	674	
Simon DAVIERE	3 264	500
Sylvain LECOMTE	3 264	500
Guénaëlle PUTSAGE	933	
TOTAL	18 115	6 162

Annexe 2.2.6

Plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites de Biosynex

	Plan AGA 2020-1
Date d'assemblée	8 juin 2020
Date d'attribution	20 octobre 2020
Nombre d'actions attribuées à l'origine	106.200
<i>Dont nombre pouvant être acquises par les mandataires sociaux :</i>	-
Point de départ de la période d'acquisition	20 octobre 2020
Date d'expiration de la période d'acquisition	<p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2021 ;</p> <p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2022 ; et</p> <p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, jusqu'au 20 octobre 2023.</p>
Date d'expiration de la période de conservation	<p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2022.</p> <p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2023 ; et</p> <p>Pour 1/3 des actions attribuées à chaque bénéficiaire, le 20 octobre 2024</p>
Prix de souscription d'une action	N/A
Modalités d'exercice	Condition de présence
Nombre d'actions gratuites acquises	67.700
Nombre cumulé d'actions gratuites annulées ou caduques	3.100
Nombre total d'actions gratuites en cours d'acquisition	28.900

Annexe 4

Comptes sociaux de Biosynex pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

5 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

5.1 Bilan

Présenté en Euros					
ACTIF	Exercice clos le			Exercice précédent	Variation
	31/12/2022			31/12/2021	
	(12 mois)			(12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement	1 693 241	1 323 908	369 333	512 604	-143 271
Recherche et développement	3 498 714	1 809 086	1 689 628	1 088 514	601 114
Concessions, brevets, droits similaires	10 307 163	808 071	9 499 091	1 272 718	8 226 373
Fonds commercial	38 084 947	383 730	37 701 217	30 380 858	7 320 359
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	5 003 911	-	5 003 911	-	5 003 911
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 144 535	1 769 772	1 374 764	1 109 156	265 608
Autres immobilisations corporelles	3 887 096	843 683	3 043 413	1 140 117	1 903 296
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes	2 359 270	-	2 359 270	1 826 792	532 478
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations	37 128 086	12 530 620	24 597 466	18 341 361	6 256 105
Créances rattachées à des participations	171 230		171 230	7 062 877	-6 891 647
Autres titres immobilisés	14 059 034		14 059 034	21 116 373	-7 057 339
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 741 661		1 741 661	2 357 309	-615 648
TOTAL (I)	121 078 887	19 468 870	101 610 017	86 208 679	15 401 338
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	10 120 458		10 120 458	5 893 406	4 227 052
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis	1 898 335	311 209	1 587 126	1 633 778	-46 652
Marchandises	19 826 232	4 738 646	15 087 586	10 267 681	4 819 905
Avances et acomptes versés sur commandes	3 327 812		3 327 812	1 566 664	1 761 148
Clients et comptes rattachés	17 757 683	162 643	17 595 039	23 389 711	-5 794 672
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel				5 233	-5 233
. Organismes sociaux	22 632		22 632	27 063	-4 431
. Etat, impôts sur les bénéfices	6 138 553		6 138 553		6 138 553
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	508 226		508 226	1 057 479	-549 253
. Autres	9 355 056		9 355 056	3 482 351	5 872 705
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	6 245 491	3 554 511	2 690 980		2 690 980
Disponibilités	37 846 053		37 846 053	65 044 054	-27 198 001
Instruments financiers à terme et jetons détenus	8 000 000		8 000 000		8 000 000
Charges constatées d'avance	1 134 398		1 134 398	989 126	145 272
TOTAL (II)	122 180 929	8 767 009	113 413 920	113 356 546	57 373
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	364 884		364 884	219 990	144 894
TOTAL ACTIF (0 à V)	243 624 700	28 235 879	215 388 821	199 785 215	15 603 605

5.2 Bilan (suite)

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le		Variation
	31/12/2022 (12 mois)	31/12/2021 (12 mois)	
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 025 258	1 113 534	-88 276
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	25 595 978	47 273 820	-21 677 842
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	111 353	91 540	19 813
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	1 582 230	1 585 460	-3 230
Report à nouveau	61 308 518	26 826 846	34 481 672
Résultat de l'exercice	30 841 051	54 942 045	-18 200 994
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	120 464 388	131 833 245	-5 468 857
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées	448 575	585 000	-136 425
TOTAL (II)	448 575	585 000	-136 425
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	5 857 955	1 608 066	4 249 889
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	5 857 955	1 608 066	4 249 889
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	44 717 902	31 801 980	12 915 922
. Découverts, concours bancaires	14 545	17 710	-3 165
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	22 128 986		22 128 986
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 398 710	12 182 474	-1 783 764
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 953 960	3 244 977	-1 291 017
. Organismes sociaux	1 243 146	1 381 457	-138 311
. Etat, impôts sur les bénéfices		7 241 993	-7 241 993
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	907 635	1 190 950	-283 315
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	237 485	753 774	-516 289
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 171 948	0	1 171 948
Autres dettes	5 442 018	7 036 711	-1 594 693
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	121 337	673 049	-551 712
TOTAL (IV)	88 337 672	65 525 076	22 812 596
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)	280 231	233 830	46 401
TOTAL PASSIF (I à V)	215 388 821	199 785 217	21 503 604

5.3 Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice courant		Exercice précédent		Variation absolue	%
	31/12/2022 (12 mois)		31/12/2021 (12 mois)			
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	92 214 167	7 143 830	99 357 997	174 656 371	-75 298 374	-43,11
Production vendue biens	26 192 850	3 662 403	29 855 252	44 064 167	-14 208 915	-32,25
Production vendue services	427 281	8 959 476	9 386 757	18 580 219	-9 193 462	-49,48
Chiffres d'affaires Nets	118 834 298	19 765 709	138 600 006	237 300 756	-98 700 750	-41,59
Production stockée			41 531	-74 821	116 352	155,51
Production immobilisée			672 395	525 069	147 326	28,06
Subventions d'exploitation			281 827	435 825	-153 998	-35,33
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			3 998 452	1 186 021	2 812 431	237,13
Autres produits			1 133 623	1 040 240	93 383	8,98
Total des produits d'exploitation (I)			144 727 834	240 413 089	-95 685 255	-39,8
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			66 540 662	113 098 204	-46 557 542	-41,17
Variation de stock (marchandises)			-6 550 895	903 210	-7 454 105	-825,29
Achats de matières premières et autres approvisionnements			12 442 727	10 959 936	1 482 791	13,53
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-4 366 025	-1 936 934	-2 429 091	125,41
Autres achats et charges externes			26 628 306	25 815 897	812 409	3,15
Impôts, taxes et versements assimilés			1 140 158	1 662 492	-522 334	-31,42
Salaires et traitements			12 014 900	9 673 437	2 341 463	24,21
Charges sociales			4 972 929	4 542 700	430 229	9,47
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 091 458	1 246 188	845 270	67,83
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant			3 829 575	3 315 918	513 657	15,49
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			929 845	494 953	434 892	87,87
Total des charges d'exploitation (II)			119 673 640	169 776 002	-50 102 362	-29,51
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			25 054 194	70 637 088	-45 582 894	-64,53
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			25 100 402	7 613 944	17 486 458	229,66
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			1 175 604	333 307	842 297	252,71
Reprises sur provisions et transferts de charges			2 470 380	21 107	2 449 273	N/S
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			109 655		109 655	N/S
Total des produits financiers (V)			28 856 041	7 968 358	20 887 683	262,13
Dotations financières aux amortissements et provisions			13 019 395	2 337 063	4 782 332	204,63
Intérêts et charges assimilées			706 070	357 730	348 340	97,38
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			13 725 465	2 694 793	5 130 672	190,39
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			15 130 576	5 273 565	15 757 011	298,79
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			40 184 770	75 910 653	-29 825 883	-39,29

Compte de Résultat (suite)

Présenté en Euros				
	Exercice clos le 31/12/2022 <small>(12 mois)</small>	Exercice précédent 31/12/2021 <small>(12 mois)</small>	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	164 884	103 320	61 564	59,59
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 403 000	346 559	1 056 441	304,84
Reprises sur provisions et transferts de charges	110 000	166 000	-56 000	-33,73
Total des produits exceptionnels (VII)	1 677 884	615 879	1 062 005	172,44
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	196 937	213 450	-16 513	-7,74
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 473	158 630	-157 157	-99,07
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	5 545 000	1 317 845	4 227 155	320,76
Total des charges exceptionnelles (VIII)	5 743 411	1 689 925	4 053 486	239,86
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-4 065 526	-1 074 046	-2 991 480	278,52
Participation des salariés (IX)	782 817	2 106 305	-1 323 488	-62,83
Impôts sur les bénéfices (X)	4 495 375	17 788 257	-13 292 882	-74,73
Total des Produits (I+III+V+VII)	175 261 760	248 997 326	-73 735 566	-29,61
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	144 420 708	194 055 281	-55 534 573	-28,62
RESULTAT NET	30 841 051	54 942 045	-18 200 994	-33,13
Dont Crédit-bail mobilier	704 735	686 640	18 095	2,64
Dont Crédit-bail immobilier				

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31 décembre 2022 a une durée de 12 mois (idem pour l'exercice précédent clos le 31 décembre 2021).

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 215 388 821 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 30 841 051 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 19 avril 2023 par les dirigeants.

La société BIOSYNEX est depuis le 21 mars 2011 une société cotée sur un système multilatéral de négociation, EURONEXT GROWTH- Paris.

5.4 Faits caractéristiques de l'exercice

En 2022, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 138,6 M€ en très forte baisse par rapport à l'exercice précédent (237,3 M€). L'activité avait bénéficié en 2021 de la contribution significative des ventes de produits de prévention et de dépistage liées à la pandémie de la Covid-19 pour environ 89%.

BIOSYNEX a lancé sur le dernier trimestre 2022 une nouvelle gamme de bouillottes. Suite à des remontées d'incidents et de risques d'incendie ou brûlures par des utilisateurs, la société a procédé à un rappel de produits puis un retrait de

commercialisation sur le premier trimestre 2023. Cet évènement impacte les comptes de l'exercice 2022 à hauteur de 5,5 M€.

La société a également constaté une dépréciation sur les titres de la société AVALUN d'un montant de 9,1 M€ faisant suite à un test d'impairment réalisé en fin d'année.

Acquisitions et prises de participations :

Suite à l'acquisition de titres sur le marché et à la participation à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée en novembre 2021 BIOSYNEX détenait 25,07% du capital de la société THERADIAG au 30 juin 2022 pour un montant global de 4 880 684 €. Suite au dépôt d'une OPA volontaire sur les actions de la société, une quote-part de participation supplémentaire de 22,24% a été acquise le 30 septembre 2022 pour un montant de 6 710 170 €, portant ainsi le pourcentage de détention à 47,31%. Au 31 décembre 2022, la valeur totale des titres détenus s'élève ainsi à 11 590 854 €.

BIOSYNEX a pris une participation de 23,24% dans la société PRIMADIAG le 30 mars 2022 pour un montant de 1 468 100 €. PRIMADIAG est spécialiste dans le développement et la production de robots appliqués à l'automatisation des solutions diagnostiques par PCR. Cette prise de participation permet d'associer les expertises des deux sociétés pour promouvoir le robot de PRIMADIAG combinés aux kits AMPLIQUICK développés par BIOSYNEX.

BIOSYNEX a acquis 75% des titres de la société BHR Pharmaceuticals le 19 mai 2022 pour un montant de 1 650 000 £, soit 1 969 444 €. Cette prise de participation permet à BIOSYNEX d'accélérer la pénétration du marché britannique grâce à de multiples effets de synergie.

BIOSYNEX PHARMA BENELUX a été créée le 15 juin 2022 pour un capital de 3 500 000 €. Cette filiale assure la commercialisation du catalogue OTC du Groupe en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg.

BIGIX PHARMA, société de droit italien, a été acquise à 100% le 6 octobre 2022 pour un montant de 2 099 500 €. BIGIX PHARMA distribue différentes gammes de produits dans le segment du matériel médical et possède un portefeuille clients de plus de 5.000 pharmacies, démarchées par sa force de vente, composée de plus de 40 agents commerciaux indépendants. Cette acquisition permettra de pénétrer le marché italien de la Pharmacie qui représente plus de 20 000 points de ventes. BIGIX PHARMA est devenue BIOSYNEX PHARMA ITALIA en mars 2023.

DOC2U, société basée à Toulouse, a été acquise à 100% le 7 octobre 2022 pour un montant de 1 700 000 €. Cette société commercialise un dispositif médical connecté destiné à simplifier la consultation médicale à distance. La solution développée par la société intègre dans un même dispositif toute une série d'outils nécessaires à relever les paramètres physiologiques du patient (tensiomètre, cardio-fréquencemètre, oxymètre et thermomètre). Cette acquisition permettra à BIOSYNEX de se positionner sur un nouveau marché, tout en bénéficiant des compétences de la société pour améliorer le développement de certains de ses produits tels que le thermomètre et le tensiomètre.

BIOSYNEX a acquis 75% de la société danoise MEDKONCEPT le 21 décembre 2022 pour un montant de 5 288 860 DKK soit 711 176 €. La société MEDKONCEPT est devenue BIOSYNEX NORDIC en janvier 2023.

BIOSYNEX avait souscrit des obligations convertibles en actions de la société PROCISEDX en mars et novembre 2021 pour un montant total de 8 M\$, soit un montant de 6,9 M€, arrivant à maturité en mars 2023. Les actionnaires de PROCISEDX détenant des obligations convertibles ont signé le 14 octobre 2022 un accord pour la conversion anticipée en actions à effet immédiat de toutes les obligations convertibles existantes. Le pourcentage de détention de BIOSYNEX dans la société PROCISEDX est passé de 37,17 % à 42,70 % à l'issue de cette opération.

Contrats conclus avec les filiales

Avec THERADIAG :

Un premier contrat de distribution en date du 10 janvier 2022 d'une durée de deux ans a été conclu entre THERADIAG et BIOSYNEX sur le test PCR AMPLIQUICK SARS-CoV-2 de BIOSYNEX dont la promotion en milieu hospitalier a été confiée à THERADIAG qui bénéficie d'une empreinte forte en milieu hospitalier et en particulier dans la grande majorité des Centres Hospitalo-Universitaires.

Un second contrat de distribution a été conclu entre les deux sociétés en date du 17 février 2022 pour les produits Pathfast pour une période allant jusqu'au 1er juin 2024. THERADIAG a accordé à BIOSYNEX les droits de distribution exclusifs de ces produits auprès d'acteurs publics et de certaines sociétés privées situés en France.

Avec PROCISEDX :

BIOSYNEX a signé le 20 octobre 2022 un contrat de licence et de commercialisation avec PROCISEDX Inc. dans le cadre duquel la production des tests de suivi des patients atteints de maladies chroniques de l'intestin (MICI) de PROCISEDX sera transférée en France.

Les produits fabriqués par BIOSYNEX pourront être commercialisés en Europe, au Moyen-Orient et dans d'autres marchés internationaux. BIOSYNEX aura également la possibilité de développer et produire de nouveaux tests de biologie délocalisée (Point of Care) ciblant d'autres applications de soins primaires et de médecine d'urgence sur la plateforme de de PROCISEDX.

Acquisition de marques

BIOSYNEX a acquis en date du 13 avril 2022 la marque Para'kito, ses actifs et sa propriété intellectuelle (brevets et marques). Para'kito est le leader européen dans la prévention et le soin des piqûres de moustiques avec des formulations 100% naturelles.

Par cette opération, BIOSYNEX renforce le segment Prévention de son offre de Santé familiale en proposant la gamme Para'kito auprès de ses 15 000 pharmacies clientes en France et aussi auprès des pharmacies en Europe via ses filiales en Belgique, au Luxembourg et en Suisse. BIOSYNEX exploite la marque et ses brevets pour l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Sud.

5.5 Événements postérieurs à la clôture

Augmentation de capital

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital postérieure à la clôture, ni d'exercice de BSAR, étant donné que le programme est désormais terminé.

Prises de participation et de contrôle

- *Theradiag SA*

Le 16 janvier 2023, BIOSYNEX a annoncé (i) le succès de l'offre publique d'achat initiée par cette dernière visant les actions de la société Theradiag avec 2 826 997 actions THERADIAG apportées à l'offre et une détention par BIOSYNEX à l'issue de la période d'offre initiale de 9 032 820 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital de THERADIAG et au moins 68,56% des droits de vote de THERADIAG¹⁷ et (ii) la réouverture de l'offre.

Le 1^{er} février 2023, BIOSYNEX a annoncé les résultats définitifs de l'offre publique d'achat initiée sur les actions de la société THERADIAG. 223 348 actions THERADIAG ont été apportées à l'offre réouverte. A l'issue de l'offre réouverte, BIOSYNEX détient 9 382 354 actions représentant autant de droits de vote, soit 71,52% du capital et au moins 71,22% des droits de vote¹⁸.

- *Chembio Diagnostics Inc*

Le 31 janvier 2023, BIOSYNEX et CHEMBIO DIAGNOSTICS (« CHEMBIO ») ont annoncé avoir conclu un accord de fusion définitif selon lequel BIOSYNEX, par l'intermédiaire d'une filiale, acquerra CHEMBIO pour 0,45 \$ par action, ce qui représente une prime de 27% par rapport au cours de clôture de l'action CHEMBIO le 30 janvier 2023, dans le cadre d'une transaction entièrement en numéraire évaluée à 17,2 millions de dollars¹⁹.

Le 15 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 28 mars 2023²⁰.

¹⁷ Sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote. Se référer au communiqué de presse en date du 16 janvier 2023 disponible sur le site internet de la Société.

¹⁸ Sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote. Se référer au communiqué de presse en date du 1^{er} février 2023 disponible sur le site internet de la Société.

¹⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 31 janvier 2023 disponible sur le site internet de la Société.

²⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 15 mars 2023 disponible sur le site internet de la Société.

Le 29 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 12 avril 2023 ²¹.

Le 13 avril 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 26 avril 2023 ²².

- **Laboratorios Rhogen**

BIOSYNEX a signé le 23 mars 2023 un contrat d'acquisition portant sur 80% des titres de la société espagnole LABORATORIOS RHOGEN. L'acquisition sera définitive à la suite de la signature de l'acte notarié devant intervenir d'ici la fin du mois de mai 2023. A cette occasion, la société sera renommée BIOSYNEX IBERICA. LABORATORIOS RHOGEN a été le distributeur exclusif sur la péninsule ibérique de tests de diagnostic rapide liés à la Covid-19.

Rachat d'actions

Le conseil d'administration a mis en œuvre le 07 février 2023 un programme de rachat d'actions conformément à la délégation autorisée par la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 mai 2022.

En date du présent rapport la société a racheté 106.966 titres pour un montant de 1.207.386 €.

Rappel de bouillottes

Courant octobre 2022, BIOSYNEX a lancé une nouvelle gamme de bouillottes micro-ondables. Des réclamations clients remontées auprès de BIOSYNEX ont fait état de risques d'incendies et brûlures à la suite de l'utilisation des bouillottes, ce qui a conduit BIOSYNEX à volontairement lancer un rappel du lot de bouillottes concernées le 15 février 2023 (publié sur le site www.rappel.conso.gouv.fr). En date du 9 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé l'arrêt de la commercialisation de ces bouillottes à la suite d'un arrêté préfectoral daté du même jour.

Les incidences de cet événement, estimées à 5.480 K€ (risque sur le chiffre d'affaires, destruction des stocks, etc...), ont été constatées dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2022.

5.6 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 décembre 2022 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28-2) et avec le règlement ANC N°2015-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-3 relatif au Plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont décrites ci-après.

²¹ Se référer au communiqué de presse en date du 29 mars 2023 disponible sur le site internet de la Société.

²² Se référer au communiqué de presse en date du 13 avril 2023 disponible sur le site internet de la Société.

5.6.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les **frais d'établissement** comprennent les frais d'augmentation de capital, ils sont amortis sur une durée de 5 années.

Les **frais de développement** sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- Les projets sont nettement individualisés
- Leur coût peut-être distinctement établi
- Les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les **frais d'acquisition des titres de participation** font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 années le cas échéant.

Les **immobilisations corporelles** sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Les méthodes retenues ont été les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 02 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

Les **fonds de commerce** ne sont pas amortis. Depuis le 1er janvier 2016, ils font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. Le poste comprend les malis techniques de fusions qui représentent l'écart négatif entre l'actif reçu et la valeur comptable de la participation pour la part reclassée en fonds commercial.

L'entité BIOSYNEX France se décompose en 2 unités génératrices de trésorerie (UGT) : la « PHARMA » et le « DIAG » au niveau desquelles sont réalisées les tests d'impairment (dépréciation d'actifs), les fonds de commerce pouvant être rattachés à l'une ou l'autre de ces 2 UGTs.

La mention PHARMA comme « Pharmacie », anciennement dénommée « OTC » (Over-The-Counter), concerne les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service. La mention DIAG comme « Diagnostic », anciennement dénommée « PRO » (professionnel) concerne les produits destinés aux professionnels de la santé.

FONDS DE COMMERCE / MALIS	Date d'acquisition	PHARMA	DIAG
CLIENTELE BSD			752 000
FONDS DECTRA 2014 ET AVANT		705 029	
MALI TUP HECOMED	01/11/2015	232 035	
MALI FUSION ALL DIAG	31/12/2015		8 234 263
MALI FUSION MAGNIEN	30/06/2016	1 173 943	
FONDS DUMOYZE + FRAIS	01/07/2016		3 402 110
RACHAT CARTES ET FONDS	31/12/2016	168 911	
MALI FUSION DECTRA	31/12/2016	8 275 636	
MALI FUSION SR2B + FRAIS	10/08/2017	-	173 901
RACHAT CARTES	31/12/2018	25 672	
FONDS VISIOMED + FRAIS	31/12/2019	4 566 570	
RACHAT CARTES	31/12/2019	261 250	
RACHAT CARTES	31/12/2020	144 957	
FONDS ENALEES + FRAIS	29/12/2021		2 620 310
RACHAT CARTES	31/12/2021	28 000	
FRAIS ACQUISITIONS ACTIONS PRIMADIAG	30/03/2022		1 468
PARAKITO - FONDS DE COMMERCE + FRAIS	13/04/2022	4 083 529	
ENALEES EARN OUT	01/07/2022		50 000
ENALEES EARN OUT	12/08/2022		50 000
PARKITO EARN OUT	31/12/2022	3 000 000	
ENALEES EARN OUT	31/12/2022		100 000
RACHAT CARTES	31/12/2022	35 362	
		22 700 895	15 384 052
		TOTAL BRUT PHARMA + DIAG	38 084 947
		DEPRECIATION	383 730
		TOTAL NET PHARMA + DIAG	37 701 217

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les fonds de commerce sont ainsi affectés soit à l'UGT PHARMA, soit à l'UGT DIAG. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable.

Au 31 décembre 2022 la valeur nette comptable des 2 unités génératrices de trésorerie s'élève à 100,1 M€ et se décompose de la manière suivante :

- PHARMA : 59,9 M€
- DIAG : 40,2 M€

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,1%
- Taux de croissance à l'infini : 1,4%

Sur la base de ces tests, aucune provision n'a été enregistrée au 31 décembre 2022.

Les analyses de sensibilités sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) font également ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable (sauf pour l'UGT PHARMA, en utilisant un taux d'actualisation de 11,6%).

5.6.2 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence. Les bases des tests de dépréciations des titres de participation sont identiques à celles utilisées pour l'évaluation des écarts d'acquisition en consolidation.

5.6.3 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du coût moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art. 321-22. al.2 PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que de la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés à 0%, 50%, 75% ou 100% en fonction de leur durée de rotation.

Les stocks approchant la date de d'expiration sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

5.6.4 Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est décomptabilisée pour refléter la nature juridique de la cession.

5.6.5 Opérations libellées en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le classement des écarts de change sur dettes et créances commerciales est en résultat d'exploitation et non plus en financier, et ceci suivant le PCG selon règlement ANC n°2015-05 applicable.

5.6.6 Provisions

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Elles comprennent notamment les indemnités estimées par l'entreprise et ses conseils, au titre des litiges, contentieux et actions de réclamation par des tiers.

5.6.7 Indemnités de départ à la retraite

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation mais d'une mention en engagements hors bilan.

Au 31 décembre 2022, BIOSYNEX a calculé les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés, en application de la recommandation ANC n° 2013-02.

Cet engagement représente un montant de 204 889 € partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 25.299 € sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires : fabrication et commerce
- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 2%
- Taux de charges sociales : 42%
- Rotation : 7% jusqu'à 49 ans, 0% à partir de 50 ans
- Table de mortalité : TF 00-02
- Taux d'actualisation retenu : 3,65%

5.6.8 Notion de résultat courant et exceptionnel

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Un détail des charges et produits exceptionnels est donné en note de bas de tableau.

5.6.9 Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

5.7 Autres informations

5.7.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

En application du décret n°2008-1487 du 30 Décembre 2008, le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes facturés au titre du contrôle légal des comptes, figurant au compte de résultat s'élève à 120.898€

Honoraires des Commissaires aux Comptes :

Description	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	120 898 €
- Honoraires facturés au titre des attestations et autres rapports	
TOTAL	120 898 €

5.7.2 Immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement	3 769 111		1 422 844
Autres immobilisations incorporelles	32 539 159		23 121 450
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels	2 612 695		635 471
Autres installations, agencements, aménagements	1 039 026		1 475 013
Matériel de transport	24 413		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	592 759		775 285
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	1 826 792		2 243 780
TOTAL	42 403 955	-	29 673 843
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations	28 834 858		19 993 390
Autres titres immobilisés	23 366 758		10 774 278
Prêts et autres immobilisations financières	2 357 309		7 916
TOTAL	54 558 925	-	30 775 584
TOTAL GENERAL	96 962 880	-	60 449 427

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement			5 191 955	
Autres immobilisations incorporelles		2 264 588	53 396 021	
Terrains			-	
Constructions sur sol propre			-	
Constructions sur sol d'autrui			-	
Installations générales, agencements, constructions			-	
Installations techniques, matériel et outillages industriels		103 631	3 144 535	
Autres installations, agencements, aménagements		7 313	2 506 726	
Matériel de transport		176	24 237	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		11 911	1 356 133	
Emballages récupérables et divers			-	
Immobilisations corporelles en cours			-	
Avances et acomptes		1 711 301	2 359 271	
TOTAL	-	4 098 920	67 978 878	-
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations		11 528 932	37 299 316	
Autres titres immobilisés		20 082 003	14 059 033	
Prêts et autres immobilisations financières		623 565	1 741 660	
TOTAL	-	32 234 500	53 100 009	-
TOTAL GENERAL	-	36 333 420	121 078 887	-

5.7.3 Amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Éléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche et développement	2 167 994	965 000	-	3 132 994
Autres immobilisations incorporelles	501 854	369 583	63 365	808 072
Terrains				-
Constructions sur sol propre				-
Constructions sur sol d'autrui				-
Installations générales, agencements, constructions				-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 503 539	369 864	103 631	1 769 772
Autres installations, agencements, aménagements	297 112	165 991	-	463 103
Matériel de transport	24 413	-	176	24 237
Matériel de bureau, informatique, mobilier	194 556	221 021	59 234	356 343
Emballages récupérables et divers				-
TOTAL	4 689 468	2 091 459	226 406	6 554 521

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche et développement	965 000				
Autres immobilisations incorporelles	369 583				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, constructions					
Installations techniques, matériel et outillages industriels	369 864				
Autres installations, agencements, aménagements	165 991				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	221 021				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	2 091 459	-	-	-	-

5.7.4 Provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements				
Pour investissement				
Pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92				
Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92				
Pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées	-	-	-	-
Pour litiges				
Pour garanties données clients				
Pour pertes sur marchés à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change	219 995	364 884	219 995	364 884
Pour pensions et obligations				
Pour impôts				
Pour renouvellement immobilisations				
Pour grosses réparations				
Pour charges sur congés payés				
Autres provisions (1)	1 388 071	4 215 000	110 000	5 493 071
TOTAL Provisions	1 608 066	4 579 884	329 995	5 857 955
Sur immobilisations incorporelles	383 730			383 730
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation (2)	3 430 620	9 100 000	-	12 530 620
Sur autres immobilisations financières (3)	2 250 385	-	2 250 385	-
Sur stocks et en-cours	3 153 398	5 049 855	3 153 398	5 049 855
Sur comptes clients	469 572	109 720	416 649	162 643
Autres dépréciations (4)		3 554 511		3 554 511
TOTAL Dépréciations	9 687 705	17 814 086	5 820 432	21 681 359
TOTAL GENERAL	11 295 771	22 393 970	6 150 427	27 539 314
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		3 829 575	3 570 047	
- financières		13 019 395	2 470 380	
- exceptionnelles		5 545 000	110 000	

(1) La dotation de l'exercice correspond à la provision pour risques et charges liée au rappel de produits

(2) L'augmentation de la provision sur les titres de participation correspond à la dotation sur les actions AVALUN

(3) La diminution sur autres immobilisations financières correspond à la reprise sur les actions propres

(4) L'augmentation des autres dépréciations correspond à la dotation sur les actions NOVACYT

5.7.5 Etat des créances

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations	171 230		171 230
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 741 661		1 741 661
Clients douteux ou litigieux	208 005	208 005	
Autres créances clients	17 549 678	17 549 678	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	22 632	22 632	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	6 138 553	6 138 553	
- T.V.A.	508 226	508 226	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	70 000	70 000	
- Divers	349 677	349 677	
Groupe et associés	7 429 533	7 429 533	
Débiteurs divers	1 505 846	1 505 846	
Charges constatées d'avance	1 134 398	1 134 398	
TOTAL GENERAL	36 829 439	34 916 548	1 912 891
Montants des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

5.7.6 Etat des Dettes

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an - 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				-
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1) :				-
- à 1 an maximum	14 545	14 545		
- plus d'un an	44 717 902	4 460 497	26 428 055	13 829 350
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	10 398 710	10 398 710		
Personnel et comptes rattachés	1 953 960	1 953 960		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 243 146	1 243 146		
Etat et autres collectivités publiques :		-		
- Impôts sur les bénéfices		-		
- T.V.A	907 635	907 635		
- Obligations cautionnées		-		
- Autres impôts et taxes	237 485	237 485		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 171 948	1 171 948		
Groupe et associés	22 128 986	22 128 986		
Autres dettes	5 442 018	5 442 018		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	121 337	121 337		
TOTAL GENERAL	88 337 672	48 080 267	26 428 055	13 829 350
Emprunts souscrits en cours d'exercice	17 220 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 300 607			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

(1) Covenants financiers sur emprunts

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- Un crédit renouvelable de 20 M€
- Un crédit confirmé de 34 M€
- Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin décembre 2022, BIOSYNEX a tiré 26,2 M€ sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon les termes du contrat, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3,50. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.
- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Ces deux covenants sont respectés sur l'exercice 2022.

5.7.7 Frais d'établissement

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

	Valeurs nettes	Taux d'Amortissement
Frais de constitution		
Frais de premier établissement		
Frais d'augmentation de capital	369 333	20%
TOTAL	369 333	20%

5.7.8 Frais de recherche appliquée et de développement

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

Désignation	Valeurs brutes	Amortissement	Valeurs nettes	Durée d'amortissement
R & D (durée exprimée en mois)	2 285 800	1 469 398	816 402	24 mois
Autres frais de développement	1 212 914	339 688	873 226	60 mois
Total	3 498 714	1 809 086	1 689 628	

5.7.9 Fonds commercial

Éléments constitutifs du fonds commercial	Achetés	Réévalués	Reçus en apport	Montant des dépréciations
Achat clientèle internationale à Biosynex Gmbh	502 000			137 500
Achat clientèle domestique à Biosynex Gmbh	250 000			75 000
Achat clientèle Biosynex Gmbh	48 000			
Mali technique de fusion ALL DIAG			8 234 263	
Mali technique de fusion MAGNIEN			1 173 943	
Fonds de commerce FUMOUIZE	3 200 000			
Droits enregistrements FDC FUMOUIZE	155 310			
G & Associés - frais acq. FUMOUIZE	46 800			
Mali technique fusion DECTRA PHARM			8 275 636	
Fonds apportés suite fusion DECTRA PHARM			804 695	
Fonds divers			21 245	
Mali technique TUP HECOMED			232 035	
Mali fusion SR2B			158 901	
Frais acquisition SR2B	15 000			
Achat clientèle Agence MBG	12 172			
Achat clientèle MOURET	13 500			
Achat clientèle NEIGE	16 000			
Achat clientèle BRIOS V.	10 000			
Achat clientèle BRZOZKA	3 250			
Achat clientèle BRIOS J-C	30 000			
Achat clientèle RAVIER	28 000			
Achat clientèle POISSON	60 000			
Achat clientèle SYMBIOSE	36 000			
Achat clientèle ETC	10 000			
Achat clientèle MULTIPHARM	68 000			
Tellus - frais acq. VISIONMED	8 450			
Droits enregistrement FDC VISIONMED	208 120			
Fonds de commerce VISIONMED	4 350 000			
Achat clientèle BRIOS V.	17 000			
Achat clientèle BRIOS JC.	52 000			
Achat clientèle ALPHADEL	59 000			
Achat clientèle AGENCE BK	12 500			
Achat clientèle VIDIS	4 457			
Fonds de commerce ENALEES	2 500 000			
Droits enregistrements FDC ENALEES	120 310			
Achat clientèle BILLAUD	6 500			
Achat clientèle HENDRYCKS	6 500			
Achat clientèle SCHUEREMANS	15 000			
Frais acquisition actions Primadiag	1 468			
Achat fonds de commerce Parakito				
Earn out Parakito	3 000 000			
Achat clientèle Vidis	20 257			
Achat clientèle Pg distribution	15 105			
Enalees Earn out	200 000			
Fonds de commerce Parakito	4 083 530			
TOTAL	19 184 229	-	18 900 718	212 500

5.7.10 Détail des produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	N	N-1
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
Créances rattachées à des participations		
Sur créances rattachées à des participations	-	-
Sur créances rattachés à des sociétés en participation	-	-
Sous total	-	-
Autres titres immobilisés		
Sur autres créances immobilisées	-	-
Sur titres immobilisés (droits de créance)	-	-
Sous total	-	-
Prêts		
Sur prêts	-	-
Sous total	-	-
Autres immobilisations financières		
Sur dépôts et cautionnements	-	-
Sur créances diverses	-	-
Sous total	-	-
CREANCES		
Créances clients et comptes rattachés		
Clients - Factures à établir	2 606 340	134 369
Clients - Intérêts courus	-	-
Sous total	2 606 340	134 369
Autres créances (dont avoirs à recevoir)		
Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus	186 915	77 708
Sur personnel	-	-
Sur organismes sociaux	21 593	8 649
Sur état	349 677	-
Sur Associés, comptes courants	-	-
Sur Associés, opérations faites en commun et en GIE	-	-
Sur débiteurs et créditeurs divers	-	-
Sous total	558 185	86 357
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		
Sur obligations, bons et valeurs assimilées	-	-
Sous total	-	-
DISPONIBILITES		
Sur banque	47 056	-
Sous total	47 056	-
TOTAL GENERAL	3 211 581	220 726

5.7.11 Détail des charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	N	N-1
Emprunts obligataires convertibles		
Sur emprunts obligataires convertibles	-	-
Sous total	-	-
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Sur autres emprunts obligatoires	-	-
Sur emprunts auprès des établissements de crédit	4 489	7 959
Sur banque	14 317	17 710
Sur concours bancaires courants	-	-
Sous total	18 806	25 669
Emprunts et dettes financières divers		
Sur dépôts et cautionnements reçus	-	-
Sur participation des salariés aux résultats	-	-
Sur emprunts et dettes assortis de conditions particulières	-	-
Sur autres emprunts et dettes assimilées	-	-
Sur dettes rattachés à des participations	-	-
Sur Associés, comptes courants	-	-
Sur Associés, opérations faites en commun et en GIE	-	-
Sous total	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Sur fournisseurs - factures non parvenues	4 784 468	3 259 529
Sur fournisseurs d'immobilisations	1 171 948	-
Sur fournisseurs - Intérêts courus	-	-
Sous total	5 956 416	3 259 529
Dettes fiscales et sociales		
Sur personnel - Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur dettes provisionnées pour congés à payer	644 615	562 620
Sur dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	782 817	2 106 305
Sur autres charges à payer	493 285	554 581
Sur organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges sociales sur congés à payer	243 676	222 970
Sur autres charges à payer	186 462	641 041
Sur état- Charges à payer et produits à recevoir	-	-
Sur charges fiscales sur congés à payer	-	-
Sur charges à payer	186 627	715 412
Sous total	2 537 482	4 802 929
Autres dettes (dont avoirs à établir)		
Sur rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir	47 027	3 635 602
Sur débiteurs et créditeurs divers	-	-
Sous total	47 027	3 635 602
TOTAL GENERAL	8 559 731	11 723 729

5.7.12 Détail des charges et produits constatés d'avance

Répartition par secteur d'activité	Charges	Produits
Charges / produits d'exploitation	1 134 398	121 337
Charges / produits financiers		
Charges / produits exceptionnels		
TOTAL	1 134 398	121 337

5.7.13 Détail des charges et produits financiers

	N	N-1
Escomptes obtenus	218 263	275 468
Revenus des titres de participations	25 100 402	7 613 944
Produits financiers divers	1 066 996	57 839
Reprise prov risques et charges financières	219 995	
Reprise prov dépréciation VMP	-	-
Reprise prov immos financières	2 250 385	21 107
Total produits financiers	28 856 041	7 968 358
Intérêts sur emprunts	392 594	282 311
Intérêts bancaires	11 600	11 999
Intérêts sur créances et cc	-	-
Escomptes accordés	141 394	45 526
Autres charges financières	160 482	17 893
Dotations prov risques et charges financières	364 884	86 678
Dotations prov immos financières *	12 654 511	2 250 385
Total charges financières	13 725 465	2 694 793
TOTAL RESULTAT FINANCIER	15 130 576	5 273 565

*La dotation aux provisions sur les immobilisations financières correspond principalement aux provisions sur les titres de la société AVALUN (9,1 M€) et sur les titres de la société NOVACYT (3,6 M€).

5.7.14 Détail des charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles

	N	N-1
Sur opérations de gestion		
Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)	17 251	34 439
Pénalités, amendes fiscales et pénales	3 707	425
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	14 391	14 414
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	161 589	164 173
Charges sur exercices antérieurs (en cours d'exercice seulement)		
Sous-total	196 938	213 451
Sur opérations en capital		
Immobilisations incorporelles	-	29 571
Immobilisations corporelles	1 473	42 143
Sous-total	1 473	71 714
Sur opérations exceptionnelles		
Charges exceptionnelles diverses	-	86 916
Reprises sur provisions, transfert de charges		
Dotations aux provisions exceptionnelles	5 545 000	1 317 845
Dotations aux dépréciations exceptionnelles		-
Sous-total	5 545 000	1 317 845
Total charges exceptionnelles	5 743 411	1 689 925

Produits exceptionnels

	N	N-1
Sur opérations de gestion		
Autres produits exceptionnels	63 870	86 991
Produits sur exercices antérieurs (en cours d'exercice seulement)	101 015	16 329
Sous-total	164 885	103 320
Sur opérations en capital		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	3 000	40 847
Quote part des subventions investissements	-	305 712
Produits exceptionnels divers	1 400 000	-
Sous-total	1 403 000	346 559
Dotations aux amortissements et provisions		
Reprises sur provisions exceptionnelles	110 000	166 000
Total produits exceptionnels	1 677 884	615 879

TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	4 065 527	-	1 074 046
------------------------------------	---	-----------	---	-----------

5.7.15 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	11 135 342	0,10 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	32 300	0,10 €
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	915 062	0,10 €
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	10 252 580	0,10 €

5.7.16 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	99 357 997
Ventes de produits finis	29 855 252
Prestations de services	9 386 757
TOTAL	138 600 006
Répartition par marché géographique	Montant
France	118 834 298
Etranger	19 765 708
TOTAL	138 600 006

5.7.17 Crédit-bail mobilier

	Installations, matériel et outillages
Valeur d'origine	3 021 900
Amortissements :	
- Cumuls exercices antérieurs	836 389
- Dotations de l'exercice	505 062
TOTAL	1 680 449
Redevances payées :	
- Cumuls exercices antérieurs	1 319 834
- Exercice	693 409
TOTAL	2 013 243
Redevances restant à payer :	
- à 1 an au +	680 380
- à + d'1 an et 5 au +	491 495
- à + de 5 ans	0
TOTAL	1 171 875
Valeur résiduelle :	
- à - d'1 an	588
- à 1 an au +	
- à + d'1 an et 5 au +	24 613
- à + de 5 ans	0
TOTAL	25 202
Montant pris en charge dans l'exercice	704 735

5.7.18 Engagements financiers

Engagements donnés	Montant
Lignes du contrat syndiqué non tirées	82 780 000
Effets escomptés non échus	-
Engagement auprès du factor	3 010 261
Avals et cautions	-
Engagements de crédit-bail mobilier	704 735
Engagements de crédit-bail immobilier	-
Autres engagements donnés :	
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	323 503
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	11 368 239
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	3 924 941
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la Société Générale pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	991 752
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la Caisse d'épargne pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	455 261
Nantissement Enalees	-
Nantissement sur les titres Bhr au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 100 000
Nantissement sur les titres Doc2u au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	570 000
Nantissement sur les titres Biosynex Pharma Benelux / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	9 600 000
Nantissement sur les titres Bigix au profit de BPALC, Caisse d'épargne, CIC, KOLB, LCL et Banque Postale	2 099 500
Option pour le rachat (put) du solde des titres Bhr	NC
Option pour le rachat (put) du solde des titres Biosynex Nordic	NC
Garantie à première demande en faveur de Temsys (ALD)	75 000
Change à terme selon détail annexé	
TOTAL	118 003 191
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	31 433 195
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750 000
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans	194 123
Caution de la BPI sur emprunt BANQUE POSTALE sur 5 ans	83 195
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170 000
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	1 020 000
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	1 050 000
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres Bhr, Bigix, Doc2u et Biosynex Nordic	NC
Change à terme selon détail annexé	
TOTAL	4 267 318
Dont concernant :	
- les dirigeants	
- les filiales	
- les participations	
- les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	
Engagements réciproques	Montant
TOTAL	-

Autres engagements reçus : change à terme pour 1 280K\$ avec pour contrevaieur 1 109 K€ selon le tableau ci-dessous :

change à terme pour 1 M\$ avec pour contrevaieur 0,8 M€ selon le tableau ci-dessous :

Banques	Montants \$	Valeur €
BNP	\$0,00	0,00 €
BP	\$0,00	0,00 €
CIC	\$1 280 000,00	1 109 393,25 €
MONEX	\$0,00	0,00 €
TOTAL	\$1 280 000,00	1 109 393,25 €

Contrat d'affacturage : depuis 2017, la société a signé un contrat d'affacturage avec CIC Est avec une convention de mandat d'encaissement et recouvrement pour le compte de CMC-CIC-Factor sur les créances transférées par voie de cession de créances selon un mécanisme de transmission de fichier appelé « cession de balance ». Au 31 décembre 2021, le montant cédé et reclassé en diminution du poste client ressort à 4 687 674 euros. Le détail des postes impactés au 31 décembre 2022 est le suivant :

Détail Factor	31/12/2022	31/12/2021	Classement	Etats financiers
FONDS DE GARANTIE FACTOR	991 456,86	1 608 412,60	275001	Actif immobilisé
AFFACTURAGE	- 4 687 674,10	- 14 790 190,00	411002	Actif clients
CCV - FACTOR	-	-	467001	Actif clients
REB-FACTOR	685 956,74	1 147 250,78	467007	Actif clients
Total engagement Factor	- 3 010 260,50	- 12 034 526,62		

5.7.19 Dettes garanties par des suretés réelles

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

	Montant garanti 2022	Montant garanti 2021
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	323 503	467 812
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine.	3 924 941	4 770 362
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	991 752	1 219 050
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	455 261	654 822
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, Caisse d'Épargne, CIC, KOLB, CL et Banque Postale	11 368 239	11 368 239
Nantissement sur les titres Bigix au profit de la Caisse d'épargne	2 099 500	-
Garantie à première demande en faveur ed Temsys (Ald)	75 000	-
TOTAL	19 238 196	18 480 285

5.7.20 Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

Accroissements de la dette future d'impôts	Montant
ACCROISSEMENTS	
Provisions règlementées :	
- Amortissements dérogatoires	
- Provision pour hausse des prix	
- Provision pour fluctuation des cours	
Autres :	
TOTAL	

Allègements de la dette future d'impôts	
ALLEGEMENTS	
Provisions non déductibles l'année de comptabilisation :	
Participation des salariés	782 817
Organic	186 205
Ecart de conversion passif	280 231
Autres :	
TOTAL	1 249 253

Nature des différences temporaires	
Amortissements réputés différés	
Déficits reportables	
Moins-values à long terme	

5.7.21 Rémunération des dirigeants

(Articles R.123-195 et R.123-196 du Code de Commerce)

REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES	Montant
- des organes d'administration (jetons de présence)	30.000 €
- des organes de direction	
- des organes de surveillance	
TOTAL	30.000 €

Aucune information n'est communiquée sur la rémunération de la Direction dans la mesure où cela reviendrait à donner une information individuelle.

5.7.22 Effectif moyen

	Personnel salariés N	Personnel salariés N-1
Effectifs	272	228
TOTAL	272	228

Commentaires : Cet effectif comprend les apprentis, au nombre de 9.

5.7.23 Liste des filiales et participations

Les données relatives aux sociétés dont les états financiers sont tenus dans une devise différente de l'euro ont été converties au taux de clôture de la période pour les éléments de bilan et au taux moyen de la période pour les éléments du compte de résultat. Les éléments présentés dans ce tableau sont en milliers.

Sociétés	Devises	Capital en milliers de devises	Capitaux propres autres que le capital en milliers de devises	Capital en milliers d'euros	Capitaux propres autres que le capital en milliers d'euros	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus brute en milliers d'euros	Valeur comptable des titres détenus nette en milliers d'euros
Filiales (plus de 50%)								
Biosynex Deutschland GmbH *	EUR	31	NC	31	NC	100%	3 431	-
Biosynex Swiss SA	EUR	89	34 742	89	34 742	100%	89	89
Biosynex Pharma Benelux Srl	EUR	3 500	-	3 500	-	100%	3 500	3 500
Biosynex Pharma SAS	EUR	10	-	10	-	100%	10	10
BHR Pharmaceuticals Ltd	GBP	38	-92	43	-104	75%	1 969	1 969
Bigix Pharma Srl	EUR	10	426	10	426	100%	2 100	2 100
Avalun SAS	EUR	143	-2 779	143	-2 779	100%	11 500	2 400
Doc2u SAS	EUR	286	-349	286	-349	100%	1 700	1 700
Medkoncept A/S	DKK	400	-282	54	-38	75%	711	711
Participations (entre 10 et 50%)								
ProciseDx Inc	USD	29 323	-19 505	27 397	18 224	42,70%	12 118	12 118
Primadiag SAS	EUR	758	292	758	292	23,24%	1 468	1 468
Theradiag SA **	EUR	13 249	-4 791	13 249	-4 791	47,31%	11 591	11 591
Autres participations								
N/A								

Sociétés	Devises	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en milliers d'euros	Montant des cautions et avals donnés par la société en milliers d'euros	Résultat du dernier exercice clos en milliers de devises	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice clos en milliers de devises	Dividendes en milliers d'euros encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales (plus de 50%)						
Biosynex Deutschland GmbH *	EUR	-	-	NC	0	-
Biosynex Swiss SA	EUR	-22 129	-	17 782	95 123	25 100
Biosynex Pharma Benelux Srl	EUR	-	-	356	1 152	-
Biosynex Pharma SAS	EUR	-	-	0	0	-
BHR Pharmaceuticals Ltd	GBP	401	-	-259	3 391	-
Bigix Pharma Srl	EUR	-	-	-169	2 134	-
Avalun SAS	EUR	5 867	-	-2 660	1 016	-
Doc2u SAS	EUR	503	-	-345	9	-
Medkoncept A/S	DKK	400	-	41 803	52 128	-
Participations (entre 10 et 50%)						
ProciseDx Inc	USD	-	-	-6 615	810	-
Primadiag SAS	EUR	1 217	-	-5	1 004	-
Theradiag SA **	EUR	-	-	-488	12 205	-
Autres participations						
N/A						

* Biosynex Deutschland GmbH est en cours de liquidation

** Au 19 avril 2023, le pourcentage de détention est 72,23%

5.7.24 Variation des capitaux propres

	N	N-1
Capitaux propres N-1 après résultat et avant AGO	131 833 245	59 322 704
- Distributions		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	131 833 245	59 322 704
Variations du capital social	-	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	-	-
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	-	-
Variations des autres postes	-	-
Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice		
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	131 833 245	59 322 704
Variations du capital social	- 88 276	198 136
Variations du compte de l'exploitant	-	-
Variations des primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	- 21 677 843	19 375 505
Variations des écarts de réévaluation	-	-
Variations des réserves légales, statutaires, contractuelles et autres	16 583	69 355
Variations des réserves réglementées	-	-
Variations du report à nouveau	34 481 672	26 823 309
Variations des subventions d'investissement et des provisions réglementées	-	-
- Affectation du résultat N-1 en capitaux propres (hors distribution)	- 54 942 045	- 28 759 098
Variation en cours d'exercice	- 42 209 909	17 568 497
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	89 623 336	76 891 201
Résultat de l'exercice	30 841 051	54 942 045
Capitaux propres à la clôture de l'exercice après résultat et avant assemblée annuelle	120 464 387	131 833 245

Le capital social est composé de 10 252 580 actions d'un nominal de 0,10 Euros, dont 3 662 103 actions bénéficient d'un droit de vote double.

5.7.25 Détail des capitaux propres au 31/12/2022 :

Libellé	EXERCICE	EXERCICE
	2022	2021
Capital	1 025 258	1 113 534
Prime d'émission	6 142 974	27 820 817
Prime de fusion	15 610 458	15 610 458
Boni de fusion	103 820	103 820
Bons de souscription d'actions	3 738 725	3 738 725
Réserve légale	111 353	91 540
Autres réserves	1 582 230	1 585 460
Report Nouveau (Créditeur)	61 308 518	26 826 846
Report Nouveau (Débiteur)	-	-
Résultat	30 841 051	54 942 045
Amortissement dérogatoire		
TOTAL	120 464 387	131 833 245

5.7.26 Parties liées

Conventions conclues avec des parties liées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Avec Primadiag SAS

Le 19 avril 2022, BIOSYNEX et PRIMADIAG, société détenue à hauteur de 23,24% par BIOSYNEX, ont conclu une convention de compte courant d'associé pour un montant total de 400.000 euros. Les soldes créditeurs seront productifs d'intérêts au taux de 5% l'an. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration *a posteriori* lors de sa réunion en date du 12 mai 2022. Les intérêts au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 3.726 €.

Avec Elie Fraenckel

Lors de sa réunion en date du 28 juin 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de service avec Monsieur Elie Fraenckel, administrateur de la Société, afin que celui-ci accompagne le Groupe dans l'organisation quotidienne en matière financière, sociale et juridique et accompagne la Société lors d'opérations de croissance externe ou de restructuration menées par la Société. Les honoraires au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 29.687 €.

Avec ProciseDx Inc

Lors de sa réunion en date du 21 septembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de plusieurs conventions entre la Société et ProciseDx, sa filiale détenue à 37,17% :

- une convention de prêt par laquelle la Société a prêté un montant de 2.001.000 de dollars américains à ProciseDx pour une durée expirant au plus tard le 31 décembre 2025, sous réserve de l'absence de cas de remboursements anticipés notamment en cas de conclusion de l'Accord de Licence et de Commercialisation (tel que défini ci-dessous), avec un taux d'intérêt de 5% par an. Ce prêt a été intégralement remboursé le 14 octobre 2022.
- un accord de licence et de commercialisation permettant à la Société d'obtenir certains droits exclusifs sur la fabrication, la commercialisation et le développement de produits de ProciseDx sur le territoire suivant : le monde entier à l'exception des Etats-Unis, du Canada, de la Chine et du Japon (les « **Pays Exclus** »). La licence est exclusive pour certains domaines d'applications (diagnostic des soins primaires ; diagnostic des établissements de soins d'urgence ; diagnostic des données obstétricales et néonatales ; diagnostic de la gastroentérologie point of care, etc.) et non-exclusive pour tous les autres. Cet accord de licence a été conclu moyennant la somme de 5.000.000 de dollars américains à payer par BIOSYNEX selon un échéancier défini dans l'Accord de Licence et de Commercialisation et des royalties. Cet accord organise également les droits de propriété intellectuelle concernant les produits licenciés, commercialisés et développés (l'« **Accord de Licence et de Commercialisation** »).
- un contrat de distribution par lequel ProciseDx fabrique et fournit certains produits et pièces en attendant la transition complète de la fabrication des produits à BIOSYNEX sur le territoire concerné au titre de la conclusion de l'Accord de Licence et de Commercialisation. Chaque produit fabriqué par ProciseDx donne lieu à un paiement par BIOSYNEX selon des modalités définies dans le contrat (le « **Contrat de Distribution** »).

Lors de sa réunion en date du 20 octobre 2022, le Conseil d'administration a autorisé *a posteriori* la conversion anticipée des *convertible promissory notes* ce qui a abouti à la conclusion d'un *Note Conversion Agreement* en date du 14 octobre 2022, permettant à la Société de convertir ses obligations en 17.581.588 actions de la société ProciseDx, portant ainsi sa participation au capital de ProciseDx de 37,17% à 42,70%. Le Conseil a retenu que la conclusion de ce *Note Conversion Agreement* était dans l'intérêt de la Société dans la mesure où il permet à la Société d'augmenter sa participation au sein de la société ProciseDx.

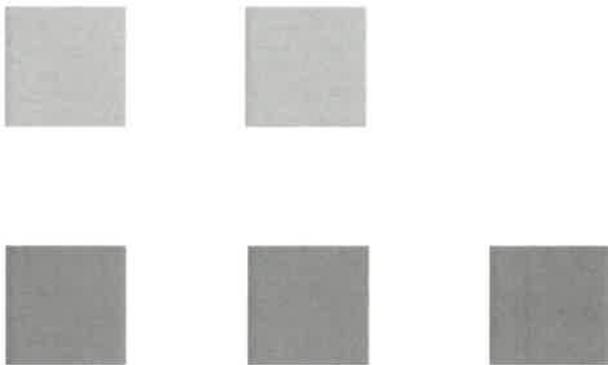
Avec Pregnomic SAS

Conclusion d'un contrat de fourniture d'anticorps et de protéines avec la société Pregnomic SAS, dont Thierry Paper et ALA FINANCIERE, administrateurs de la Société sont actionnaires et dont AXODEV et AJT FINANCIERE, sociétés respectivement détenues par Thierry Paper et Thomas Lamy, administrateurs de la Société, sont également actionnaires. Les achats au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 10.602 €.

Annexe 4bis

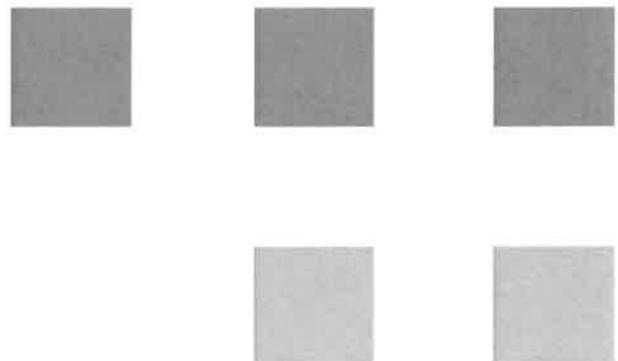
Rapport semestriel de Biosynex au 30 juin 2023

Theradiag SA
14 rue Ambroise Croizat
77183 CROISSY-BEAUBOURG
01 64 62 10 12

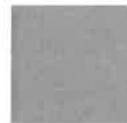


Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2022



Bilan



Bilan Actif

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 25/04/23

Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	6 266 537	3 452 430	2 814 107	2 507 963
Concession, brevets et droits similaires	1 802 118	1 697 057	105 060	147 690
Fonds commercial	390 269	390 269		
Autres immobilisations incorporelles	6 518	6 518		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 465 442	5 546 275	2 919 167	2 655 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 499 918	1 340 214	159 704	88 356
Autres immobilisations corporelles	696 175	652 295	43 880	91 866
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 196 093	1 992 509	203 584	180 222
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	545 810		545 810	544 166
TOTAL immobilisations financières :	545 810		545 810	544 166
ACTIF IMMOBILISÉ	11 207 344	7 538 784	3 668 560	3 380 041
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	696 181		696 181	554 602
Stocks d'en-cours de production de biens	585 436		585 436	569 637
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	182 071		182 071	137 291
Stocks de marchandises	583 521	50 199	533 322	493 681
TOTAL stocks et en-cours :	2 047 210	50 199	1 997 011	1 755 211
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 772 700	4 282	1 768 419	1 732 235
Autres créances	322 239		322 239	576 285
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 094 939	4 282	2 090 657	2 308 520
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 392 314		6 392 314	7 107 202
Charges constatées d'avance	242 568		242 568	209 091
TOTAL disponibilités et divers :	6 634 882		6 634 882	7 316 293
ACTIF CIRCULANT	10 777 031	54 481	10 722 550	11 380 025
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				25 800
TOTAL GÉNÉRAL	21 984 375	7 593 264	14 391 111	14 785 865

Bilan Passif

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	13 249 409	13 249 409
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	90 659	91 044
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(4 407 551)	(3 640 589)
Résultat de l'exercice	(487 580)	(766 961)
TOTAL situation nette :	8 444 937	8 932 902
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	8 444 937	8 932 902
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 150 479	852 611
AUTRES FONDS PROPRES	1 150 479	852 611
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 837 519	2 049 499
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	1 837 519	2 049 499
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 706 868	1 796 282
Dettes fiscales et sociales	1 071 096	972 886
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	180 211	181 685
TOTAL dettes diverses :	2 940 561	2 950 853
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	4 795 694	5 000 352
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	14 391 111	14 785 865

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises	2 788 135	350 733	3 138 868	2 909 267
Production vendue de biens	2 559 008	5 190 454	7 749 462	7 123 924
Production vendue de services	190 958	1 125 469	1 316 426	1 091 778
Chiffres d'affaires nets	5 538 100	6 666 656	12 204 756	11 124 969
			60 579	(109 664)
Production stockée			945 239	863 024
Production immobilisée			5 167	92 734
Subventions d'exploitation			9 960	24 693
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			43 382	50 146
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 269 083	12 045 901
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			2 527 222	1 441 479
Variation de stock de marchandises			(51 195)	1 589 322
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 295 978	510 899
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(141 579)	76 911
Autres achats et charges externes			4 111 477	3 417 774
TOTAL charges externes :			7 741 902	7 036 384
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			140 333	134 701
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 092 669	3 151 838
Charges sociales			1 524 557	1 552 777
TOTAL charges de personnel :			4 617 226	4 704 615
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			519 373	595 655
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			20 016	29 280
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			539 389	624 934
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			508 221	424 313
CHARGES D'EXPLOITATION			13 547 071	12 924 947
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(277 988)	(879 046)

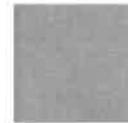
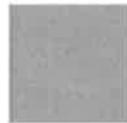
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(277 988)	(879 046)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 912	3 859
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 912	3 859
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	61	109
Intérêts et charges assimilées	87 742	63 935
Différences négatives de change		(1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	87 802	64 043
RÉSULTAT FINANCIER	(83 890)	(60 184)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(361 878)	(939 230)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	73 832	16 636
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 219	32 823
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	85 050	49 459
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	240 009	76 938
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	176 111	60 948
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	416 120	137 886
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(331 070)	(88 427)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(205 368)	(260 696)
TOTAL DES PRODUITS	13 358 045	12 099 219
TOTAL DES CHARGES	13 845 625	12 866 180
BÉNÉFICE OU PERTE	(487 580)	(766 961)

Annexe



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**1. Evènements marquants de la période**

L'année 2022 a été marquée par les évènements suivants :

- Janvier 2022

A la suite d'acquisition de titres sur le marché et de sa participation à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de THERADIAG réalisée en novembre 2021, la société BIOSYNEX détenait le 29 novembre 2021, 2 468 932 actions, soit 18,82% du capital de THERADIAG¹. Dans ce contexte, des discussions constructives ont eu lieu entre les dirigeants de BIOSYNEX et de THERADIAG ayant pour but d'identifier les domaines de coopération et d'amélioration de performance et de mettre en œuvre les plans d'action spécifiques.

A ce titre, un premier contrat de distribution d'une durée de deux ans a été conclu entre THERADIAG et BIOSYNEX sur le test PCR AMPLIQUICK SARS-CoV-2 de BIOSYNEX dont la promotion en milieu hospitalier sera confiée à THERADIAG qui bénéficie d'une empreinte forte en milieu hospitalier et en particulier dans la grande majorité des Centres Hospitalo-Universitaires.

Dans le prolongement de ce premier contrat, BIOSYNEX et THERADIAG entendent explorer des possibilités de développement de projets communs.

En janvier Theradiag a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF portant sur les années 2019, 2020, et 2021. Ce contrôle a permis à Theradiag d'être remboursée des cotisations chômage payées à tort.

- Mars 2022

Lors de sa réunion en date du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, entre la Société et la société BIOSYNEX, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % :

- Un contrat de distribution au titre duquel BIOSYNEX fournit à la Société des tests, à charge pour cette dernière d'en faire la promotion en milieu hospitalier ; et
- Un contrat de distribution au titre duquel la Société fournit à BIOSYNEX des produits, à charge pour BIOSYNEX d'en assurer la distribution en milieu privé.

- Mai 2022

THERADIAG annonce le lancement de deux kits supplémentaires de sa gamme de tests i-Tracker®. Theradiag étend sa gamme de deux coffrets supplémentaires de tests i-Tracker® : i-Tracker® Certolizumab et i-Tracker® Anti-Certolizumab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS. Le marquage CE de ces deux nouveaux kits i-Tracker® est désormais effectué et leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les kits Certolizumab sont dédiés au monitoring des biothérapies utilisées dans le cadre de traitement des maladies inflammatoires chroniques comme la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite et le psoriasis, mais aussi de la maladie de

¹ Par courrier en date du 20 mars 2022, conformément à l'article 12.3 des statuts de la Société, la société BIOSYNEX a informé la Société qu'à la suite d'acquisition d'actions, BIOSYNEX a franchi à la hausse le seuil de 25% du capital et des droits de vote de Theradiag en date du 17 mars 2022 avec une détention de 3 288 358 actions représentant 25,07 % du nombre d'actions et 25,16 % des droits de vote de la Société.

Crohn aux Etats-Unis, au Canada et en Suisse à ce stade. La gamme i-Tracker® se compose désormais de 14 kits qui permettent de traiter un large éventail de pathologies.

THERADIAG annonce le lancement d'ez-Track1, un automate dit Point-of-Care Testing (POCT) permettant de réaliser des diagnostics au plus près des patients. À la recherche de solutions de plus en plus focalisées sur le patient, le secteur de la santé adopte de manière croissante le Point-of-Care Testing (POCT), devenu une véritable alternative pour diagnostiquer rapidement une maladie, réduire les temps d'attente des résultats et accélérer le début de prise des traitements.

Société tournée vers l'innovation, Theradiag se lance sur ce marché avec l'automate ez-Track1. Commercialisé prioritairement en Europe sous la marque Theradiag, ez-Track1 permet la réalisation des diagnostics au plus près des patients grâce à des prélèvements effectués sur les petits vaisseaux sanguins situés autour des ongles des doigts (capillaires). Cet automate fournit ensuite les résultats de ces tests dans un temps réduit ce qui permet d'accélérer la mise en place du suivi des biothérapies. Compact, facile d'utilisation et compatible avec l'ensemble des kits développés par Theradiag, la solution technologique ez-Track1 vient compléter la gamme de Theradiag qui était composée jusqu'à présent du Lisa Tracker et de l'i-Track10. Le système ez-Track1 a reçu le marquage CE, ce qui permettra un lancement rapide de sa commercialisation. La gamme de lancement est composée d'Infliximab et d'anti-Infliximab, ainsi que d'Adalimumab et d'anti-Adalimumab, tous certifiés CE. La gamme des automates ez-Track1 consacrée aux maladies inflammatoires chroniques et à d'autres maladies va rapidement s'élargir.

L'Assemblée Générale Annuelle de la Société réunie le 5 mai 2022 a adopté l'ensemble des résolutions à titre ordinaire qui lui étaient présentées à l'exception de la cinquième résolution constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand de Castelnaud et proposant son renouvellement. De même la vingt-et-unième résolution donnant délégation au conseil d'administration pour décider d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés a été rejetée. L'Assemblée Générale a notamment nommé M. Pierre Morgon pour un nouveau mandat d'administrateur et nommé MM. Larry Abensur, Thomas Lamy et Thierry Paper en qualité d'administrateurs. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration désormais composé de quatre membres, s'est réuni et a nommé M. Pierre Morgon en tant que Président du Conseil d'administration.

- Juin 2022

THERADIAG annonce un partenariat avec Quotient Limited, une société de diagnostic au stade commercial, dans le cadre duquel les deux sociétés s'associeront pour améliorer le diagnostic des maladies auto-immunes en s'appuyant sur la plateforme MosaiQ de Quotient.

Dans le cadre de ce nouvel accord, Theradiag fournira à Quotient des réactifs auto-immuns et des contrôles de qualité multi-constituants, pour le développement de microarrays auto-immuns qui seront utilisés sur la solution MosaiQ.

Les deux sociétés prévoient que la première application couverte par leur nouvelle collaboration sera une solution pour les connectivites (ou CTD pour Connective Tissue Diseases). Le test CTD implique un parcours diagnostique complexe qui repose sur le dépistage des anticorps antinucléaires (ANA) et sur des tests échelonnés pour les anticorps antigènes nucléaires extractibles (ENA), afin d'identifier la maladie auto-immune exacte. Quotient est convaincu que l'intégration de plusieurs tests d'autoanticorps dans un seul test multiplexé a le potentiel de transformer le dépistage des maladies auto-immunes et, ce faisant, d'accélérer le diagnostic et le choix du traitement.

Les maladies auto-immunes du tissu conjonctif sont des affections systémiques potentiellement graves, telles que le lupus érythémateux systémique (LES), le syndrome de Sjögren, la sclérodémie systémique, la

polymyosite/dermatomyosite et la connectivité mixte, qui provoquent souvent des inflammations pouvant affecter la peau, les articulations, les reins, les cellules sanguines, le cerveau, le cœur et les poumons, les symptômes cliniques imitant de nombreuses autres maladies. Rien qu'aux États-Unis, on estime que 1,5 million d'Américains sont atteints d'une forme de lupus, avec une incidence d'environ 16 000 nouveaux cas par an, un coût total annuel de diagnostic et de traitement par patient pouvant atteindre 50 000 dollars, et un diagnostic pouvant prendre six ans en moyenne.

Par ailleurs, M. Jacques Azancot a été nommé administrateur indépendant lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juin 2022, en remplacement de M. Thomas Lamy, démissionnaire.

- Septembre 2022

Biosynex a déposé le 23 septembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat volontaire en numéraire visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas, au prix de 2,30 euros par action représentant une prime respectivement de 58,62% et de 43,79% sur le cours de bourse de clôture du 22 septembre 2022 et sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes des 60 jours qui ont précédé le dépôt de l'Offre.

La Société a pris acte du fait que Biosynex n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de cette Offre.

Le Conseil d'administration de Theradiag, réuni le 22 septembre 2022, a accueilli favorablement le projet d'Offre à l'unanimité de ses membres, sans préjudice de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre qui sera émis après réception de l'avis de l'expert indépendant, ainsi que de l'avis des instances représentatives du personnel. Il est précisé que les deux représentants de Biosynex au Conseil d'administration de Theradiag n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Le Conseil d'administration de THERADIAG n'étant composé que de deux membres indépendants, il n'a pas été possible de mettre en place un comité ad hoc visé au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, en application des articles 261-1, I 1° et 4° et 261-1-1 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de THERADIAG s'est réuni et a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration de THERADIAG a émis un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour THERADIAG, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant.

Par ailleurs Theradiag a récupéré 232k€ relatif au Crédit Impôt Recherche de l'année 2021 qui avait été séquestré par les autorités fiscales dans le cadre d'un litige portant sur la liasse fiscale 2019. Theradiag a eu gain de cause et a récupéré la totalité du séquestre assorti d'intérêts.

- Octobre 2022

Lors de l'augmentation de capital réalisée le 26 novembre 2021, Theradiag avait indiqué avoir pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ à 5 ans tout en maintenant le contrôle strict de ses coûts. Il était prévu que les Etats-Unis constitueraient environ la moitié de l'objectif de chiffre d'affaires à atteindre, notamment par la facturation directe des patients. Cette ambition a par ailleurs été confirmée lors de l'Assemblée Générale de la Société du 5 mai 2022.

Dès le mois de juillet 2022, à l'initiative du partenaire de Theradiag aux Etats-Unis, des discussions relatives aux modalités d'hébergement de son activité aux Etats-Unis combinées à une non atteinte prévisible de l'équilibre financier sur ce territoire en 2022 ont conduit Theradiag à une phase de réflexion sur la mise en

place d'une stratégie commerciale nouvelle pour le marché nord-américain dans le but de limiter et rentabiliser les investissements consentis aux Etats-Unis jusqu'alors.

En outre, à l'occasion de la publication des résultats semestriels 2022 le 19 septembre dernier, la Société a confirmé qu'elle poursuivait l'optimisation de son organisation commerciale dans les pays stratégiques. Cela s'inscrit dans la perspective d'un chiffre d'affaires réduit mais rentable aux Etats-Unis, et de l'atteinte de la rentabilité de Theradiag.

En conséquence de cette phase de réflexion et de la fin prochaine des relations contractuelles existantes, Theradiag a été amené à ajuster son modèle de ventes privilégiant une commercialisation de ses tests à travers un distributeur (et non plus une facturation directement aux patients) limitant ainsi son chiffre d'affaires au service d'une meilleure rentabilité aux Etats-Unis, moins risquée car exempte de frais fixes. De plus, les objectifs communiqués lors de l'augmentation de capital avaient été estimés sans que l'impact des vagues Covid puisse être parfaitement anticipé ; or la Covid a ralenti l'ensemble des plans de promotion et d'enregistrement de tests.

La réduction mécanique du revenu ainsi que l'impact Covid sur l'activité, notamment aux Etats-Unis, ont conduit à ajuster l'objectif de chiffre d'affaires à 17,2 M€ en 2026. Par ailleurs, le nouveau modèle organisationnel aux Etats-Unis, moins risqué et moins coûteux à court terme, impactera à la baisse la marge opérationnelle à moyen-terme en valeur absolue.

En effet, le nouveau plan d'affaires à horizon 2026 prévoit une marge brute après frais variables de production stable sur la durée du plan. La marge brute après frais fixes de production s'améliore sur la même période du fait d'une meilleure absorption de ces frais fixes. En parallèle, Theradiag prévoit de renforcer d'ici 2026 ses investissements d'innovation et de R&D ainsi que ses efforts de promotion et de commercialisation.

2. Principes, Règles & Méthodes Comptables

Les comptes de la société THERADIAG SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (Articles L.123-12 à L.123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans
- Frais de recherche & développement : 5 à 10 ans

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 5 à 8 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 8 ans ;
- Matériels de transport : 3 à 5 ans ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 10 ans.

c) Immobilisations financières

Titres de participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent :

- à des dépôts auprès du Factor (CM- CIC Factor) et aux dépôts de garantie auprès de bailleurs dans le cadre de la location des locaux utilisés par la Société.
- au contrat de liquidité réparti entre espèces pour 117 670 € et 111 665 actions propres pour 158 293 €.

d) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises, produits fabriqués et matières premières comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les pièces détachées servant à la maintenance des automates sont dépréciées en fonction de la durée de vie restante des automates auxquelles elles sont rattachées selon un amortissement dégressif.

Les intérêts sur emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur du Crédit d'Impôt Recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles ont été engagées.

f) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur en Euros à la date de leur opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur en euros au 31 décembre 2022.

Les valeurs des dettes en dollars ne justifient plus une couverture de change.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours des devises à la clôture est portée au bilan dans les postes respectifs d'«Ecart de conversion».

Les pertes latentes de change (écarts de conversion actifs) font l'objet d'une provision pour risques d'un montant équivalent.

g) Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par l'équipe Recherche & Développement sont enregistrées, à réception de la trésorerie, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les subventions sont reconnues en produits au moment de leur versement dès qu'il n'y a aucun doute sur leur nature de subvention.

h) Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus dans l'exercice rendent probables et dont l'objet est défini. Leur montant est quantifiable mais leur réalisation ou l'échéance sont incertains. A la clôture de l'exercice aucun risque avéré ne justifie la constitution d'une telle provision.

i) Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'acquisition d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge sur la période à laquelle l'emprunt a été constitué.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

Au 31/12/2022 les emprunts figurant au bilan correspondent au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 1 795 K€ ainsi qu'à un emprunt contracté en 2015 dont le capital restant dû est de 68 K€

j) Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont ceux qui ont été calculés au 31 décembre 2022.

Ils sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant les hypothèses suivantes :

- Evolution des salaires, toutes catégories d'emploi confondues : 0%
- Age de départ à la retraite : âge légal
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,3 %
 - Agents de maîtrise : 43,3 %
 - Non cadre : 39,5 %
- Turn-over moyen : 20,70 %
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux d'actualisation brut retenu : 3.75% (taux Iboxx Corporates AA)

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions comptabilisées mais figurent dans les engagements hors bilan.

k) Chiffre d'affaires

La société commercialise des kits de diagnostic (produits IVD et Théranostic) à destination des laboratoires d'analyses médicales en ville et dans les hôpitaux. Il existe trois types de revenus :

- Les ventes de marchandises : THERADIAG distribue des kits de diagnostic aux laboratoires d'analyses médicales et aux hôpitaux, acquis auprès de fournisseurs étrangers (SAVYON, ASURAGEN...).
Les produits sont reçus de fournisseurs à l'entrepôt de THERADIAG et stockés avant d'être revendus chez les clients finaux. Le fait générateur de la vente est la réception des marchandises par le client, sauf exception
- Les ventes « In-House » : THERADIAG fabrique et distribue ses propres kits de diagnostic à destination des laboratoires d'analyses médicales et des hôpitaux.
Le fait générateur de vente (sauf exception) est l'expédition des produits fabriqués vers le client.
- Les services facturés sont :
 - La prestation, à certains clients, de maintenance des machines mises à leur disposition ou vendues par THERADIAG ;

- Des prestations de recherche et de développement, d'industrialisation, de mise en place de kits de diagnostic et de formation à leur utilisation par des laboratoires clients.

La réalisation effective de la prestation constitue le fait générateur de la comptabilisation de la vente.

l) Charges de sous-traitance

La société ne fait pas appel à de la sous-traitance.

m) Frais de recherche et développement

Le traitement comptable des frais de recherche et développement est le suivant :

- Les dépenses de recherche et développement découlant de l'application des résultats de la recherche à la production de produits ou de procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation, si la société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit (ou du procédé) et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.
- Les dépenses de recherche et développement qui n'entrent pas dans le cadre énoncé au point précédent, sont comptabilisées en charges de l'exercice lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses portées à l'actif comprennent le coût des matières, de la main d'œuvre directe et des frais généraux directement rattachables au projet, diminuées du cumul des amortissements.

Le montant activé à ce titre au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 s'élève à 660 915 €.

Ces frais activés seront amortis sur une durée de cinq ans et de dix ans pour la nouvelle gamme de réactifs utilisant la technologie Clia destinés à l'automate i-Track 10. Compte tenu de la réussite commerciale depuis 2012 de la gamme Elisa qu'elle remplace, la société estime pouvoir commercialiser cette nouvelle génération durant au moins dix années.

L'amortissement débute à compter de la date de la première vente des biens issus du développement.

L'évaluation des projets activés est révisée annuellement afin de s'assurer que ces critères d'activation demeurent réunis ainsi que la capacité de ces immobilisations à générer des avantages économiques futurs égaux ou supérieurs aux dépenses engagées.

Par ailleurs, Certains des produits Theradiag ont été développés il y a plus de 20 ans. Leur remise en conformité nécessite un investissement important dans la constitution d'une équipe « Règlementaire » dédiée et la prise en charge d'honoraires d'homologation élevés - délivrés par dossier- par des organismes de certification eux-mêmes homologués par les Autorités.

Dans le cadre d'une plus grande rigueur et du rapprochement des normes règlementaires avec celles des Etats-Unis, la Commission Européenne a décidé de revoir l'ensemble du système d'autorisation de mise sur le marché des Dispositifs médicaux et du diagnostic in Vitro.

Selon le nouveau Règlement Européen n°2017/746, les performances de chaque produit devront désormais être revues et validées par les Autorités préalablement à la commercialisation. Chaque lot fabriqué devra être tracé, les réclamations devront être suivies et faire partie intégrante des nouveaux dossiers techniques.

Ces dépenses exceptionnelles seront engagées pour la première fois depuis vingt ans.

Elles seront supportées afin que Theradiag poursuive son activité, pérennise sa présence sur le marché de l'IVD, lui assurant la génération de revenus futurs garantis par la protection d'autorisations administratives semblables aux Autorisations de Mise sur le Marché en vigueur dans l'industrie pharmaceutique, la phase d'enregistrement étant généralement incluse comme dernière étape de la R&D dans ce secteur.

C'est à ces divers titres que Theradiag active des frais règlementaires directement liés et induits par le passage au référentiel de l'UE n° 2017/746.

L'amortissement des frais de constitution et de dépôt de dossiers à raison d'une immobilisation incorporelle par molécule serait effectué sur 5 ans.

n) Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement, outre les gains et pertes de change, aux charges d'intérêts et commissions sur factor.

o) Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le produit d'impôt relatif au CIR est de 205 368 €.

3. Evènements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié vendredi 13 janvier 2023 un avis de résultat définitif de l'Offre Publique d'Acquisition initiée par BIOSYNEX portant sur les actions de la société THERADIAG (Code ISIN FR0004197747).

Selon les informations communiquées par Euronext Paris, 2 826 997 actions THERADIAG ont été apportées à l'offre centralisée par Euronext qui s'est déroulée du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus.

Au total, sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote, BIOSYNEX détiendra à la date du règlement-livraison devant intervenir le 31 janvier 2023 9 032 820 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital et au moins 68,56% des droits de vote.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'offre a été réouverte pour une durée d'au moins 10 jours de négociation. Celle-ci a permis aux actionnaires n'ayant pas encore apporté leurs actions de le faire au même prix, soit 2,30 € par action THERADIAG.

Enfin, à la suite de la démission, le 1^{er} mars 2023, du président du Conseil d'administration Pierre MORGON, et du Directeur Général Bertrand de CASTELNAU, ont été nommés Christian POLICARD, président du Conseil d'administration et Simon DAVIERE, Directeur Général de Theradiag.

Par ailleurs, par décisions du 30 janvier 2023, le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021, a constaté l'acquisition définitive de 26.480 actions attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société le 28 janvier 2021 par le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020, et par conséquent, la création de 26.480 actions de 1,01 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital social d'un montant de 26.744,80 euros.

Lors des décisions du 30 janvier 2023, l'ajustement (décidé lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2022) des valeurs mobilières à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 26 novembre 2021 n'avait pas été pris en compte. Par conséquent, lors de sa réunion du 1er mars 2023, le Conseil d'administration a pris en compte cet ajustement et constaté l'acquisition définitive de 973 actions supplémentaires attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société.

Il est précisé que sur ces 27.453 actions gratuites, 5.388 ont été acquises par Monsieur Bertrand de Castelnau.

4. Principaux facteurs de risque

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés à la section II du Rapport de Gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, et de manière plus détaillée au chapitre 4 du Prospectus enregistré le 20 novembre 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 12-563. A notre connaissance, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents à l'exception de l'impact lié au coronavirus décrit ci-dessous.

5. Impact de la guerre en Ukraine sur l'activité de l'année 2022

THERADIAG n'a pas d'opérations en Ukraine ni en Russie et n'est pas dépendante, pour son approvisionnement, d'acteurs se situant dans ces pays-là. THERADIAG n'est donc pas affectée à ce jour par la situation en Ukraine.

Néanmoins, comme tout acteur économique, la Société est impactée par la hausse du coût des énergies et des matières premières, même si cela n'a pas eu d'impact majeur sur nos opérations. La Société s'est mobilisée afin d'en réduire les effets, et a mis en place les mesures nécessaires, incluant le contrôle accru de ses coûts afin de préserver ses niveaux de marge ainsi que sa trésorerie.

Immobilisations

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 25/04/23

Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	5 586 830		1 963 634
Autres immobilisations incorporelles	2 196 780		2 125
TOTAL immobilisations incorporelles :	7 783 610		1 965 759
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 539 906		124 417
Installations générales, agencements et divers	454 358		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	241 816		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	2 236 081		124 417
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	544 166		68 534
TOTAL immobilisations financières :	544 166		68 534
TOTAL GÉNÉRAL	10 563 857		2 158 709

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement		1 283 927	6 266 537	
Autres immobilisations incorporelles			2 198 905	
TOTAL immobilisations incorporelles :		1 283 927	8 465 442	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		164 405	1 499 918	
Inst. générales, agencements et divers			454 358	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			241 816	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		164 405	2 196 093	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		66 890	545 810	
TOTAL immobilisations financières :		66 890	545 810	
TOTAL GÉNÉRAL		1 515 222	11 207 344	

Amortissements

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	3 078 868	451 128	77 566	3 452 430
Autres immobilisations incorporelles	2 049 090	44 755		2 093 844
TOTAL immobilisations incorporelles :	5 127 958	495 883	77 566	5 546 275
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	1 451 549	53 070	164 405	1 340 214
Inst. générales, agencements et divers	379 736	41 025		420 761
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	224 573	6 961		231 534
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 055 858	101 055	164 405	1 992 509
TOTAL GÉNÉRAL	7 183 816	596 938	241 971	7 538 784

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Contrat de liquidités

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

N° compte	Libellé	Valeurs brutes				Dépréciations				Valeurs nettes	
		Ouvert.	Acquisit.	Cessions	Clôture	Ouvert.	Dotat.	Repr.	Clôt.	Ouvert.	Clôture
27-6100	Créances diverses	142 913	355 676	330 433	117 670	0	0	0	0	142 913	117 670
27-7100	Actions propres	146 980	355 676	344 363	158 293	0	0	0	0	224 792	158 293

Provisions Inscrites au Bilan

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles	390 269			390 269
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours	38 645	16 972	5 419	50 199
Provisions sur comptes clients	3 396	3 044	2 158	4 282
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	432 311	20 016	7 577	444 750

TOTAL GÉNÉRAL	432 311	20 016	7 577	444 750
----------------------	----------------	---------------	--------------	----------------

État des Échéances des Créances et Dettes

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	545 810		545 810
TOTAL de l'actif immobilisé :	545 810		545 810
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	6 256		6 256
Autres créances clients	1 724 184	1 724 184	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 000		14 000
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	208 095	208 095	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	80 530	80 530	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	2 000	2 000	
TOTAL de l'actif circulant :	2 035 065	2 014 809	20 256
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	242 568	242 568	
TOTAL GÉNÉRAL	2 823 443	2 257 378	566 066

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	1 837 519	481 363	1 356 156	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 706 868	1 706 868		
Personnel et comptes rattachés	574 144	574 144		
Sécurité sociale et autres organismes	464 879	464 879		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	589	589		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	31 484	31 484		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	180 211	180 211		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	4 795 694	3 439 538	1 356 156	

Charges à Payer

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 687 254
Dettes fiscales et sociales	976 567
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	2 663 821

Produits à Recevoir

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	717 258
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	2 000
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	719 258

Charges et Produits Constatés d'Avance

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	242 568	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	242 568	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Boni sur cessions d'actions propres	11 218	778-300
Dégrèvement pénalités IS 2019	6 504	771-800
Refacturation à BioSynex de frais liés à l'OPA	2 943	771-800
Divers	648	771-800

TOTAL

21 313

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Frais liés à l'OPA	176 272	671-800
Amortissement accéléré de projets de recherche abandonnés	150 963	678-800
Mali sur cessions d'actions propres	25 149	678-300

TOTAL

352 384

Engagements Financiers

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
En cours Factor	1 069 251
Commandes fermes	357 973
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	254 682
Baux commerciaux : loyers annuels du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	313 931

TOTAL	1 995 837
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Distribution	3 138 868
In House	9 065 888

TOTAL	12 204 756
--------------	-------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
France	5 593 340
Export	6 611 416

TOTAL	12 204 756
--------------	-------------------

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 011 368		1 011 368
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs			284 189		284 189
- dotations de l'exercice			143 305		143 305
TOTAL			583 874		583 874

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs			290 373		290 373
- dotations de l'exercice			146 257		146 257
TOTAL			436 630		436 630

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus			182 108		182 108
- à plus d'un an et cinq ans au plus			436 650		436 650
- à plus de cinq ans					
TOTAL			618 758		618 758

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus			1 813		1 813
- à plus d'un an et cinq ans au plus			8 002		8 002
- à plus de cinq ans					
TOTAL			9 815		9 815

Mont. pris en charge dans l'exercice			146 257		146 257
--------------------------------------	--	--	---------	--	---------

Rappel : Redevance de crédit bail					146 257
-----------------------------------	--	--	--	--	---------

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	

Tableau de variation des capitaux propres

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	13 249 409			13 249 409
Primes liées au capital social	91 044		385	90 659
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(3 640 590)		766 961	(4 407 551)
Résultat de l'exercice	(766 961)	766 961	487 580	(487 580)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	8 932 902	766 961	1 254 926	8 444 937

Composition du capital social

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	13 118 227	1,01
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'année		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin de période	13 118 227	1,01

Exercice de BSA : 0

Attributions d'actions gratuites : 8 992 titres, dont 1 150 titres provenant de l'ajustement lié à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Répartition du capital social et droits de vote

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

A la connaissance de la société, au 31/12/2022, les actions composant le capital et droits de vote se répartissent de la façon suivante :

	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote
Actions auto détenues	111 665	0,85 %	N/A	N/A
Management	26 098	0,20 %	44 279	0,34%
Autres actionnaires	12 980 464	98,95 %	13 130 093	99,66 %
Total	13 118 227	100,0 %	13 174 372	100,0 %

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Instruments dilutifs

Theradiag SA

Situation au
31/12/2022

Instruments	Nombre d'instruments exerçables au 31/12/2022	Nombre maximal d'actions potentielles de 1,01 euro de valeur nominale chacune (1)	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions existantes au 31/12/2022 (2)	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions potentielles total (3)
BSA 2 (4)	1	24 668	0,19%	0,19%
Nombre total d'actions nouvelles à provenir des instruments donnant accès au capital*		24 668	0,19%	0,19%

* à l'exception des actions gratuitement attribuées par la Société.

⁽¹⁾ Ceci en application de la 5^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée des actionnaires du 29 mai 2012 qui prévoit les modalités d'ajustement des parités pour les titulaires de BSA 2.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital divisé en 13 118 227 actions de 1,01 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2022.

⁽³⁾ En tenant compte d'un capital potentiel divisé en 13 142 895 actions de 1,01 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2022.

⁽⁴⁾ Conformément aux dispositions de l'article R.228-91 du Code de commerce, lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2022, le nombre d'actions auquel donne droit le BSA 2 a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 26 novembre 2021.

Effectif Moyen

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	34	
Agents de maîtrise et techniciens	22	
Employés	3	
Ouvriers		
TOTAL	59	

Stocks

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des stocks par nature d'activité

STOCKS PAR NATURE D'ACTIVITE	Montant
In House	1 463 688
Négoce	583 521
Total	2 047 209

Rémunérations des dirigeants

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Poste	Nature	Montant en euros
Dirigeant	Rémunération fixe	226 693
	Rémunération variable	107 304
	Avantage en nature	2 443
Administrateurs	Jetons de présence	180 000

**Honoraires des CAC
Theradiag SA**

en €	31/12/2022
Vérification des comptes	41 280
Autres vérification légales	
Total	41 280

Avances conditionnées

Au 31 décembre 2022

Theradiag SA

AVANCES CONDITIONNEES en €	31/12/2022	31/12/2021
Avance PISI (projet Tracker)	810 479	852 611
BPI Export	340 000	-
TOTAL	1 150 479	852 611

Index

page de garde	1
Le bilan actif.....	3
Le bilan passif.....	4
compte de résultat premiere partie.....	6
Le compte de résultat (seconde partie).....	7
Annexe des comptes	9
immobilisation.....	18
Amortissements.....	19
Contrat liquidités.....	20
Provisions inscrites au bilan.....	21
etat des échéances des créances et des dettes.....	22
Charges à payer.....	23
Produits à recevoir.....	24
charges et produits constatés d'avance.....	25
details des produits exceptionnels et charges exceptionnelles.....	26
Engagements financiers.....	27
Ventilation du chiffre d'affaires.....	28
Crédit-bail.....	29
dettes garanties par des suretes reelles.....	30
Variation des capitaux propres.....	31
composition du capital social.....	32
répartition capital social.....	33
Instruments dilutifs Theradiag.....	34
effectif moyen.....	35



Index

Stocks.....	36
rémunérations dirigeants.....	37
Honoraires des CAC.....	38
Avances conditionnées.....	39



Annexe 4.1

Comptes sociaux de Theradiag pour l'exercice clos au 31 décembre 2022



RAPPORT ANNUEL

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

- Attestation de la personne responsable du rapport annuel
- Rapport de gestion sur les comptes sociaux 2022
- Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 2022
- Etats financiers annuels 2022
- Rapports du Commissaire aux comptes
- Projet de texte des résolutions de l'assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 24 mai 2023

RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport de gestion figurant en pages 7 à 33 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

A Croissy Beaubourg, le 11 avril 2023
Monsieur Simon DAVIERE
Directeur Général

THERADIAG SA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 13.277.136,80 euros

Siège social : 14 rue Ambroise Croizat – 77183 Croissy Beaubourg

339 685 612 RCS Meaux

(ci-après dénommée la « Société » ou « THERADIAG »)

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES COMPTES SOCIAUX
RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

A.	<u>RAPPORT DE GESTION</u>	7
I	SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE.....	7
I.1	Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé.....	7
I.2	Faits marquants de l'année 2022.....	7
II	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE	12
III	ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	16
IV	EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	17
V	PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	18
V.1	Compte de résultat.....	18
V.2	Bilan.....	19
V.3	Proposition d'affectation du résultat.....	21
V.4	Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts..	21
VI	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE.....	22
VII	SUCCESSALES	22
VIII	FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
IX	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE	22
IX.1	Succès de l'offre publique d'achat initiée par Biosynex, visant les actions Theradiag...	22
IX.2	Evolution de la gouvernance consécutive au succès de l'offre publique d'achat initiée par Biosynex, visant les actions Theradiag.....	23
IX.3	Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social.....	23
X	INFORMATIONS JURIDIQUES.....	23
X.1	Aliénations d'actions (participations croisées)	23
X.2	Actions d'autocontrôle et participations croisées	23
X.3	Pratiques anticoncurrentielles.....	23
X.4	Informations relatives au capital de la Société	24
XI	INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES.....	27
XII	INFORMATIONS DIVERSES.....	28
XII.1	Délais de paiement clients et fournisseurs.....	28
XII.2	Montant des prêts inter-entreprises.....	29
XII.3	Mandats des Commissaires aux comptes.....	29
XII.4	Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849).....	30
XIII	GOVERNANCE DE LA SOCIETE.....	30
B.	<u>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u>	34
I	LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE	35
II	CONVENTIONS REGLEMENTEES	42

III	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE	43
IV	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL 44	
V	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	47
C.	ETATS FINANCIERS ANNUELS 2022	48
D.	RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	49
E.	ANNEXE : PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023	50

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Société dans les conditions et les délais prévus par la loi.

A. RAPPORT DE GESTION

I SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le présent rapport de gestion porte sur l'activité et les résultats de la société THERADIAG (la « Société ») durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

I.1 Présentation succincte de la Société et de l'activité au cours de l'exercice écoulé

THERADIAG est une société française, créée en 1986, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation d'outils de diagnostic in vitro et de théranostic, au travers de deux divisions ou « Business Units » dédiées, à savoir :

- La Business Unit « Théranostic » (alliance du traitement et du diagnostic), développe des tests mesurant l'efficacité des biothérapies dans le traitement des maladies inflammatoires chroniques. Elle commercialise la gamme Lisa-Tracker®, marquée CE, une solution complète de diagnostic multiparamétrique pour la prise en charge des patients atteints de maladies auto-immunes et traités par biothérapies.
- La Business Unit « Diagnostic In Vitro » développe, commercialise et distribue des offres complètes de tests de diagnostic in vitro pour le dépistage des maladies auto-immunes, des maladies infectieuses et des allergies. Elle propose des tests aux techniques variées (Elisa, tests rapides, immunofluorescence, Dot, tests immunochimiques, chimiluminescence, biologie moléculaire...) ainsi que des gammes d'automates et de solutions pour le diagnostic à haut débit, basées sur la technologie Multiplex de Luminex.

Grâce à cette offre complète et innovante, THERADIAG participe au développement de la « médecine personnalisée », favorisant l'individualisation des traitements, la mesure de leur efficacité et la prévention des résistances médicamenteuses.

La Société est basée à Marne-la-Vallée. Au cours de l'exercice 2022, l'entreprise comptait en moyenne cinquante-neuf collaborateurs.

I.2 Faits marquants de l'année 2022

I.2.a – Activités opérationnelles de l'année 2022

- Janvier 2022

A la suite d'acquisition de titres sur le marché et de sa participation à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de THERADIAG réalisée en novembre 2021, la société BIOSYNEX détenait le 29 novembre 2021, 2 468 932 actions, soit 18,82% du capital de THERADIAG¹. Dans ce contexte, des discussions constructives ont eu lieu entre les dirigeants de BIOSYNEX et de THERADIAG ayant pour but d'identifier les domaines de coopération et d'amélioration de performance et de mettre en œuvre les plans d'action spécifiques.

A ce titre, un premier contrat de distribution d'une durée de deux ans a été conclu entre THERADIAG et BIOSYNEX sur le test PCR AMPLIQUICK SARS-CoV-2 de BIOSYNEX dont la promotion en milieu hospitalier sera

¹ Par courrier en date du 20 mars 2022, conformément à l'article 12.3 des statuts de la Société, la société BIOSYNEX a informé la Société qu'à la suite d'acquisition d'actions, BIOSYNEX a franchi à la hausse le seuil de 25% du capital et des droits de vote de Theradiag en date du 17 mars 2022 avec une détention de 3 288 358 actions représentant 25,07 % du nombre d'actions et 25,16 % des droits de vote de la Société.

confiée à THERADIAG qui bénéficie d'une empreinte forte en milieu hospitalier et en particulier dans la grande majorité des Centres Hospitalo-Universitaires.

Dans le prolongement de ce premier contrat, BIOSYNEX et THERADIAG entendent explorer des possibilités de développement de projets communs.

- Mars 2022

Lors de sa réunion en date du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, entre la Société et la société BIOSYNEX, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % :

- Un contrat de distribution au titre duquel BIOSYNEX fournit à la Société des tests, à charge pour cette dernière d'en faire la promotion en milieu hospitalier ; et
- Un contrat de distribution au titre duquel la Société fournit à BIOSYNEX des produits, à charge pour BIOSYNEX d'en assurer la distribution en milieu privé.

- Mai 2022

THERADIAG annonce le lancement de deux kits supplémentaires de sa gamme de tests i-Tracker®. Theradiag étend sa gamme de deux coffrets supplémentaires de tests i-Tracker® : i-Tracker® Certolizumab et i-Tracker® Anti-Certolizumab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS. Le marquage CE de ces deux nouveaux kits i-Tracker® est désormais effectué et leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les kits Certolizumab sont dédiés au monitoring des biothérapies utilisées dans le cadre de traitement des maladies inflammatoires chroniques comme la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite et le psoriasis, mais aussi de la maladie de Crohn aux Etats-Unis, au Canada et en Suisse à ce stade. La gamme i-Tracker® se compose désormais de 14 kits qui permettent de traiter un large éventail de pathologies.

THERADIAG annonce le lancement d'ez-Track1, un automate dit Point-of-Care Testing (POCT) permettant de réaliser des diagnostics au plus près des patients. À la recherche de solutions de plus en plus focalisées sur le patient, le secteur de la santé adopte de manière croissante le Point-of-Care Testing (POCT), devenu une véritable alternative pour diagnostiquer rapidement une maladie, réduire les temps d'attente des résultats et accélérer le début de prise des traitements.

Société tournée vers l'innovation, Theradiag se lance sur ce marché avec l'automate ez-Track1. Commercialisé prioritairement en Europe sous la marque Theradiag, ez-Track1 permet la réalisation des diagnostics au plus près des patients grâce à des prélèvements effectués sur les petits vaisseaux sanguins situés autour des ongles des doigts (capillaires). Cet automate fournit ensuite les résultats de ces tests dans un temps réduit ce qui permet d'accélérer la mise en place du suivi des biothérapies. Compact, facile d'utilisation et compatible avec l'ensemble des kits développés par Theradiag, la solution technologique ez-Track1 vient compléter la gamme de Theradiag qui était composée jusqu'à présent du Lisa Tracker et de l'i-Track10. Le système ez-Track1 a reçu le marquage CE, ce qui permettra un lancement rapide de sa commercialisation. La gamme de lancement est composée d'Infliximab et d'anti-Infliximab, ainsi que d'Adalimumab et d'anti-Adalimumab, tous certifiés CE. La gamme des automates ez-Track1 consacrée aux maladies inflammatoires chroniques et à d'autres maladies va rapidement s'élargir.

L'Assemblée Générale Annuelle de la Société réunie le 5 mai 2022 a adopté l'ensemble des résolutions à titre ordinaire qui lui étaient présentées à l'exception de la cinquième résolution constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand de Castelnau et proposant son renouvellement. De même la vingt-et-unième résolution donnant délégation au conseil d'administration pour décider d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée

au profit des salariés a été rejetée. L'Assemblée Générale a notamment nommé M. Pierre Morgon pour un nouveau mandat d'administrateur et nommé MM. Larry Abensur, Thomas Lamy et Thierry Paper en qualité d'administrateurs. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration désormais composé de quatre membres, s'est réuni et a nommé M. Pierre Morgon en tant que Président du Conseil d'administration.

- Juin 2022

THERADIAG annonce un partenariat avec Quotient Limited, une société de diagnostic au stade commercial, dans le cadre duquel les deux sociétés s'associeront pour améliorer le diagnostic des maladies auto-immunes en s'appuyant sur la plateforme MosaiQ de Quotient.

Dans le cadre de ce nouvel accord, Theradiag fournira à Quotient des réactifs auto-immuns et des contrôles de qualité multi-constituants, pour le développement de microarrays auto-immuns qui seront utilisés sur la solution MosaiQ.

Les deux sociétés prévoient que la première application couverte par leur nouvelle collaboration sera une solution pour les connectivites (ou CTD pour Connective Tissue Diseases). Le test CTD implique un parcours diagnostique complexe qui repose sur le dépistage des anticorps antinucléaires (ANA) et sur des tests échelonnés pour les anticorps antigènes nucléaires extractibles (ENA), afin d'identifier la maladie auto-immune exacte. Quotient est convaincu que l'intégration de plusieurs tests d'autoanticorps dans un seul test multiplexé a le potentiel de transformer le dépistage des maladies auto-immunes et, ce faisant, d'accélérer le diagnostic et le choix du traitement.

Les maladies auto-immunes du tissu conjonctif sont des affections systémiques potentiellement graves, telles que le lupus érythémateux systémique (LES), le syndrome de Sjögren, la sclérodermie systémique, la polymyosite/dermatomyosite et la connectivité mixte, qui provoquent souvent des inflammations pouvant affecter la peau, les articulations, les reins, les cellules sanguines, le cerveau, le cœur et les poumons, les symptômes cliniques imitant de nombreuses autres maladies. Rien qu'aux États-Unis, on estime que 1,5 million d'Américains sont atteints d'une forme de lupus, avec une incidence d'environ 16 000 nouveaux cas par an, un coût total annuel de diagnostic et de traitement par patient pouvant atteindre 50 000 dollars, et un diagnostic pouvant prendre six ans en moyenne.

- Septembre 2022

Biosynex a déposé le 23 septembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat volontaire en numéraire visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas, au prix de 2,30 euros par action représentant une prime respectivement de 58,62% et de 43,79% sur le cours de bourse de clôture du 22 septembre 2022 et sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes des 60 jours qui ont précédé le dépôt de l'Offre.

La Société a pris acte du fait que Biosynex n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de cette Offre.

Le Conseil d'administration de Theradiag, réuni le 22 septembre 2022, a accueilli favorablement le projet d'Offre à l'unanimité de ses membres, sans préjudice de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre qui sera émis après réception de l'avis de l'expert indépendant, ainsi que de l'avis des instances représentatives du personnel. Il est précisé que les deux représentants de Biosynex au Conseil d'administration de Theradiag n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Le Conseil d'administration de THERADIAG n'étant composé que de deux membres indépendants, il n'a pas été possible de mettre en place un comité ad hoc visé au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, en application des articles 261-1, I 1° et 4° et 261-1-1 du Règlement général de l'AMF, le

Conseil d'administration de THERADIAG s'est réuni et a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration de THERADIAG a émis un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour THERADIAG, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant.

- Octobre 2022

Lors de l'augmentation de capital réalisée le 26 novembre 2021, Theradiag avait indiqué avoir pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ à 5 ans tout en maintenant le contrôle strict de ses coûts. Il était prévu que les Etats-Unis constitueraient environ la moitié de l'objectif de chiffre d'affaires à atteindre, notamment par la facturation directe des patients. Cette ambition a par ailleurs été confirmée lors de l'Assemblée Générale de la Société du 5 mai 2022.

Dès le mois de juillet 2022, à l'initiative du partenaire de Theradiag aux Etats-Unis, des discussions relatives aux modalités d'hébergement de son activité aux Etats-Unis combinées à une non atteinte prévisible de l'équilibre financier sur ce territoire en 2022 ont conduit Theradiag à une phase de réflexion sur la mise en place d'une stratégie commerciale nouvelle pour le marché nord-américain dans le but de limiter et rentabiliser les investissements consentis aux Etats-Unis jusqu'alors.

En outre, à l'occasion de la publication des résultats semestriels 2022 le 19 septembre dernier, la Société a confirmé qu'elle poursuivait l'optimisation de son organisation commerciale dans les pays stratégiques. Cela s'inscrit dans la perspective d'un chiffre d'affaires réduit mais rentable aux Etats-Unis, et de l'atteinte de la rentabilité de Theradiag.

En conséquence de cette phase de réflexion et de la fin prochaine des relations contractuelles existantes, Theradiag a été amené à ajuster son modèle de ventes privilégiant une commercialisation de ses tests à travers un distributeur (et non plus une facturation directement aux patients) limitant ainsi son chiffre d'affaires au service d'une meilleure rentabilité aux Etats-Unis, moins risquée car exempte de frais fixes. De plus, les objectifs communiqués lors de l'augmentation de capital avaient été estimés sans que l'impact des vagues Covid puisse être parfaitement anticipé ; or la Covid a ralenti l'ensemble des plans de promotion et d'enregistrement de tests

La réduction mécanique du revenu ainsi que l'impact Covid sur l'activité, notamment aux Etats-Unis, ont conduit à ajuster l'objectif de chiffre d'affaires à 17,2 M€ en 2026. Par ailleurs, le nouveau modèle organisationnel aux Etats-Unis, moins risqué et moins coûteux à court terme, impactera à la baisse la marge opérationnelle à moyen-terme en valeur absolue.

En effet le nouveau plan d'affaires à horizon 2026 prévoit une marge brute après frais variables de production stable sur la durée du plan. La marge brute après frais fixes de production s'améliore sur la même période du fait d'une meilleure absorption de ces frais fixes. En parallèle, Theradiag prévoit de renforcer d'ici 2026 ses investissements d'innovation et de R&D ainsi que ses efforts de promotion et de commercialisation.

- Novembre 2022

Le 2 novembre 2022, THERADIAG a procédé au dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse à l'offre publique d'achat déposée par Biosynex et visant les actions de THERADIAG au prix de 2,30 € par action.

- Décembre 2022

Le 6 décembre 2022, l'AMF a déclaré conforme l'offre publique d'achat déposée par Biosynex et visant les actions de THERADIAG au prix de 2,30 € par action. La période d'ouverture de l'offre a été fixée du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus.

1.2.b – Augmentations de capital

Aucune augmentation de capital n'a été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société s'élevait ainsi à 13.249.409,27 euros divisé en 13.118.227 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,01 euro chacune.

1.2.c - Instruments financiers dilutifs

- **Bons de souscriptions d'actions**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun BSA n'a été émis par la Société.

- **Attribution d'actions gratuites**

Lors de sa réunion en date du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 7.842 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de directeur général de la Société. Il est précisé que sur ces 7.842 actions gratuites, 1.512 ont été attribuées à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU.

1.2.d - Evolution de la gouvernance de Theradiag

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mai 2022, les actionnaires ont décidé de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Bertrand DE CASTELNAU, de nommer M. Pierre MORGON pour un nouveau mandat d'administrateur pour une durée de trois ans et de nommer en qualité de nouveaux administrateurs MM. Larry ABENSUR, Thomas LAMY et Thierry PAPER pour une durée de trois ans, à la suite de la démission de Mme Sylvie BRATEL, de M. Gejia OUYANG et de M. Vincent FERT.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juin 2022, M. Jacques AZANCOT a été nommé administrateur indépendant, en remplacement de M. Thomas LAMY, démissionnaire.

1.2.e - Eligibilité au plan PEA-PME

La Société a par ailleurs confirmé son éligibilité au PEA-PME conformément aux articles L. 221-32-2 et D. 221-113-5 et suivants du Code monétaire et financier fixant les critères d'éligibilité des entreprises au PEA-PME comme suit :

- L'entreprise emploie moins de 5 000 salariés, et
- Son chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 500 millions d'euros ou le total de son bilan est inférieur à 2 000 millions d'euros.

Les investisseurs peuvent intégrer les actions de Theradiag au sein des comptes PEA-PME dédié à l'investissement dans les petites et moyennes valeurs, bénéficiant des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Les principaux risques auxquels la Société est confrontée sont inhérents à son activité et à sa capacité à financer ses activités de développement. Parmi eux :

- Risques d'insuccès des projets de recherche et de développement

La Société pourrait ne pas bénéficier pleinement de ses investissements en recherche et développement en cas d'échec technique ou industriel si les produits développés ne recevaient pas les autorisations réglementaires nécessaires ou s'ils ne rencontraient pas de succès commercial.

En effet, la Société doit investir des montants importants dans la recherche et le développement de produits. Des difficultés techniques, industrielles, réglementaires ou commerciales concernant ces produits pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société, notamment :

- la sélection en amont des nouveaux produits ou de nouveaux domaines de développement pourrait s'avérer peu pertinente et ne pas déboucher sur le lancement de nouveaux produits ;
 - les équipes de recherche et développement pourraient ne pas parvenir à développer les nouveaux produits nécessaires aux objectifs stratégiques de l'entreprise, tant pour la conquête de nouveaux marchés que pour le maintien des débouchés actuels ;
 - le co-développement avec d'autres partenaires technologiques de produits importants pour la croissance de la Société pourrait s'avérer plus difficile qu'escompté et les lancements correspondants pourraient être retardés ou abandonnés.
 - le lancement des nouveaux produits pourrait nécessiter des investissements, tant en recherche et développement qu'en marketing, en production et en frais commerciaux plus importants que ceux prévus par la Société ;
 - la commercialisation de certains produits pourrait être empêchée ou plus coûteuse que prévu, en raison de l'existence de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
 - les nouveaux produits pourraient ne pas répondre suffisamment aux besoins du marché et ainsi n'être adoptés par les laboratoires et/ou la communauté médicale qu'après un délai plus long que prévu ;
 - les produits commercialisés par la Société pourraient présenter des défauts susceptibles d'en retarder la commercialisation, d'affecter leur succès commercial ou de mettre à la charge de la Société des frais supplémentaires pour remédier à ces défauts et/ou pour indemniser les clients ;
 - les concurrents de la Société pourraient développer des produits plus efficaces ou qui, pour d'autres raisons, seraient mieux adaptés à la demande du marché ou qui pourraient rendre obsolètes certains produits de la Société en cours de développement ou déjà commercialisés et ce, avant même que celle-ci n'ait pu couvrir les frais qu'elle avait engagés dans le cadre de la recherche, du développement et de la commercialisation de ces nouveaux produits ; enfin,
 - le Théranostic, qui est considéré comme un facteur de croissance à moyen et long terme de la Société, pourrait connaître un développement plus lent qu'attendu (l'apport médical des produits pourrait s'avérer plus difficile à démontrer que prévu, les changements induits dans la pratique médicale pourraient ne pas être adoptés par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé selon le rythme voulu, et/ou les organismes réglementaires et de remboursement pourraient insuffisamment valoriser l'innovation associée).
- Risques relatifs aux lancements commerciaux de nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic

Au moment de leur commercialisation, les nouveaux produits de diagnostic ou de théranostic proposés par THERADIAG (qu'ils s'agissent de produits « *in house* » ou commercialisés pour le compte de tiers) pourraient être reçus de manière négative par les laboratoires d'analyses biologiques, les médecins ou les autres professionnels de santé.

Si la Société ne parvenait pas à faire accepter par le marché les produits proposés, ceci pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et plus généralement le développement de la Société. L'acceptation par le marché, le niveau de prix, la rapidité de pénétration du marché par les produits de la Société et l'augmentation des volumes vendus dépendront, notamment, de leur valeur médicale ajoutée, de leurs performances en termes de sensibilité et de spécificité, de leur sécurité, de leur facilité d'utilisation, de leur statut réglementaire, de leur niveau de remboursement ainsi que des autres avantages qu'ils présenteront face aux produits de la concurrence.

La Société développe une part importante de son activité sur des produits de théranostic.

En conséquence, elle est exposée :

- au risque de rupture technologique de produits venus de la concurrence
- au risque lié au cycle de vie des produits pharmaceutiques.

En effet, si les médicaments monitorés par les tests de théranostic de Theradiag perdaient leur enregistrement ou étaient remplacés par de nouveaux médicaments, cela pourrait réduire l'activité des tests Theradiag de manière importante.

- Risques liés à l'activité de distribution et de partenariat de la Société : dépendance vis-à-vis des distributeurs et/ou des partenaires implantés à l'étranger, risque de perte d'un contrat de distribution

L'activité de distribution de produits de diagnostics et d'autres produits plus spécifiques présente plusieurs risques.

La Société a mis en place un réseau de commercialisation conclu avec des distributeurs et/ou partenaires implantés principalement à l'étranger. La Société est dépendante des efforts marketing et commerciaux déployés par ces distributeurs et/ou partenaires et d'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient la Société dans un niveau de dépendance commerciale à l'égard de ses partenaires sur qui elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation que ces derniers entretiennent avec leurs clients ou leur réseau de prescripteurs.

A cet égard, la Société ne peut garantir que des accords de distribution et/ou de partenariats importants en termes de chiffre d'affaires ou de développements futurs de la Société ne seront pas remis en cause. La survenance de tels événements entraînerait une perte de gamme de distribution et impacterait le volume des ventes attendu et pourrait donc avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le développement et la rentabilité de la Société. Toutefois, ce risque est considéré comme peu important même si l'activité de distribution représente 26% du chiffre d'affaires de la Société en 2022.

- Risques liés à l'environnement réglementaire

Le nouveau Règlement Européen (entrée en vigueur en 2022) impose de nouvelles exigences, entraînant d'importantes modifications débutées au sein de la Société en 2021 et les efforts se sont poursuivis en 2022. 2023 devrait être l'aboutissement de ces 2 années d'efforts, puisque l'évaluation de la conformité d'un premier dossier technique pour un nouveau produit commencera courant T1-2023, et la conformité des méthodes utilisées au sein de l'organisation du site sera évaluée au travers d'un audit complémentaire courant T3-2023. De fait, si la conformité à ce nouveau Règlement n'était pas démontrée, le risque serait :

- à court terme (6 mois à 1 an), de voir les nouveaux produits non commercialisables
- à moyen terme (4 à 5 ans), de voir les produits déjà commercialisés retirés du marché.

L'obtention d'une autorisation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation d'un nouveau produit peut prendre plusieurs mois et requérir d'importantes ressources financières.

La Société doit maintenir la validité de ces autorisations de commercialisation dans les différents pays hors Europe. En effet, les exigences étant différentes d'un pays à l'autre, si toutes ne sont pas respectées, un arrêt de commercialisation pourrait être imposé à la Société par les autorités de certains pays. Ceci obligerait la Société à relancer l'ensemble des procédures de demandes d'Autorisations de Commercialisation, ce qui signifierait pour la Société un arrêt temporaire de commercialisation des produits et des coûts supplémentaires liés aux procédures d'enregistrements.

Enfin, le site de fabrication fait également l'objet d'autorisations et de contrôles périodiques. En conséquence, des dispositions réglementaires pourraient :

- retarder ou rendre impossible la mise sur le marché par la Société de ses produits « *in house* » nouveaux,
- obliger la Société à interrompre la production ou la commercialisation de produits existants,
- modifier les procédés de fabrication, ou
- imposer des contraintes coûteuses à la Société.

L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM) effectue des inspections de sites se trouvant sur le territoire français. A la suite de ces inspections, il existe un risque que la Société se voit contrainte de réaliser des travaux nécessaires à la remise en conformité de son site de Croissy Beaubourg. La réalisation de tels risques aurait un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou le développement de la Société.

Dans ce cadre, la Société a fait l'objet en 2021 d'un audit pour le maintien de sa certification ISO 13485, avec un audit de suivi chaque année. Le renouvellement de cette certification devrait avoir lieu T3-2023.

- Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des soins de santé

Le succès commercial de la Société dépendra, en partie, du niveau de remboursement de ses produits par les organismes de santé publique, les assureurs privés, les organismes de gestion intégrée des soins de santé et tout autre organisme. Aucune garantie n'existe sur les modalités de remboursement qui seront appliquées aux produits de la Société, ni sur le caractère suffisant d'un tel remboursement. Si les produits de la Société n'obtenaient pas ou plus un niveau de remboursement raisonnable, leur acceptation par le marché pourrait être défavorable.

Par ailleurs, l'effet de mesures législatives ou réglementaires visant à réduire les dépenses de santé pourrait se traduire par des baisses de prix importantes des produits de la Société. Cette évolution limiterait la capacité de la Société à générer un chiffre d'affaires en ligne avec ses prévisions.

- Risques liés aux produits défectueux

La Société pourrait être exposée à un risque de mise en cause de sa responsabilité lors de la commercialisation de ses produits, en particulier si l'un de ses produits entraînait un faux résultat d'analyse qui lui-même entraînerait une décision thérapeutique erronée.

Bien que la Société n'ait fait l'objet d'aucune action en responsabilité ou autre plainte liée à la mise en œuvre de sa technologie ou à l'utilisation de ses produits à ce jour, elle ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences d'actions en responsabilité civile qui pourraient être engagées contre elle, ou pour répondre à une situation exceptionnelle ou inattendue.

Une telle action en responsabilité contre la Société, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image et la situation financière de la Société.

L'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives de la Société à moyen et long terme pourraient être significativement affectés par la réalisation de ces risques.

Pour prévenir un tel risque, la Société a souscrit une assurance responsabilité civile.

- Risques liés aux activités internationales

La Société exerce ses activités dans le monde entier. Ainsi, les risques encourus par la Société propres aux activités internationales sont nombreux, notamment :

- les risques liés aux changements inattendus ou aux défauts d'harmonisation en matière de réglementation, particulièrement commerciale ou fiscale ;
- les risques liés aux variations de taux de change ;
- les risques liés aux changements politiques ou économiques affectant une région ou un pays donné et notamment de non-transfert des devises (dollar) du pays où est situé le client payeur ;
- les risques liés aux réglementations locales qui diffèrent d'un pays à l'autre ;
- les risques liés à la survenance de nouvelles réglementations relatives au contrôle des exportations à l'encontre de pays dans lesquels se trouvent certains clients de la Société, à toute déviation par rapport aux réglementations des pays dans lesquels la Société opère, ces réglementations étant généralement spécifiques, évolutives et complexes ;
- les risques douaniers, la Société pouvant être contrôlée et éventuellement faire l'objet de redressements.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques serait donc susceptible d'avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

- Risques liés à la situation en Ukraine

Les conséquences de la situation en Ukraine sont limitées pour Theradiag dont aucun approvisionnement ne provient d'Ukraine ni de Russie.

Theradiag subit néanmoins les hausses de prix imposées par certains de ses fournisseurs, et tente d'en limiter les impacts en mettant en place les mesures nécessaires, incluant le contrôle accru de ses coûts afin de préserver ses niveaux de marge ainsi que sa trésorerie.

En outre, Theradiag ne commercialise pas ses produits ni en Ukraine ni en Russie.

- Risque d'illiquidité

Le financement de la croissance de la Société s'est historiquement effectué par une augmentation de capital en 2021 d'un montant net de frais de garants de 4 696 k€, accompagné d'un Prêt Garanti par l'Etat d'un montant total de 1 900 k€ que la Société a commencé à rembourser en janvier 2022 et dont les dernières mensualités interviendront en décembre 2026.

Ce prêt s'ajoute à celui de 230 k€ souscrit en 2019 pour financer le partenariat conclu avec IDS et dont le solde restant dû au 31 décembre 2022 est de 69 k€.

La Société est donc peu exposée à un manque de liquidités.

Elle a également des engagements de crédit-bail auprès de deux établissements financiers.

Les autres engagements correspondent à une avance remboursable accordée par Bpi France Innovation.

La Société a planifié ses besoins de financements en fonction du développement de certains produits entraînant des dépenses significatives de recherche et de développement dont les revenus futurs seront récurrents. Néanmoins, seuls des investissements exceptionnels ou une situation imprévue pourraient placer la Société en une éventuelle situation de manque de trésorerie.

- Ressources incertaines en capitaux et financement

Si la Société était dans l'incapacité de financer sa croissance, elle rechercherait d'autres sources de financement, comme le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital.

La Société pourrait ne pas parvenir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aurait besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables. Dans ce cas, la Société pourrait notamment devoir : (i) retarder, réduire ou supprimer des programmes de recherche et développement de nouveaux produits ou de nouvelles technologies ou (ii) le cas échéant, renoncer à certaines opérations de croissance externe.

De plus, si la Société levait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée. Le financement par endettement pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

- Risque de dilution

Dans le cadre de la politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et employés, la Société a régulièrement émis ou attribué des options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions et des actions gratuites.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou à l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société. Dans l'hypothèse où la Société ne serait pas en mesure de dégager suffisamment de ressources d'exploitation, elle pourrait être amenée à faire à nouveau appel au marché par l'émission d'actions nouvelles.

De manière générale, toute émission ou attribution complémentaire d'actions ou autres instruments financiers donnant accès au capital, entraînerait une dilution pour les actionnaires de la Société.

- Risques liés à la concentration des pouvoirs

Biosynex détient 71,52% du capital et au moins 71,22% des droits de vote de la Société à la date du présent rapport. Cette détention de la majorité du capital et des droits de vote peut conduire à une limitation de fait du contrôle de l'instance actionnariale et des contre-pouvoirs dans les décisions opérationnelles. Afin d'assurer que le contrôle de la Société ne soit pas exercé de manière abusive, deux administrateurs indépendants ont été cooptés par le Conseil d'administration. En outre, la Société a choisi d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext en tant que code de référence, ce code étant disponible notamment sur le site de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>). La Société se conforme à la majeure partie des recommandations du Code Middlednext. (Cf. section XIII).

III ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les coûts internes et externes de recherche et développement se sont élevés, hors subvention, à 816 k€. Une très large partie de ces coûts ont été immobilisés, ainsi que des coûts liés à l'enregistrements des kits de tests, conduisant à un montant total immobilisé de 831 k€.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, 205 k€ ont été enregistrés en produit d'impôt au titre du Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Le principal projet de la Société au cours de l'exercice 2022 a été le développement des kits Tracker, Certolizumab, Etanercept, Tocilizumab et Rizankizumab, positionnables sur l'automate i-Track10[®] de la société IDS (technologie Clia).

IV EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

THERADIAG va continuer dans les prochaines années de développer la fabrication de kits Théranostics, « *in House* » en IVD, ainsi que la distribution, en France, de produits innovants.

L'activité IVD propriétaire offre un risque d'érosion, tandis que l'activité de Théranostic est amenée à progresser de manière très significative et devrait constituer à terme le premier vecteur de croissance de Theradiag.

La commercialisation en Europe des i-Track10[®] et de ses menus i-Tracker[®] constitue d'ores et déjà un axe de progression de l'activité Théranostic. De plus la solution PoC ez-Track1[®] et son menu, annoncés en mai 2022, constituent également un potentiel de croissance et assurent à Theradiag la complétude de ses solutions en TDM.

Au-delà de la France (46 % du chiffre d'affaires en 2022), il est à noter que les ventes à l'international pour le Theranostic représentent 68% des ventes Theranostic (incluant les USA). Au total pour Theradiag, les ventes aux Etats-Unis représentent 18% du chiffre d'affaires total, en recul notamment en Theranostic.

V PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

V.1 Compte de résultat

V.1.a - Chiffre d'affaires

en K€	31/12/2022			31/12/2021		
	IVD	Theranostic	Total	IVD	Theranostic	Total
CA Distribution	3 139	0	3 139	2 909	0	2 909
CA In House	2 709	6 357	9 066	2 445	5 771	8 216
Chiffre d'affaires	5 848	6 357	12 205	5 354	5 771	11 125

Au 31 décembre 2022, Theradiag a réalisé un chiffre d'affaires de 12,2 millions d'euros contre 11,1 millions d'euros en 2021, soit une croissance de + 9,7%.

L'activité **Theranostic** enregistre une croissance de + 586 k€ (soit +10.1 %) portée par les ventes réalisées à l'étranger hors US (+19%), essentiellement sur les kits LISA TRACKER® qui représentent dorénavant l'activité récurrente de la Société.

L'activité **Diagnostic in Vitro (IVD)** affiche une progression de +9,2% avec une gamme auto-immunité qui représente encore 50% des ventes.

V.1.b - Autres produits d'exploitation

Ils sont essentiellement constitués de la production immobilisée pour un montant de 945 k€ dont 831 k€ investis sur le projet de R&D Lisa Tracker.

La production stockée a fait l'objet d'une hausse de 61 k€, en liant avec la croissance du chiffre d'affaires et reflétant l'anticipation des ventes futures de la société.

V.1.c - Taux de marge

Les éléments de comptabilité analytique permettent de déterminer les éléments suivants :

	2022	2021
Chiffre d'affaires	12 205	11 125
Coûts variables	4 522	4 441
Marge sur coût variable (en K€)	7 683	6 684
<i>Marge sur coût variable (en %)</i>	<i>63%</i>	<i>60%</i>
Coûts fixes de production	2 161	2 030
Marge brute totale	5 522	4 654
<i>Marge brute totale (en %)</i>	<i>45%</i>	<i>42%</i>

La marge totale – marchandises et produits fabriqués – augmentent en raison de la hausse du pourcentage de la marge sur coût variable (+3pts de marge), et de la hausse du chiffre d'affaires ; les coûts fixes de production diminuant en pourcentage du chiffre d'affaires.

La marge sur coût variable augmente en 2022 après une année 2021 fortement pénalisée par des ventes de tests antigéniques à marge négative, et traduit la progression des produits à fortes marges dans le chiffre d'affaires total de Theradiag.

V.1.d - Autres charges hors R&D

Les charges de personnel ont légèrement baissé pour un effectif stable. Cette baisse est due à l'absence de coûts de séparation de collaborateurs et de la meilleure prise en compte de la part variable des rémunérations.

	2022	2021
Effectif moyen (hors CDD et alternants)	59	59

Les autres charges hors R&D diminuent toutefois en pourcentage des ventes, s'établissant à 43,7 % versus 49,8 % en 2021.

V.1.e - Résultat financier

Le résultat financier diminue par rapport à 2021 du fait de la hausse des intérêts d'emprunt due au remboursement du Prêt Garanti par l'Etat, et de la hausse des frais d'affacturage.

V.1.f - Résultat exceptionnel

En 2022, sur un total de 85 k€ de produits exceptionnels, la Société a enregistré 11 k€ de plus-values (ou boni) sur cessions de titres auto-détenus.

Les charges exceptionnelles de l'exercice 416 k€ se décomposent comme suit :

- 327 k€ de charges non récurrentes : les frais liés à l'offre publique d'achat de BioSynex et l'amortissement accéléré de projets de recherche abandonnés ; et
- 25 k€ de moins-values (ou mali) sur cessions de titres auto-détenus.

V.1.g - Impôt sur les sociétés

La perte de l'exercice conduit à n'enregistrer aucun Impôt sur les sociétés en 2022.

En revanche, le Crédit d'Impôt Recherche a été comptabilisé à hauteur de 205 k€ en 2022 contre 261 k€ en 2021, imputable à 100% au développement des produits de la division Théranostic.

V.2 Bilan

V.2.a - Actifs immobilisés

Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 681 k€ en valeur brute durant l'exercice.

Ce mouvement représente l'activation des frais internes et externes de recherche & de développement pour 831 k€, constitués à 67% de frais de personnel du département R&D et à 29% de consommables.

Le solde est constitué de projets de recherche abandonnés.

Les immobilisations corporelles, nettes de cessions et de mises au rebut, se sont accrues de 40 k€ à la suite de l'acquisition de machines nécessaires à la recherche et à la production.

Les immobilisations financières sont constituées :

- des dépôts de garantie retenus par :
 - le bailleur : 79 458 €
 - la société d'affacturage : 75 607 €
 - la société de portage aux Etats-Unis : 114 782 €
- du contrat de liquidité réparti comme suit au 31 décembre 2022 :

Actions propres :	158 293 € (111 665 titres détenus)
Liquidités :	117 670 €

V.2.b – Actifs circulants

- Stocks : leur valeur nette globale augmente de 242 k€ décomposée en 141 k€ de hausse du stock de matières premières, de 61 k€ de hausse des produits en-cours et finis et de 40 k€ de hausse du stock de marchandises.
- Créances clients : d'une valeur de 1 726 k€, elles sont stables par rapport à fin 2021 à 1 732 k€. La stabilité des créances clients dans un contexte de croissance du chiffre d'affaires reflète la forte diminution des délais d'encaissement clients.
- Autres créances : ce poste s'est réduit de 272 k€ au cours de l'exercice. Constitué à fin 2021 essentiellement du Crédit Impôt Recherche, ce poste incluait une provision relative au CIR 2021 pour 261 k€ et le solde du CIR 2020 pour 239 k€. A fin 2022 ce poste inclut principalement le CIR 2022 pour un montant de 208 k€, et le crédit de TVA pour 58 k€.

V.2.c - Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin 2022 s'élève à 6 392 k€ contre 7 084 k€ à fin 2021 soit - 692 k€.

Ce mouvement est le résultat de la perception du solde du CIR 2020 pour 239 k€ et du CIR 2021 pour 263 k€, ainsi que d'une subvention de Bpl Export Innovation pour un montant de 340 k€; de dépenses d'investissement et d'exploitation de 1 285 k€ et de remboursement d'engagements financiers pour 249 k€.

Les OPCVM monétaires s'établissent à 19 634 €.

V.2.d - Capitaux propres

Ils ont évolué de la manière suivante :

Capitaux propres au 31/12/2021	8 932 902 €
Résultat de l'exercice (perte)	(487 580 €)
Primes liées au capital social	(385 €)
Capitaux propres au 31/12/2022	8 444 937 €

L'apurement du poste Report à Nouveau par imputation sur le poste « Prime liée au capital social », décidé lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2021, a permis à THERADIAG de sortir de toute ambiguïté quant à son classement hors de l'appellation « société en difficulté » selon le droit européen, permettant ainsi à THERADIAG de percevoir des aides publiques nationales et européennes.

V.2.e – Autres fonds propres, Provisions pour risques et Dettes

Les avances conditionnées de Bpi France ont diminué de 42 k€ à la suite du remboursement annuel de l'aide de la Bpi au projet PISI Tracker.

Il n'y a pas de provisions pour risques.

Au 31 décembre 2022, le solde des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit est de 1,84 m€ et se répartit de la manière suivante :

- 1,77 m€ au titre du P.G.E souscrit par la Société ; et
- 69 k€, au titre d'un crédit souscrit en 2019.

V.2.f - Passifs courants

Les dettes fournisseurs ont baissé de 107 k€ en un an, en raison du changement de modèle de commercialisation aux Etats-Unis limitant les investissements, les autres fournisseurs de matière premières et de marchandises évoluant en progression du chiffre d'affaires.

Les dettes fiscales et sociales augmentent de 98 k€ du fait d'une provision pour le partage de la valeur de 13 k€, le solde étant lié aux rémunérations variables de 2022 à verser en 2023.

V.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, s'élevant à -487 580 € en totalité au poste « Report à nouveau » dont le solde sera porté après affectation à la somme de - 4 895 130 €.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

V.4 Charges et dépenses somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur les véhicules de tourisme, dont il vous sera demandé d'approuver le montant s'élevant à 29 779,10 euros.

VI TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIETE

Vous trouverez ci-dessous le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	
	<i>Date de clôture</i>	<i>31/12/2022</i>	<i>31/12/2021</i>	<i>31/12/2020</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
	<i>Durée</i>	<i>12 mois</i>				
Situation financière en fin d'exercice						
Capital social		13 249 409	13 249 409	8 832 940	14 765 957	14 751 148
dont	Capital social appelé	13 249 409	13 249 409	8 832 940	14 765 957	14 751 148
	Capital social non appelé					
Nombre d'actions ordinaires		13 118 227	13 118 227	8 745 485	8 685 857	8 679 258
Nombres maximal d'actions futures à créer sur options de souscription d'actions (OSA) sur OCA		-	-	-	-	-
Sur warrants (BSA4)		néant	néant	néant	44 966	44 966
Sur warrants (BSA5)		néant	néant	néant	néant	33 970
Sur warrants (BSA, BSA 1-1, BSA 1-2, BSA 1-3, BSA2, BSA3)		24 668	24 668	23 810	23 810	23 810
Sur warrants (BSA6)		néant	néant	61 390	61 390	61 390
Sur warrants (BSAR)		néant	néant	néant	néant	1 225 715
Actions gratuites		néant	néant	néant	25 000	9 581
Résultat global des opérations effectives						
Chiffres d'affaires (H.T)		12 204 756	11 124 969	10 413 296	9 637 614	8 911 512
Résultats avant impôts, amortissements et provisions		(161 075)	(425 236)	(236 073)	(954 954)	(809 772)
Impôts sur les bénéfices		(205 368)	(260 696)	(383 921)	(282 234)	(277 840)
Résultats après impôts, amortissement et provisions		(487 580)	(766 961)	(231 053)	348 909	(785 672)
Résultat distribué		-	-	-	-	-
Résultat des opérations réduit à une seule action						
Résultats après impôts, mais avant amortissement et provisions		0,003	(0,013)	0,017	(0,077)	(0,061)
Résultats après impôts, amortissements et provisions		(0,037)	(0,058)	(0,026)	0,040	(0,091)
Dividende attribué à chaque action		-	-	-	-	-
Personnel						
Nombre de salariés au 31 décembre		59	59	57	60	59
Montant de la masse salariale		3 092 669	3 151 838	3 113 526	2 931 094	2 878 950
Montant des charges patronales		1 524 557	1 552 777	1 519 956	1 455 065	1 514 648

VII SUCCURSALES

Néant.

VIII FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2022, THERADIAG ne détient pas de filiale ni de participation dans d'autres sociétés.

IX EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE POUR LA SOCIETE

IX.1 Succès de l'offre publique d'achat initiée par Biosynex, visant les actions Theradiag

A la clôture de l'offre publique d'achat initiée par Biosynex et visant les actions de THERADIAG, le 12 janvier 2023, 2.826.997 actions THERADIAG avaient été apportées à l'offre publique d'achat, permettant à la société Biosynex de détenir 9.032.820 d'actions THERADIAG représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital et au moins 68,56% des droits de vote de la Société.

A l'issue de l'offre réouverte du 18 au 31 janvier 2023 inclus, la société Biosynex détenait 9.382.354 actions THERADIAG représentant autant de droits de vote, soit 71,52% du capital et au moins 71,22% des droits de vote de la Société.

IX.2 Evolution de la gouvernance consécutive au succès de l'offre publique d'achat initiée par Biosynex, visant les actions Theradiag

Lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023, le Conseil d'administration a constaté la démission de leurs fonctions de M. Pierre Morgon, Président du Conseil d'administration et de M. Bertrand de Castelnaud, Directeur Général, et a coopté M. Christian Policard en qualité de nouvel administrateur.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a nommé M. Christian Policard en qualité de nouveau Président du Conseil d'administration et M. Simon Davière en qualité de nouveau Directeur Général.

IX.3 Attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié de la Société et d'un mandataire social

Par décisions du 30 janvier 2023, le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021, a constaté l'acquisition définitive de 26.480 actions attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société le 28 janvier 2021 par le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020, et par conséquent, la création de 26.480 actions de 1,01 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital social d'un montant de 26.744,80 euros.

Lors des décisions du 30 janvier 2023, l'ajustement (décidé lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2022) des valeurs mobilières à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 26 novembre 2021 n'avait pas été pris en compte. Par conséquent, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023, le Conseil d'administration a pris en compte cet ajustement et constaté l'acquisition définitive de 973 actions supplémentaires attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société.

Il est précisé que sur ces 27.453 actions gratuites, 5.388 ont été acquises par Monsieur Bertrand de Castelnaud.

X INFORMATIONS JURIDIQUES

X.1 Aliénations d'actions (participations croisées)

Néant.

X.2 Actions d'autocontrôle et participations croisées

Il n'existe pas d'actions d'autocontrôle ni de participation croisée au 31 décembre 2022.

X.3 Pratiques anticoncurrentielles

Aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre de la Société par l'Autorité de la concurrence durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.

X.4 Informations relatives au capital de la Société

X.4.a Répartition du capital social et des droits de votes au 31 décembre 2022

Se référer aux sections I.2.b et V.2.d du présent document concernant les augmentations de capital qui ont été réalisées au cours de l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société était composé de 13 118 227 actions.

Compte tenu des informations reçues en application des dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2022. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la Société depuis au moins deux ans.

A la connaissance de la Société, au 31 décembre 2022, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

Au 31 décembre 2022	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote exerçables	% des droits de vote
Actions auto-détenues	111 665	0,9 %	n/a	n/a
BIOSYNEX	6 205 823	47,3 %	6 205 823	47,1%
Management	26 098	0,2 %	44 279	0,3 %
Autres actionnaires	6 774 641	51,6 %	6 924 170	52,6%
Total	13 118 227	100,0 %	13 174 272	100,0 %

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote.

X.4.b Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons, qu'à la connaissance de la Société, aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société entre le 1^{er} janvier 2022 et la clôture de l'exercice le 31 décembre 2022

X.4.c Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Portzamparc du groupe Bnp Paribas.

En date du 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 111 665 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 117 669,99 €
- Valeur comptable des actions : 158 292,64 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le tableau, ci-après, fournit les informations requises sur les opérations réalisées dans ce cadre au cours de l'exercice 2022 :

Contrats entre Portzamparc et THERADIAG	Quantités	Cours
Actions en compte au 01/01/22	94 769	2,37 €
Actions achetées au cours moyen	187 708	1,89 €
Actions vendues au cours moyen	170 812	1,93 €
Actions en compte au 31/12/22	111 665	2,28 €

Le montant de la valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2022 s'élève ainsi à 112 781,65 euros.

La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à la finalité suivante :

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

X.4.d Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions et dont la période de conservation est toujours en cours (article L. 225-197-1 du code de commerce).

Il est également précisé qu'au 31 décembre 2022, 40 172 actions ont été gratuitement attribuées à des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées et dont la période d'acquisition est en cours (se reporter en sections I.2.c et X.4.f).

X.4.e Bons de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques principales du seul plan de bon de souscription d'actions (dit « BSA 2 »), en place au sein de la Société à la date du présent document.

BSA 2	
Nombre de BSA émis	1
Date d'autorisation par l'AG	24 mars 2006
Date d'émission par le Conseil d'administration	27 mars 2006
Nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice du BSA 2	24.668
Date d'expiration	Le titulaire peut exercer ce bon jusqu'à l'expiration du plus long des trois délais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • dix (10) ans à compter de l'émission du BSA, ou

- cinq (5) ans à compter de l'admission de tout ou partie des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé européen ou nord-américain, ou
- dans l'hypothèse d'une « Trade Sale » (définie dans le protocole d'investissement du 29 mars 2006 comme étant un apport de titres ou d'activités par la Société à un tiers ou une fusion), et au cas où le titulaire ne l'exercerait pas à sa seule discrétion, au plus tard à la date de réalisation de ladite Trade Sale, le BSA 2 devenant caduc de plein droit après la réalisation de la Trade Sale.

Prix de souscription	100 euros
Prix d'exercice	Prix d'exercice, prime incluse, de la totalité des actions qui résulteraient de l'exercice du bon, d'un maximum de 250.000 euros, soit 10,13 euros par action.

Ce BSA est non coté et non cessible à un tiers autre que des membres du groupe ETV.

X.4.f Attributions d'actions gratuites

Lors de sa réunion en date du 28 janvier 2021, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 38.020 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand DE CASTELNAU, en sa qualité de Directeur général de la Société. En raison de l'ajustement (décidé lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2022) des valeurs mobilières à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 26 novembre 2021 et de la prise en compte des attributions devenues caduques, ce nombre total est devenu 32.330. Sur ces 32.330 actions gratuites, 27.453 ont été acquises définitivement, en date du 28 janvier 2023, par certains bénéficiaires de l'attribution (se référer à la section IX.3)

Lors de sa réunion en date du 27 janvier 2022, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020, a décidé l'attribution d'un nombre total de 7.842 actions gratuites au profit de salariés de la Société et à Monsieur Bertrand de Castelnau, en sa qualité de directeur général de la Société.

	Plan AGA 2021	Plan AGA 2022
Bénéficiaires	Salariés et Directeur Général de la Société	Salariés et Directeur Général de la Société
Date d'autorisation par l'Assemblée Générale (« AG »)	25 juin 2020	25 juin 2020
Date d'attribution par le Conseil d'administration	28 janvier 2021	27 janvier 2022
Nombre d'actions attribuées au titre du plan	32.330*	7.842
Nombre cumulé d'actions en cours d'acquisition à la date du présent rapport	0	7.842
Conditions d'attribution	Respect de la condition de présence	Respect de la condition de présence
Période d'acquisition	2 ans	2 ans
Conditions d'acquisition anticipée (hors invalidité, décès, retraite, ...)	Néant	Néant
Mode d'attribution	Actions existantes	Actions existantes ou à émettre
Période de conservation	2 ans	2 ans

* A la date du présent rapport, 27.453 actions gratuites ont été acquises définitivement.

X.4.g Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a émis ou attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

X.4.h Information sur les dividendes

La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice 2022 et ne prévoit pas de verser de dividendes au cours de sa phase initiale de recherche et développement. Aucun dividende n'a été versé depuis la création de la Société.

XI INFORMATIONS SOCIALES, SOCIETALES ET ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de ses programmes de recherche et développement, la Société utilise des matières dangereuses et des matériaux biologiques, des solvants et autres produits chimiques. En conséquence, la Société est soumise à des législations et des réglementations en matière d'environnement, de sécurité et de protection des opérateurs régissant l'utilisation, le stockage, la manipulation, le transport, l'émission et la mise au rebut des matières dangereuses, y compris les produits chimiques et biologiques.

XII INFORMATIONS DIVERSES

XII.1 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

XII.1.a - Exercice 2021

	Dettes fournisseurs						Créances clients					
	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	246	3	1	2	9	15	127	34	11	11	67	123
Montant total des factures concernées h.t.	978 577	135 006	101 062	107 545	5 143	348 756	779 986	245 602	69 824	85 912	20 936	422 275
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	5 370 151	2,51%	1,88%	2,00%	0,10%							
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							11 124 969	2,21%	0,63%	0,77%	0,19%	3,80%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					

XII.1.b Exercice 2022

Dettes fournisseurs							Créances clients					
Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I.- 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	228	102	11	21	12	146	159	14	10	2	34	60
Montant total des factures concernées h.t.	865 203	400 902	3 679	28 695	82 381	515 658	896 527	30 013	30 627	52 121	23 993	136 753
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	7 741 902	5,18%	0,05%	0,37%	1,06%	6,66%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							12 204 756	0,25%	0,25%	0,43%	0,20%	1,12%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets						Délais contractuels : (préciser) Délais légaux : 45 jours fin de mois + 60 jours nets					

XII.2 Montant des prêts inter-entreprises

Conformément à l'article L.511-6, 3 bis du Code monétaire et financier nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucun prêt inter-entreprises n'a été fait.

XII.3 Mandats des Commissaires aux comptes

La Société dispose d'un Commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un Commissaire aux comptes suppléant :

- **Commissaire aux comptes titulaire** : Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par M. Djamel ZAHRI, situé 185C avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine ; et
- **Commissaire aux comptes suppléant** : Cabinet BEAS, représenté par M. Jean-Paul SEURET, situé 195 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2018 aux termes des Dixième et Onzième Résolutions pour une durée de six exercices, soit expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra courant de l'année 2024 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

XII.4 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive UE 2015/849)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, THERADIAG, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

XIII GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

La Société entend adhérer aux principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites élaboré par MiddleNext et publié en septembre 2021. Elle s'efforce d'appliquer les principes du Code de gouvernement d'entreprise précité, tout en tenant compte de son organisation, sa taille et ses moyens ainsi que des règles spécifiques au marché Euronext Growth Paris.

Afin de répondre aux standards de gouvernement d'entreprise que la Société s'est fixée, il a d'ores et déjà été mis en place les éléments décrits ci-dessous.

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, dont l'objet est d'arrêter ses règles de fonctionnement, de préciser ses attributions et de déterminer les droits et devoirs des administrateurs en complément des dispositions légales et statutaires applicables.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration comprenait au 31 décembre 2022 deux administrateurs indépendants : M. Jacques Azancot et M. Pierre Morgon dont il considère qu'ils répondaient au 31 décembre 2022 aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2021 à savoir :

- ne pas être salarié (e) ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être client (e), fournisseur, concurrent (e) prestataire, ou banquier significatif de la Société ou de son groupe, ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Depuis le 1^{er} mars 2023, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs indépendants : M. Jacques Azancot et M. Christian Policard, il considère qu'ils répondent aux critères d'indépendance du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext.

Tableau récapitulatif des éléments mis en place par la Société au 31 décembre 2022 :

Recommandations du Code MiddleNext	S'y conforme	Ne s'y conforme pas
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition des membres du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil ⁽¹⁾		X
R6 : Réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité RSE ⁽²⁾		X
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil ⁽³⁾	X	
R10 : Choix des administrateurs	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil ⁽⁴⁾	X	
R12 : Rémunération des administrateurs	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
R15 : Politique de diversité et d'équité	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ ⁽⁵⁾		X
R20 : Régimes de retraite supplémentaires ⁽⁵⁾		X
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) A la date du présent document, aucun plan de formation n'est actuellement en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) A la date du présent document, la Société n'a pas mis en place de comité spécialisé sur la RSE. L'option d'un Conseil réuni en formation de comité RSE a été privilégiée.

(3) Le règlement intérieur du Conseil d'administration peut être consulté au siège social de la Société.

(4) Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ont la même date d'échéance, compte tenu de la composition récente du Conseil d'administration.

(5) Compte tenu de l'historique de la Société, de son actionariat et de sa taille, la mise en place de telles procédures est trop lourde. La Société n'entend donc pas prévoir d'indemnités de départ ni de régime de retraite supplémentaire pour ses dirigeants.

Concernant le ratio d'équité prévu à la recommandation R16, il est au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 1,4² pour Monsieur Pierre Morgon, Président du Conseil d'administration jusqu'au 1^{er} mars 2023 et de 16,7⁹ pour Monsieur Bertrand de Castelnau, Directeur Général jusqu'au 1^{er} mars 2023. Par ailleurs, le salaire le plus bas au sein de la Société s'élève à 21 060 euros brut annuel au 31 décembre 2022.

Politique de diversité et d'équité

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité. Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou le responsable RH.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

Compte-rendu de l'activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un de ses membres.

Le 17 mars 2022, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°13 du Code Middlednext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 12 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Dates de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
27 janvier 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
17 mars 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
22 mars 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
5 mai 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
23 juin 2022	Administrateurs : 5	Administrateurs : 100%
8 juillet 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
5 septembre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%

² Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

15 septembre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
22 septembre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
20 octobre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
9 novembre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%
15 décembre 2022	Administrateurs : 4	Administrateurs : 100%

A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le Conseil d'administration examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L.225-37-4 et à l'article L.225-185 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ce rapport mentionne :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de vote supérieure à 10 % d'une société, et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ; et
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 ; et
- en cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou en cas d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux, les restrictions imposées à ceux-ci par le Conseil d'administration en matière de levée des options ou de vente des titres.

I LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2022 est la suivante :

Nom du dirigeant	Mandat exercé	Durée du mandat	Autres mandats et fonctions	Participations à des comités
Monsieur Pierre MORGON	Président du Conseil d'administration et Administrateur indépendant jusqu'au 1 ^{er} mars 2023	<p><u>Date de renouvellement du mandat</u> : AGOAE du 29 mai 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2024 sur les comptes 2023</p> <p>Démission en date du 5 mai 2022</p> <p><u>Nomination pour un nouveau mandat</u> : AGOAE du 5 mai 2022</p> <p><u>Date d'échéance du mandat</u> : AG 2025 sur les comptes 2024</p> <p>Démission en date du 1^{er} mars 2023</p>	<p>A l'étranger, Monsieur Pierre Morgon occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MRGN Advisors SàRL –Suisse - Gérant - CanSinoBIO Inc. – Chine - EVP Portfolio Strategy & Supranational Affairs, Managing Director Europe - Eurocine Vaccines A/B – Suède – Président du conseil d'administration - Health Technology Holdings srl – Italie - Président du conseil d'administration - MYCB1 BV – Pays-Bas - Président du conseil d'administration - Univercells SA – Belgique – Administrateur - Vaccitech Ltd – Royaume-Uni - Administrateur - Adiposs SàRL – Suisse – Président du conseil d'administration - Kupando GmbH – Président du Conseil d'Administration - Amoeba SA – Administrateur - Limula SA - Administrateur 	<p><u>Président du Comité des rémunérations jusqu'au 1^{er} mars 2023</u></p> <p><u>Président du Comité d'audit à compter du 5 mai 2022 et jusqu'au 1^{er} mars 2023</u></p>

<p>Monsieur Bertrand de CASTELNAU</p>	<p>Directeur Général jusqu'au 1^{er} mars 2023</p>	<p><u>Date de première nomination en qualité de Directeur Général :</u> Conseil d'administration du 11 décembre 2018</p> <p><u>Date de renouvellement du mandat de Directeur Général :</u> 20 janvier 2022 par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2021</p> <p><u>Date d'échéance du mandat de Directeur Général :</u> 20 janvier 2025</p> <p>Démission en date du 1^{er} mars 2023</p> <p><u>Date de cooptation :</u> 4 février 2019</p>	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
<p>Administrateur jusqu'au 5 mai 2022</p>	<p><u>Date de ratification et de renouvellement du mandat :</u> AGOAE du 16 mai 2019</p>	<p></p>	<p></p>	<p></p>

		<p><u>Date d'échéance du mandat et non renouvellement :</u> AGOAE du 5 mai 2022</p>		
<p>Monsieur Vincent FERT</p>	<p>Administrateur jusqu'au 29 mars 2022</p>	<p><u>Date de renouvellement du mandat :</u> AG du 29 mai 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2024 sur les comptes 2023</p> <p><u>Démission en date du 29 mars 2022</u></p>	<p><u>En France, Monsieur Vincent FERT occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Eurobiomed - Administrateur et Membre du bureau du cluster - Société d'investissement Phillis SA - Gérant 	<p>Néant</p>
<p>Madame Sylvie BRATEL</p>	<p>Administrateur indépendant jusqu'au 5 mai 2022</p>	<p><u>Date de nomination :</u> AGOAE du 29 mai 2018</p> <p><u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2024 sur les comptes 2023</p> <p><u>Démission en date du 5 mai 2022</u></p>	<p><u>En France, Madame Sylvie BRATEL occupe les mandats suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Swiss Life Asset Managers France - Administrateur et membre du comité d'audit - Garantie Évolution 3 - Présidente du Conseil de surveillance, - Opteven assurance - Administrateur et Présidente 	<p><u>Présidente du Comité d'audit jusqu'au 5 mai 2022</u></p> <p><u>Membre du Comité des rémunérations jusqu'au 5 mai 2022</u></p>

<p>Monsieur Gejia OUYANG</p>	<p>Administrateur jusqu'au 5 mai 2022</p>	<p><u>Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2020</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2023 sur les comptes 2022</u> <u>Démission en date du 5 mai 2022</u></p>	<p>A l'étranger, Monsieur Gejia OUYANG occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poweready Technologies Ltd (UK) - Administrateur - Appfleet Ltd (UK) - Administrateur 	<p>Membre du Comité d'audit jusqu'au 5 mai 2022</p>
<p>Monsieur Christian POLICARD</p>	<p>Président du Conseil d'administration Administrateur indépendant depuis le 1^{er} mars 2023</p>	<p><u>Date de première nomination : cooptation par le Conseil d'administration le 1^{er} mars 2023</u> <u>Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024</u></p>	<p><u>En France, Monsieur Christian POLICARD occupe le mandat suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - RDS SAS - Censeur et Membre du Comité des Rémunérations <p><u>A l'étranger, Monsieur Christian POLICARD occupe le mandat suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Vidac Pharma Holding PLC (UK) - Administrateur 	<p><u>Président du Comité d'audit depuis le 1^{er} mars 2023</u> <u>Président du Comité des rémunérations depuis le 1^{er} mars 2023</u></p>

<p>Monsieur Larry ABENSUR</p>	<p>Administrateur depuis le 5 mai 2022</p>	<p><u>Date de première nomination :</u> AGOAE du 5 mai 2022</p> <p><u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2025 sur les comptes 2024</p>	<p>En France, Monsieur Larry ABENSUR occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BioSynex S.A. – Président Directeur Général et Administrateur - SARL ALA FINANCIERE – Gérant - SARL ADELE - Gérant - SCI A.L.A - Gérant - SCI ALB - Gérant - SCI ALC - Gérant - SCI ALD - Gérant - SCI ALE - Gérant - SCI ALT – Co-gérant - SCI ALF - Gérant - Sarl ALM - Gérant - SCI ALS - Gérant - SCI ALG - Gérant - SCI ALN - Gérant - SCI ALO - Gérant - SCI ABP - Gérant - SCI La Pastille - Gérant - SCI ALV - Gérant - SCI ABC - Gérant - SCI La Chapelle - Gérant - SCI Rafale - Gérant - SCI Betty - Gérant 	<p><u>Membre du Comité d'audit depuis le 5 mai 2022</u></p>
--------------------------------------	---	--	--	---

<p>Monsieur Thierry PAPER</p>	<p>Administrateur depuis le 5 mai 2022</p>	<p><u>Date de première nomination :</u> AGOAE du 5 mai 2022</p> <p><u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2025 sur les comptes 2024</p>	<p>En France, Monsieur Thierry PAPER occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BioSynex S.A. – Directeur Général délégué à la recherche et au business development et Administrateur - Axodev Sarl – Gérant <p>A l'étranger, Monsieur Thierry PAPER occupe les mandats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BioSynex Deutschland Gmbh – Liquidateur - SA BioSynex Swiss – Administrateur - Pregnomic SAS - Président 	<p>Membre du <u>Comité des Rémunérations depuis le 1^{er} mars 2023</u></p>
<p>Monsieur Jacques AZANCOT</p>	<p>Administrateur indépendant depuis le 23 juin 2022</p>	<p><u>Date de première nomination :</u> <u>cooptation par le Conseil d'administration le 23 juin 2022</u></p> <p><u>Date d'échéance du mandat :</u> AG 2025 sur les comptes 2024</p>	<p>A l'étranger Monsieur Jacques AZANCOT occupe le mandat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AZALEE Consulting Sarls (Luxembourg) – Directeur Général 	<p>Membre du <u>Comité des rémunérations depuis le 23 juin 2022</u></p> <p>Membre du <u>Comité d'audit depuis le 1^{er} mars 2023</u></p>

<p>Monsieur Thomas LAMY</p>	<p>Administrateur du 5 mai au 23 juin 2022</p>	<p><u>Date de première nomination :</u> <u>AGOAE du 5 mai 2022</u></p> <p><u>Date d'échéance du mandat : AG 2025 sur les comptes 2024</u></p> <p><u>Démission en date du 23 juin 2022</u></p>	<p>En France, Monsieur Thomas LAMY occupe le mandat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BioSynex S.A. - Directeur Général Délégué en charge de business international 	<p>Néant</p>
------------------------------------	---	--	---	--------------

II CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Commissaire aux comptes a été informé des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce poursuivies ou conclues au cours de l'exercice 2022 et a établi un rapport spécial, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice écoulé, le contrat de distribution signé avec la société HaliDX Inc, filiale de HaliDX dont le Président est Monsieur Vincent FERT, administrateur de la Société, s'est poursuivi. Conclu pour une période initiale de 10 ans, ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 4 février 2019. Cette convention est toujours en cours d'exécution au 31 décembre 2022.

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les conventions suivantes ont été conclues et autorisées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 mars 2022 :

- **Contrat de distribution Pathfast conclu avec Biosynex**
 - Personnes concernées : Biosynex (société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%)
 - Nature et objet : Contrat de distribution du dispositif Pathfast par Biosynex au profit de la Société conclu entre la Société et Biosynex, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.
 - Modalités : les sommes perçues par la Société au titre du contrat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevaient à 121 295 euros.
- Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 17 mars 2022.*
- **Contrat de distribution des kits Ampliquick conclu avec Biosynex**
 - Personnes concernées : Biosynex (société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%)

- Nature et objet : Contrat de distribution des kits Ampliquick par la Société au profit de Biosynex conclu entre la Société et Biosynex, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.
 - Modalités : aucune somme n'a été versée par la Société à Biosynex au titre du contrat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 17 mars 2022.*

Exposé de la revue annuelle du Conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil d'administration en date du 11 avril 2023 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 11 avril 2023, le Conseil d'administration a procédé au réexamen des conventions entrant dans le champ de l'article L.225-38 du code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps. Après avoir évalué que ces conventions étaient toujours dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

III CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

IV TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le tableau ci-après présente les différentes délégations financières qui ont été consenties au Conseil par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société :

Date des Assemblées Générales	Délégations accordées par les Assemblées générales	Durée de l'autorisation	Plafond global	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice
5 mai 2022 (13 ^{ème} Résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce	18 mois	10% du capital social	Utilisation au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Portzamparc du groupe Bnp Paribas et poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022
5 mai 2022 (14 ^{ème} Résolution)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec <u>maintien du droit préférentiel de souscription</u> , d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.500.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10.000.000 €**	Néant

5 mai 2022 (15 ^{ème} Résolution)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.500.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10.000.000 €**	Néant
5 mai 2022 (16 ^{ème} Résolution)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires	26 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 20% du capital par an et 4.500.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10.000.000 €**	Néant
5 mai 2022 (17 ^{ème} Résolution)	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois	Montant nominal des augmentations de capital : 4.500.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 10.000.000 €**	Néant
5 mai 2022 (18 ^{ème} Résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas	Mise en œuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission	15 % de titres de l'émission initiale*	Néant

			initiale concernée		
5 mai 2022 (19 ^{ème} Résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions		26 mois	100.000 actions*	Néant
5 mai 2022 (20 ^{ème} Résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société		38 mois	70.000 options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 70.000 actions*	Néant
5 mai 2022 (23 ^{ème} Résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions		18 mois	10% du capital social	Néant

*Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global de 6.250.000 € de nominal autorisé au titre de la 22^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2022.

** le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société émises s'imputera sur le montant du plafond global de 15.000.000 euros de nominal autorisé au titre de la 22^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale du 5 mai 2022.

V MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de sa séance en date du 1^{er} mars 2023, le Conseil d'administration a décidé de maintenir la dissociation entre les fonctions de Président et de Directeur Général et a nommé en qualité de nouveau Directeur Général, Simon DAVIÈRE pour une durée de trois années renouvelables, à la suite de la démission de Monsieur Bertrand DE CASTELNAU.

* * *

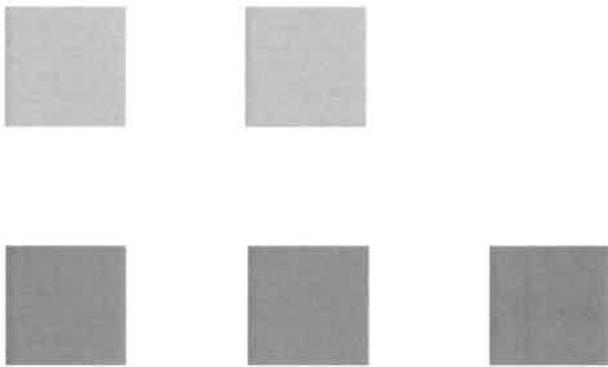
En conclusion, nous souhaitons que les diverses résolutions proposées emportent votre approbation, à l'exception de la 15^{ème} résolution, et espérons que vous voudrez bien donner aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice social sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 relatifs à la Société.

Nous vous invitons ainsi, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter l'ensemble des résolutions soumises à votre vote, à l'exception de la 15^{ème} résolution.

Le Conseil d'Administration

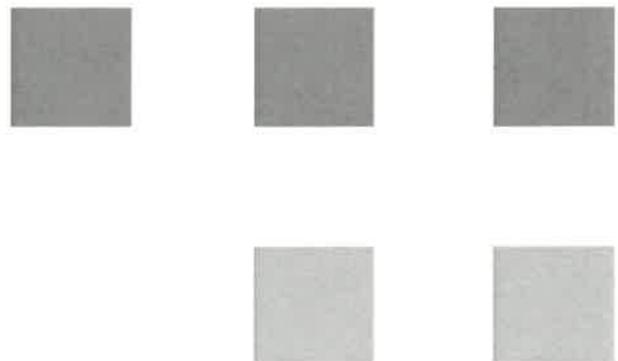
C. ETATS FINANCIERS ANNUELS 2022

Theradiag SA
14 rue Ambroise Croizat
77183 CROISSY-BEAUBOURG
01 64 62 10 12

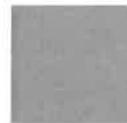


Etats Comptables et Fiscaux

31/12/2022



Bilan



Bilan Actif

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 25/04/23

Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	6 266 537	3 452 430	2 814 107	2 507 963
Concession, brevets et droits similaires	1 802 118	1 697 057	105 060	147 690
Fonds commercial	390 269	390 269		
Autres immobilisations incorporelles	6 518	6 518		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 465 442	5 546 275	2 919 167	2 655 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 499 918	1 340 214	159 704	88 356
Autres immobilisations corporelles	696 175	652 295	43 880	91 866
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 196 093	1 992 509	203 584	180 222
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	545 810		545 810	544 166
TOTAL immobilisations financières :	545 810		545 810	544 166
ACTIF IMMOBILISÉ	11 207 344	7 538 784	3 668 560	3 380 041
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	696 181		696 181	554 602
Stocks d'en-cours de production de biens	585 436		585 436	569 637
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	182 071		182 071	137 291
Stocks de marchandises	583 521	50 199	533 322	493 681
TOTAL stocks et en-cours :	2 047 210	50 199	1 997 011	1 755 211
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	1 772 700	4 282	1 768 419	1 732 235
Autres créances	322 239		322 239	576 285
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	2 094 939	4 282	2 090 657	2 308 520
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 392 314		6 392 314	7 107 202
Charges constatées d'avance	242 568		242 568	209 091
TOTAL disponibilités et divers :	6 634 882		6 634 882	7 316 293
ACTIF CIRCULANT	10 777 031	54 481	10 722 550	11 380 025
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				25 800
TOTAL GÉNÉRAL	21 984 375	7 593 264	14 391 111	14 785 865

Bilan Passif

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	13 249 409	13 249 409
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	90 659	91 044
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(4 407 551)	(3 640 589)
Résultat de l'exercice	(487 580)	(766 961)
TOTAL situation nette :	8 444 937	8 932 902
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	8 444 937	8 932 902
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	1 150 479	852 611
AUTRES FONDS PROPRES	1 150 479	852 611
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 837 519	2 049 499
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	1 837 519	2 049 499
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 706 868	1 796 282
Dettes fiscales et sociales	1 071 096	972 886
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	180 211	181 685
TOTAL dettes diverses :	2 940 561	2 950 853
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	4 795 694	5 000 352
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	14 391 111	14 785 865

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
Ventes de marchandises	2 788 135	350 733	3 138 868	2 909 267
Production vendue de biens	2 559 008	5 190 454	7 749 462	7 123 924
Production vendue de services	190 958	1 125 469	1 316 426	1 091 778
Chiffres d'affaires nets	5 538 100	6 666 656	12 204 756	11 124 969
			60 579	(109 664)
Production stockée			945 239	863 024
Production immobilisée			5 167	92 734
Subventions d'exploitation			9 960	24 693
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			43 382	50 146
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			13 269 083	12 045 901
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			2 527 222	1 441 479
Variation de stock de marchandises			(51 195)	1 589 322
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 295 978	510 899
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			(141 579)	76 911
Autres achats et charges externes			4 111 477	3 417 774
TOTAL charges externes :			7 741 902	7 036 384
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			140 333	134 701
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 092 669	3 151 838
Charges sociales			1 524 557	1 552 777
TOTAL charges de personnel :			4 617 226	4 704 615
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			519 373	595 655
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			20 016	29 280
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :			539 389	624 934
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			508 221	424 313
CHARGES D'EXPLOITATION			13 547 071	12 924 947
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(277 988)	(879 046)

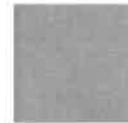
Compte de Résultat (Seconde Partie)

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2022	Net (N-1) 31/12/2021
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(277 988)	(879 046)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	3 912	3 859
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 912	3 859
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	61	109
Intérêts et charges assimilées	87 742	63 935
Différences négatives de change		(1)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	87 802	64 043
RÉSULTAT FINANCIER	(83 890)	(60 184)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(361 878)	(939 230)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	73 832	16 636
Produits exceptionnels sur opérations en capital	11 219	32 823
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	85 050	49 459
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	240 009	76 938
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	176 111	60 948
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	416 120	137 886
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(331 070)	(88 427)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	(205 368)	(260 696)
TOTAL DES PRODUITS	13 358 045	12 099 219
TOTAL DES CHARGES	13 845 625	12 866 180
BÉNÉFICE OU PERTE	(487 580)	(766 961)

Annexe



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**1. Evènements marquants de la période**

L'année 2022 a été marquée par les évènements suivants :

- Janvier 2022

A la suite d'acquisition de titres sur le marché et de sa participation à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de THERADIAG réalisée en novembre 2021, la société BIOSYNEX détenait le 29 novembre 2021, 2 468 932 actions, soit 18,82% du capital de THERADIAG¹. Dans ce contexte, des discussions constructives ont eu lieu entre les dirigeants de BIOSYNEX et de THERADIAG ayant pour but d'identifier les domaines de coopération et d'amélioration de performance et de mettre en œuvre les plans d'action spécifiques.

A ce titre, un premier contrat de distribution d'une durée de deux ans a été conclu entre THERADIAG et BIOSYNEX sur le test PCR AMPLIQUICK SARS-CoV-2 de BIOSYNEX dont la promotion en milieu hospitalier sera confiée à THERADIAG qui bénéficie d'une empreinte forte en milieu hospitalier et en particulier dans la grande majorité des Centres Hospitalo-Universitaires.

Dans le prolongement de ce premier contrat, BIOSYNEX et THERADIAG entendent explorer des possibilités de développement de projets communs.

En janvier Theradiag a fait l'objet d'un contrôle de l'URSSAF portant sur les années 2019, 2020, et 2021. Ce contrôle a permis à Theradiag d'être remboursée des cotisations chômage payées à tort.

- Mars 2022

Lors de sa réunion en date du 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion de deux conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, entre la Société et la société BIOSYNEX, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % :

- Un contrat de distribution au titre duquel BIOSYNEX fournit à la Société des tests, à charge pour cette dernière d'en faire la promotion en milieu hospitalier ; et
- Un contrat de distribution au titre duquel la Société fournit à BIOSYNEX des produits, à charge pour BIOSYNEX d'en assurer la distribution en milieu privé.

- Mai 2022

THERADIAG annonce le lancement de deux kits supplémentaires de sa gamme de tests i-Tracker®. Theradiag étend sa gamme de deux coffrets supplémentaires de tests i-Tracker® : i-Tracker® Certolizumab et i-Tracker® Anti-Certolizumab, tous adaptés à l'i-Track10®, son automate permettant un chargement continu (random access), ainsi qu'à l'analyseur automatisé IDS-iSYS, un analyseur fabriqué par la société IDS. Le marquage CE de ces deux nouveaux kits i-Tracker® est désormais effectué et leur mise sur le marché a été déclarée auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les kits Certolizumab sont dédiés au monitoring des biothérapies utilisées dans le cadre de traitement des maladies inflammatoires chroniques comme la polyarthrite rhumatoïde, la spondylarthrite et le psoriasis, mais aussi de la maladie de

¹ Par courrier en date du 20 mars 2022, conformément à l'article 12.3 des statuts de la Société, la société BIOSYNEX a informé la Société qu'à la suite d'acquisition d'actions, BIOSYNEX a franchi à la hausse le seuil de 25% du capital et des droits de vote de Theradiag en date du 17 mars 2022 avec une détention de 3 288 358 actions représentant 25,07 % du nombre d'actions et 25,16 % des droits de vote de la Société.

Crohn aux Etats-Unis, au Canada et en Suisse à ce stade. La gamme i-Tracker® se compose désormais de 14 kits qui permettent de traiter un large éventail de pathologies.

THERADIAG annonce le lancement d'ez-Track1, un automate dit Point-of-Care Testing (POCT) permettant de réaliser des diagnostics au plus près des patients. À la recherche de solutions de plus en plus focalisées sur le patient, le secteur de la santé adopte de manière croissante le Point-of-Care Testing (POCT), devenu une véritable alternative pour diagnostiquer rapidement une maladie, réduire les temps d'attente des résultats et accélérer le début de prise des traitements.

Société tournée vers l'innovation, Theradiag se lance sur ce marché avec l'automate ez-Track1. Commercialisé prioritairement en Europe sous la marque Theradiag, ez-Track1 permet la réalisation des diagnostics au plus près des patients grâce à des prélèvements effectués sur les petits vaisseaux sanguins situés autour des ongles des doigts (capillaires). Cet automate fournit ensuite les résultats de ces tests dans un temps réduit ce qui permet d'accélérer la mise en place du suivi des biothérapies. Compact, facile d'utilisation et compatible avec l'ensemble des kits développés par Theradiag, la solution technologique ez-Track1 vient compléter la gamme de Theradiag qui était composée jusqu'à présent du Lisa Tracker et de l'i-Track10. Le système ez-Track1 a reçu le marquage CE, ce qui permettra un lancement rapide de sa commercialisation. La gamme de lancement est composée d'Infliximab et d'anti-Infliximab, ainsi que d'Adalimumab et d'anti-Adalimumab, tous certifiés CE. La gamme des automates ez-Track1 consacrée aux maladies inflammatoires chroniques et à d'autres maladies va rapidement s'élargir.

L'Assemblée Générale Annuelle de la Société réunie le 5 mai 2022 a adopté l'ensemble des résolutions à titre ordinaire qui lui étaient présentées à l'exception de la cinquième résolution constatant l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand de Castelnaud et proposant son renouvellement. De même la vingt-et-unième résolution donnant délégation au conseil d'administration pour décider d'augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés a été rejetée. L'Assemblée Générale a notamment nommé M. Pierre Morgon pour un nouveau mandat d'administrateur et nommé MM. Larry Abensur, Thomas Lamy et Thierry Paper en qualité d'administrateurs. A l'issue de cette assemblée générale, le Conseil d'Administration désormais composé de quatre membres, s'est réuni et a nommé M. Pierre Morgon en tant que Président du Conseil d'administration.

- Juin 2022

THERADIAG annonce un partenariat avec Quotient Limited, une société de diagnostic au stade commercial, dans le cadre duquel les deux sociétés s'associeront pour améliorer le diagnostic des maladies auto-immunes en s'appuyant sur la plateforme MosaiQ de Quotient.

Dans le cadre de ce nouvel accord, Theradiag fournira à Quotient des réactifs auto-immuns et des contrôles de qualité multi-constituants, pour le développement de microarrays auto-immuns qui seront utilisés sur la solution MosaiQ.

Les deux sociétés prévoient que la première application couverte par leur nouvelle collaboration sera une solution pour les connectivites (ou CTD pour Connective Tissue Diseases). Le test CTD implique un parcours diagnostique complexe qui repose sur le dépistage des anticorps antinucléaires (ANA) et sur des tests échelonnés pour les anticorps antigènes nucléaires extractibles (ENA), afin d'identifier la maladie auto-immune exacte. Quotient est convaincu que l'intégration de plusieurs tests d'autoanticorps dans un seul test multiplexé a le potentiel de transformer le dépistage des maladies auto-immunes et, ce faisant, d'accélérer le diagnostic et le choix du traitement.

Les maladies auto-immunes du tissu conjonctif sont des affections systémiques potentiellement graves, telles que le lupus érythémateux systémique (LES), le syndrome de Sjögren, la sclérodémie systémique, la

polymyosite/dermatomyosite et la connectivité mixte, qui provoquent souvent des inflammations pouvant affecter la peau, les articulations, les reins, les cellules sanguines, le cerveau, le cœur et les poumons, les symptômes cliniques imitant de nombreuses autres maladies. Rien qu'aux États-Unis, on estime que 1,5 million d'Américains sont atteints d'une forme de lupus, avec une incidence d'environ 16 000 nouveaux cas par an, un coût total annuel de diagnostic et de traitement par patient pouvant atteindre 50 000 dollars, et un diagnostic pouvant prendre six ans en moyenne.

Par ailleurs, M. Jacques Azancot a été nommé administrateur indépendant lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 juin 2022, en remplacement de M. Thomas Lamy, démissionnaire.

- Septembre 2022

Biosynex a déposé le 23 septembre 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») un projet d'offre publique d'achat volontaire en numéraire visant les actions de la Société qu'elle ne détient pas, au prix de 2,30 euros par action représentant une prime respectivement de 58,62% et de 43,79% sur le cours de bourse de clôture du 22 septembre 2022 et sur la moyenne des cours de bourse pondérés par les volumes des 60 jours qui ont précédé le dépôt de l'Offre.

La Société a pris acte du fait que Biosynex n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire à l'issue de cette Offre.

Le Conseil d'administration de Theradiag, réuni le 22 septembre 2022, a accueilli favorablement le projet d'Offre à l'unanimité de ses membres, sans préjudice de l'avis motivé du Conseil d'administration sur l'Offre qui sera émis après réception de l'avis de l'expert indépendant, ainsi que de l'avis des instances représentatives du personnel. Il est précisé que les deux représentants de Biosynex au Conseil d'administration de Theradiag n'ont pas participé au vote de cette délibération.

Le Conseil d'administration de THERADIAG n'étant composé que de deux membres indépendants, il n'a pas été possible de mettre en place un comité ad hoc visé au III de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF. Dans ce cadre, en application des articles 261-1, I 1° et 4° et 261-1-1 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de THERADIAG s'est réuni et a désigné le cabinet Crowe HAF, représenté par Messieurs Olivier Grivillers et Maxime Hazim, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Le Conseil d'administration de THERADIAG a émis un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour THERADIAG, ses actionnaires et ses salariés, après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant.

Par ailleurs Theradiag a récupéré 232k€ relatif au Crédit Impôt Recherche de l'année 2021 qui avait été séquestré par les autorités fiscales dans le cadre d'un litige portant sur la liasse fiscale 2019. Theradiag a eu gain de cause et a récupéré la totalité du séquestre assorti d'intérêts.

- Octobre 2022

Lors de l'augmentation de capital réalisée le 26 novembre 2021, Theradiag avait indiqué avoir pour ambition d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 40 M€ à 5 ans tout en maintenant le contrôle strict de ses coûts. Il était prévu que les Etats-Unis constitueraient environ la moitié de l'objectif de chiffre d'affaires à atteindre, notamment par la facturation directe des patients. Cette ambition a par ailleurs été confirmée lors de l'Assemblée Générale de la Société du 5 mai 2022.

Dès le mois de juillet 2022, à l'initiative du partenaire de Theradiag aux Etats-Unis, des discussions relatives aux modalités d'hébergement de son activité aux Etats-Unis combinées à une non atteinte prévisible de l'équilibre financier sur ce territoire en 2022 ont conduit Theradiag à une phase de réflexion sur la mise en

place d'une stratégie commerciale nouvelle pour le marché nord-américain dans le but de limiter et rentabiliser les investissements consentis aux Etats-Unis jusqu'alors.

En outre, à l'occasion de la publication des résultats semestriels 2022 le 19 septembre dernier, la Société a confirmé qu'elle poursuivait l'optimisation de son organisation commerciale dans les pays stratégiques. Cela s'inscrit dans la perspective d'un chiffre d'affaires réduit mais rentable aux Etats-Unis, et de l'atteinte de la rentabilité de Theradiag.

En conséquence de cette phase de réflexion et de la fin prochaine des relations contractuelles existantes, Theradiag a été amené à ajuster son modèle de ventes privilégiant une commercialisation de ses tests à travers un distributeur (et non plus une facturation directement aux patients) limitant ainsi son chiffre d'affaires au service d'une meilleure rentabilité aux Etats-Unis, moins risquée car exempte de frais fixes. De plus, les objectifs communiqués lors de l'augmentation de capital avaient été estimés sans que l'impact des vagues Covid puisse être parfaitement anticipé ; or la Covid a ralenti l'ensemble des plans de promotion et d'enregistrement de tests.

La réduction mécanique du revenu ainsi que l'impact Covid sur l'activité, notamment aux Etats-Unis, ont conduit à ajuster l'objectif de chiffre d'affaires à 17,2 M€ en 2026. Par ailleurs, le nouveau modèle organisationnel aux Etats-Unis, moins risqué et moins coûteux à court terme, impactera à la baisse la marge opérationnelle à moyen-terme en valeur absolue.

En effet, le nouveau plan d'affaires à horizon 2026 prévoit une marge brute après frais variables de production stable sur la durée du plan. La marge brute après frais fixes de production s'améliore sur la même période du fait d'une meilleure absorption de ces frais fixes. En parallèle, Theradiag prévoit de renforcer d'ici 2026 ses investissements d'innovation et de R&D ainsi que ses efforts de promotion et de commercialisation.

2. Principes, Règles & Méthodes Comptables

Les comptes de la société THERADIAG SA ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (Articles L.123-12 à L.123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (Règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 1 à 5 ans
- Brevets, licences d'exploitation : 20 ans
- Frais de recherche & développement : 5 à 10 ans

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériels et outillages : 5 à 8 ans ;
- Installations générales et agencements : 5 à 8 ans ;
- Matériels de transport : 3 à 5 ans ;
- Matériels de bureau et informatique : 3 à 10 ans.

c) Immobilisations financières

Titres de participations, autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières correspondent :

- à des dépôts auprès du Factor (CM- CIC Factor) et aux dépôts de garantie auprès de bailleurs dans le cadre de la location des locaux utilisés par la Société.
- au contrat de liquidité réparti entre espèces pour 117 670 € et 111 665 actions propres pour 158 293 €.

d) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises, produits fabriqués et matières premières comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les pièces détachées servant à la maintenance des automates sont dépréciées en fonction de la durée de vie restante des automates auxquelles elles sont rattachées selon un amortissement dégressif.

Les intérêts sur emprunts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

e) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur du Crédit d'Impôt Recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles ont été engagées.

f) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur en Euros à la date de leur opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur en euros au 31 décembre 2022.

Les valeurs des dettes en dollars ne justifient plus une couverture de change.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours des devises à la clôture est portée au bilan dans les postes respectifs d'«Ecart de conversion».

Les pertes latentes de change (écarts de conversion actifs) font l'objet d'une provision pour risques d'un montant équivalent.

g) Subventions et avances conditionnées

Les avances conditionnées reçues dans le cadre de projets menés par l'équipe Recherche & Développement sont enregistrées, à réception de la trésorerie, dans le compte de bilan au passif « Autres fonds propres – Avances conditionnées ». Les subventions sont reconnues en produits au moment de leur versement dès qu'il n'y a aucun doute sur leur nature de subvention.

h) Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus dans l'exercice rendent probables et dont l'objet est défini. Leur montant est quantifiable mais leur réalisation ou l'échéance sont incertains. A la clôture de l'exercice aucun risque avéré ne justifie la constitution d'une telle provision.

i) Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'acquisition d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge sur la période à laquelle l'emprunt a été constitué.

Les intérêts courus à payer sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu par le contrat.

Au 31/12/2022 les emprunts figurant au bilan correspondent au Prêt Garanti par l'Etat (PGE) pour un montant de 1 795 K€ ainsi qu'à un emprunt contracté en 2015 dont le capital restant dû est de 68 K€

j) Indemnités de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont ceux qui ont été calculés au 31 décembre 2022.

Ils sont évalués, selon une méthode actuarielle, en prenant les hypothèses suivantes :

- Evolution des salaires, toutes catégories d'emploi confondues : 0%
- Age de départ à la retraite : âge légal
- Taux de charges sociales patronales :
 - Cadres : 46,3 %
 - Agents de maîtrise : 43,3 %
 - Non cadre : 39,5 %
- Turn-over moyen : 20,70 %
- Table de mortalité : INSEE 2022
- Taux d'actualisation brut retenu : 3.75% (taux Iboxx Corporates AA)

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions comptabilisées mais figurent dans les engagements hors bilan.

k) Chiffre d'affaires

La société commercialise des kits de diagnostic (produits IVD et Théranostic) à destination des laboratoires d'analyses médicales en ville et dans les hôpitaux. Il existe trois types de revenus :

- Les ventes de marchandises : THERADIAG distribue des kits de diagnostic aux laboratoires d'analyses médicales et aux hôpitaux, acquis auprès de fournisseurs étrangers (SAVYON, ASURAGEN...).

Les produits sont reçus de fournisseurs à l'entrepôt de THERADIAG et stockés avant d'être revendus chez les clients finaux. Le fait générateur de la vente est la réception des marchandises par le client, sauf exception

- Les ventes « In-House » : THERADIAG fabrique et distribue ses propres kits de diagnostic à destination des laboratoires d'analyses médicales et des hôpitaux.

Le fait générateur de vente (sauf exception) est l'expédition des produits fabriqués vers le client.

- Les services facturés sont :
 - La prestation, à certains clients, de maintenance des machines mises à leur disposition ou vendues par THERADIAG ;

- Des prestations de recherche et de développement, d'industrialisation, de mise en place de kits de diagnostic et de formation à leur utilisation par des laboratoires clients.

La réalisation effective de la prestation constitue le fait générateur de la comptabilisation de la vente.

l) Charges de sous-traitance

La société ne fait pas appel à de la sous-traitance.

m) Frais de recherche et développement

Le traitement comptable des frais de recherche et développement est le suivant :

- Les dépenses de recherche et développement découlant de l'application des résultats de la recherche à la production de produits ou de procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation, si la société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit (ou du procédé) et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.
- Les dépenses de recherche et développement qui n'entrent pas dans le cadre énoncé au point précédent, sont comptabilisées en charges de l'exercice lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses portées à l'actif comprennent le coût des matières, de la main d'œuvre directe et des frais généraux directement rattachables au projet, diminuées du cumul des amortissements.

Le montant activé à ce titre au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 s'élève à 660 915 €.

Ces frais activés seront amortis sur une durée de cinq ans et de dix ans pour la nouvelle gamme de réactifs utilisant la technologie Clia destinés à l'automate i-Track 10. Compte tenu de la réussite commerciale depuis 2012 de la gamme Elisa qu'elle remplace, la société estime pouvoir commercialiser cette nouvelle génération durant au moins dix années.

L'amortissement débute à compter de la date de la première vente des biens issus du développement.

L'évaluation des projets activés est révisée annuellement afin de s'assurer que ces critères d'activation demeurent réunis ainsi que la capacité de ces immobilisations à générer des avantages économiques futurs égaux ou supérieurs aux dépenses engagées.

Par ailleurs, Certains des produits Theradiag ont été développés il y a plus de 20 ans. Leur remise en conformité nécessite un investissement important dans la constitution d'une équipe « Règlementaire » dédiée et la prise en charge d'honoraires d'homologation élevés - délivrés par dossier- par des organismes de certification eux-mêmes homologués par les Autorités.

Dans le cadre d'une plus grande rigueur et du rapprochement des normes règlementaires avec celles des Etats-Unis, la Commission Européenne a décidé de revoir l'ensemble du système d'autorisation de mise sur le marché des Dispositifs médicaux et du diagnostic in Vitro.

Selon le nouveau Règlement Européen n°2017/746, les performances de chaque produit devront désormais être revues et validées par les Autorités préalablement à la commercialisation. Chaque lot fabriqué devra être tracé, les réclamations devront être suivies et faire partie intégrante des nouveaux dossiers techniques.

Ces dépenses exceptionnelles seront engagées pour la première fois depuis vingt ans.

Elles seront supportées afin que Theradiag poursuive son activité, pérennise sa présence sur le marché de l'IVD, lui assurant la génération de revenus futurs garantis par la protection d'autorisations administratives semblables aux Autorisations de Mise sur le Marché en vigueur dans l'industrie pharmaceutique, la phase d'enregistrement étant généralement incluse comme dernière étape de la R&D dans ce secteur.

C'est à ces divers titres que Theradiag active des frais règlementaires directement liés et induits par le passage au référentiel de l'UE n° 2017/746.

L'amortissement des frais de constitution et de dépôt de dossiers à raison d'une immobilisation incorporelle par molécule serait effectué sur 5 ans.

n) Résultat financier

Le résultat financier correspond principalement, outre les gains et pertes de change, aux charges d'intérêts et commissions sur factor.

o) Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est comptabilisé dans les comptes de la société au compte de résultat au crédit du poste « impôt sur les sociétés ».

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, le produit d'impôt relatif au CIR est de 205 368 €.

3. Evènements significatifs postérieurs au 31 décembre 2022

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a publié vendredi 13 janvier 2023 un avis de résultat définitif de l'Offre Publique d'Acquisition initiée par BIOSYNEX portant sur les actions de la société THERADIAG (Code ISIN FR0004197747).

Selon les informations communiquées par Euronext Paris, 2 826 997 actions THERADIAG ont été apportées à l'offre centralisée par Euronext qui s'est déroulée du 8 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus.

Au total, sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote, BIOSYNEX détiendra à la date du règlement-livraison devant intervenir le 31 janvier 2023 9 032 820 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital et au moins 68,56% des droits de vote.

Conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF, l'offre a été réouverte pour une durée d'au moins 10 jours de négociation. Celle-ci a permis aux actionnaires n'ayant pas encore apporté leurs actions de le faire au même prix, soit 2,30 € par action THERADIAG.

Enfin, à la suite de la démission, le 1^{er} mars 2023, du président du Conseil d'administration Pierre MORGON, et du Directeur Général Bertrand de CASTELNAU, ont été nommés Christian POLICARD, président du Conseil d'administration et Simon DAVIERE, Directeur Général de Theradiag.

Par ailleurs, par décisions du 30 janvier 2023, le Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021, a constaté l'acquisition définitive de 26.480 actions attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société le 28 janvier 2021 par le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020, et par conséquent, la création de 26.480 actions de 1,01 euro de valeur nominale chacune, représentant une augmentation de capital social d'un montant de 26.744,80 euros.

Lors des décisions du 30 janvier 2023, l'ajustement (décidé lors de la réunion du Conseil du 17 mars 2022) des valeurs mobilières à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 26 novembre 2021 n'avait pas été pris en compte. Par conséquent, lors de sa réunion du 1er mars 2023, le Conseil d'administration a pris en compte cet ajustement et constaté l'acquisition définitive de 973 actions supplémentaires attribuées gratuitement à certains membres du personnel salarié et mandataires sociaux dirigeants de la Société.

Il est précisé que sur ces 27.453 actions gratuites, 5.388 ont été acquises par Monsieur Bertrand de Castelnau.

4. Principaux facteurs de risque

Les facteurs de risques affectant la Société sont présentés à la section II du Rapport de Gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2022, et de manière plus détaillée au chapitre 4 du Prospectus enregistré le 20 novembre 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 12-563. A notre connaissance, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans ces documents à l'exception de l'impact lié au coronavirus décrit ci-dessous.

5. Impact de la guerre en Ukraine sur l'activité de l'année 2022

THERADIAG n'a pas d'opérations en Ukraine ni en Russie et n'est pas dépendante, pour son approvisionnement, d'acteurs se situant dans ces pays-là. THERADIAG n'est donc pas affectée à ce jour par la situation en Ukraine.

Néanmoins, comme tout acteur économique, la Société est impactée par la hausse du coût des énergies et des matières premières, même si cela n'a pas eu d'impact majeur sur nos opérations. La Société s'est mobilisée afin d'en réduire les effets, et a mis en place les mesures nécessaires, incluant le contrôle accru de ses coûts afin de préserver ses niveaux de marge ainsi que sa trésorerie.

Immobilisations

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22

Edition du 25/04/23

Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	5 586 830		1 963 634
Autres immobilisations incorporelles	2 196 780		2 125
TOTAL immobilisations incorporelles :	7 783 610		1 965 759
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 539 906		124 417
Installations générales, agencements et divers	454 358		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	241 816		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	2 236 081		124 417
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	544 166		68 534
TOTAL immobilisations financières :	544 166		68 534
TOTAL GÉNÉRAL	10 563 857		2 158 709

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement		1 283 927	6 266 537	
Autres immobilisations incorporelles			2 198 905	
TOTAL immobilisations incorporelles :		1 283 927	8 465 442	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		164 405	1 499 918	
Inst. générales, agencements et divers			454 358	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			241 816	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		164 405	2 196 093	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		66 890	545 810	
TOTAL immobilisations financières :		66 890	545 810	
TOTAL GÉNÉRAL		1 515 222	11 207 344	

Amortissements

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	3 078 868	451 128	77 566	3 452 430
Autres immobilisations incorporelles	2 049 090	44 755		2 093 844
TOTAL immobilisations incorporelles :	5 127 958	495 883	77 566	5 546 275
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	1 451 549	53 070	164 405	1 340 214
Inst. générales, agencements et divers	379 736	41 025		420 761
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	224 573	6 961		231 534
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	2 055 858	101 055	164 405	1 992 509
TOTAL GÉNÉRAL	7 183 816	596 938	241 971	7 538 784

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Contrat de liquidités

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

N° compte	Libellé	Valeurs brutes				Dépréciations				Valeurs nettes	
		Ouvert.	Acquisit.	Cessions	Clôture	Ouvert.	Dotat.	Repr.	Clôt.	Ouvert.	Clôture
27-6100	Créances diverses	142 913	355 676	330 433	117 670	0	0	0	0	142 913	117 670
27-7100	Actions propres	146 980	355 676	344 363	158 293	0	0	0	0	224 792	158 293

Provisions Inscrites au Bilan

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles	390 269			390 269
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation				
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours	38 645	16 972	5 419	50 199
Provisions sur comptes clients	3 396	3 044	2 158	4 282
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	432 311	20 016	7 577	444 750

TOTAL GÉNÉRAL	432 311	20 016	7 577	444 750
----------------------	----------------	---------------	--------------	----------------

État des Échéances des Créances et Dettes

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	545 810		545 810
TOTAL de l'actif immobilisé :	545 810		545 810
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	6 256		6 256
Autres créances clients	1 724 184	1 724 184	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 000		14 000
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	208 095	208 095	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	80 530	80 530	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	2 000	2 000	
TOTAL de l'actif circulant :	2 035 065	2 014 809	20 256
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	242 568	242 568	
TOTAL GÉNÉRAL	2 823 443	2 257 378	566 066

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	1 837 519	481 363	1 356 156	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 706 868	1 706 868		
Personnel et comptes rattachés	574 144	574 144		
Sécurité sociale et autres organismes	464 879	464 879		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	589	589		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	31 484	31 484		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	180 211	180 211		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	4 795 694	3 439 538	1 356 156	

Charges à Payer

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 687 254
Dettes fiscales et sociales	976 567
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	2 663 821

Produits à Recevoir

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	717 258
Personnel	
Organismes sociaux	
État	
Divers, produits à recevoir	
Autres créances	2 000
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	719 258

Charges et Produits Constatés d'Avance

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	242 568	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	242 568	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Boni sur cessions d'actions propres	11 218	778-300
Dégrèvement pénalités IS 2019	6 504	771-800
Refacturation à BioSynex de frais liés à l'OPA	2 943	771-800
Divers	648	771-800

TOTAL

21 313

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Frais liés à l'OPA	176 272	671-800
Amortissement accéléré de projets de recherche abandonnés	150 963	678-800
Mali sur cessions d'actions propres	25 149	678-300

TOTAL

352 384

Engagements Financiers

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
En cours Factor	1 069 251
Commandes fermes	357 973
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	254 682
Baux commerciaux : loyers annuels du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	313 931

TOTAL	1 995 837
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	

TOTAL	
--------------	--

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
Distribution	3 138 868
In House	9 065 888

TOTAL	12 204 756
--------------	-------------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
France	5 593 340
Export	6 611 416

TOTAL	12 204 756
--------------	-------------------

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			1 011 368		1 011 368
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs			284 189		284 189
- dotations de l'exercice			143 305		143 305
TOTAL			583 874		583 874

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs			290 373		290 373
- dotations de l'exercice			146 257		146 257
TOTAL			436 630		436 630

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus			182 108		182 108
- à plus d'un an et cinq ans au plus			436 650		436 650
- à plus de cinq ans					
TOTAL			618 758		618 758

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus			1 813		1 813
- à plus d'un an et cinq ans au plus			8 002		8 002
- à plus de cinq ans					
TOTAL			9 815		9 815

Mont. pris en charge dans l'exercice			146 257		146 257
--------------------------------------	--	--	---------	--	---------

Rappel : Redevance de crédit bail					146 257
-----------------------------------	--	--	--	--	---------

Dettes Garanties par des Sûretés Réelles

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

RUBRIQUES	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
TOTAL	

Tableau de variation des capitaux propres

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
 Edition du 25/04/23
 Devise d'édition Euro

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	13 249 409			13 249 409
Primes liées au capital social	91 044		385	90 659
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(3 640 590)		766 961	(4 407 551)
Résultat de l'exercice	(766 961)	766 961	487 580	(487 580)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	8 932 902	766 961	1 254 926	8 444 937

Composition du capital social

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1 – Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	13 118 227	1,01
2 – Actions ou parts sociales émises pendant l'année		
3 – Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 – Actions ou parts sociales composant le capital social en fin de période	13 118 227	1,01

Exercice de BSA : 0

Attributions d'actions gratuites : 8 992 titres, dont 1 150 titres provenant de l'ajustement lié à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Répartition du capital social et droits de vote

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

A la connaissance de la société, au 31/12/2022, les actions composant le capital et droits de vote se répartissent de la façon suivante :

	Nombre total d'actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% des droits de vote
Actions auto détenues	111 665	0,85 %	N/A	N/A
Management	26 098	0,20 %	44 279	0,34%
Autres actionnaires	12 980 464	98,95 %	13 130 093	99,66 %
Total	13 118 227	100,0 %	13 174 372	100,0 %

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total des droits de vote et les pourcentages de droits de vote sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote telles que les actions auto-détenues.

Instruments dilutifs

Theradiag SA

Situation au
31/12/2022

Instruments	Nombre d'instruments exerçables au 31/12/2022	Nombre maximal d'actions potentielles de 1,01 euro de valeur nominale chacune (1)	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions existantes au 31/12/2022 (2)	Dilution potentielle sur la base du nombre d'actions potentielles total (3)
BSA 2 (4)	1	24 668	0,19%	0,19%
Nombre total d'actions nouvelles à provenir des instruments donnant accès au capital*		24 668	0,19%	0,19%

* à l'exception des actions gratuitement attribuées par la Société.

⁽¹⁾ Ceci en application de la 5^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée des actionnaires du 29 mai 2012 qui prévoit les modalités d'ajustement des parités pour les titulaires de BSA 2.

⁽²⁾ En tenant compte d'un capital divisé en 13 118 227 actions de 1,01 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2022.

⁽³⁾ En tenant compte d'un capital potentiel divisé en 13 142 895 actions de 1,01 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2022.

⁽⁴⁾ Conformément aux dispositions de l'article R.228-91 du Code de commerce, lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 mars 2022, le nombre d'actions auquel donne droit le BSA 2 a été ajusté pour tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 26 novembre 2021.

Effectif Moyen

Theradiag SA

Période du 01/01/22 au 31/12/22
Edition du 25/04/23
Devise d'édition Euro

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	34	
Agents de maîtrise et techniciens	22	
Employés	3	
Ouvriers		
TOTAL	59	

Stocks

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat des stocks par nature d'activité

STOCKS PAR NATURE D'ACTIVITE	Montant
In House	1 463 688
Négoce	583 521
Total	2 047 209

Rémunérations des dirigeants

Theradiag SA

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Poste	Nature	Montant en euros
Dirigeant	Rémunération fixe	226 693
	Rémunération variable	107 304
	Avantage en nature	2 443
Administrateurs	Jetons de présence	180 000

**Honoraires des CAC
Theradiag SA**

en €	31/12/2022
Vérification des comptes	41 280
Autres vérification légales	
Total	41 280

Avances conditionnées

Au 31 décembre 2022

Theradiag SA

AVANCES CONDITIONNEES en €	31/12/2022	31/12/2021
Avance PISI (projet Tracker)	810 479	852 611
BPI Export	340 000	-
TOTAL	1 150 479	852 611

Annexe 4.1bis

Rapport semestriel de Theradiag au 30 juin 2023

BIO SYNEX

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023



BIO SYNEX SA

22 Boulevard Sébastien Brant - 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN • Tél : +33 3 88 77 57 21 • Fax : +33 3
59 81 21 74 SA au capital de 1.025.258 • RCS : 481 075 703 - APE 2120Z • Lieu de juridiction :
STRASBOURG

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2023

Table des matières

1.	RAPPORT D'ACTIVITE	3
1.1	DECRUE ACCELEREE DES VENTES COVID-19 SUR LE 1ER SEMESTRE 2023	3
1.2	RESULTAT NET A – 19.3 M€	4
1.3	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	4
1.4	ACCELERATION ATTENDUE DE L'ACTIVITE AU SECOND SEMESTRE 2023	6
1.5	ELEMENTS JURIDIQUES	7
2.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	8
2.1	BILAN CONSOLIDE	8
2.2	COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	9
3.	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE EN K€	10
4.	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023	10
4.1	SUCCES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SUR LES TITRES DE LA SOCIETE THERADIAG	10
4.2	ACQUISITION DE LA SOCIETE CHEMBIO DIAGNOSTIC INC	11
4.3	RAPPEL DE BOUILLOTES	11
4.4	PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIETE LABORATORIOS RHOGEN	11
4.5	CREATION D'UNE JOINT-VENTURE EN CHINE	12
4.6	ACQUISITION DE L'ACTIVITE « SOINS OCULAIRES » DES LABORATOIRES INNOXA	12
4.7	PRISE DE CONTROLE ET ACQUISITION DE LA TOTALITE DU CAPITAL DE LA SOCIETE PROCISED INC	12
5.	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	13
5.1	RISQUE DE LIQUIDITE	13
5.2	RISQUE DE NON-RESPECT D'UN COVENANT FINANCIER	13
6.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	13
6.1	ACQUISITION DE LA SOCIETE QUALIGEN INC	13
6.2	CONCLUSION DE DEUX NOUVELLES CONVENTIONS REGLEMENTEES AVEC LA SOCIETE THERADIAG	14
6.3	ANNONCE D'UNE FUSION ENTRE LES SOCIETES BIOSYNEX ET THERADIAG	14
7.	ORGANIGRAMME DU GROUPE	14
7.1	ORGANIGRAMME AU 30 JUIN 2023	14
7.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION	15
8.	REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION	15
8.1	CARACTERISTIQUES	15
8.2	REFERENTIEL COMPTABLE	15
8.3	MODALITES DE CONSOLIDATION	15
8.4	METHODES ET REGLES D'EVALUATION	17
8.5	CHANGEMENTS COMPTABLES	21
8.6	VARIATIONS DE PERIMETRE	21
8.7	CHANGEMENTS DE METHODES DE CONSOLIDATION	22
8.8	DETAIL DES DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT	22
9.	PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	32
10.	RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES	33
	DELOITTE & ASSOCIES	33
11.	DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL	34

1. RAPPORT D'ACTIVITE

En M€ (chiffres consolidés)	2023 S1*	2022 S1	Variation
Chiffres d'affaires	42,7	142,2	-70%
dont division BIOSYNEX PHARMACIE	19,5	NC	
dont division BIOSYNEX DIAGNOSTIC	23,2	NC	
Marge brute globale	24,8	75,4	-67%
Marge brute en % du CA	58,1%	53,0%	
Charges externes	(15,7)	(14,1)	
Frais de personnel	(16,7)	(10,3)	
Impôts et taxes	(0,5)	(0,8)	
Exédent brut d'exploitation	(7,5)	50,3	-115%
Marge d'EBE	-17,6%	35,3%	
Résultat d'exploitation	(19,0)	47,0	-140%
Marge d'exploitation	-44,5%	33,0%	
Résultat financier	(1,2)	(0,9)	
Résultat exceptionnel	1,8	(0,1)	
Impôt sur les bénéfices	0,6	(11,6)	
Résultat net des entreprises intégrées	(17,8)	34,4	-152%
Quote part de résultat des entreprises MEE	(1,5)	(3,8)	
Résultat net de l'ensemble consolidé	(19,3)	30,6	-163%
Marge nette	-45,2%	21,5%	

1.1 Décroe accélérée des ventes COVID-19 sur le 1er semestre 2023

Au 1er semestre 2023, BIOSYNEX a réalisé un chiffre d'affaires de 42,7 M€, en baisse de 70% par rapport au 1er semestre de l'exercice précédent, principalement liée à la forte réduction des ventes COVID-19 qui ne représentent plus que 4,5 M€ sur le semestre écoulé contre 115,5 M€ au 30 juin 2022.

Après un 1er trimestre en nette diminution par rapport au T1 2022, l'activité du Groupe limite sensiblement sa baisse sur le 2ème trimestre (24,1 M€ contre 32,1 M€ au T2 2022). Cette évolution résulte de la contribution croissante des nouvelles entités acquises en 2022 et au cours du 1er semestre 2023.

L'activité à l'international, qui avait largement bénéficié du succès des tests COVID-19 en Europe, affiche un chiffre d'affaires à l'export de 16,1 M€, soit 38% de l'activité totale du Groupe (contre 47% au S1 2022).

Tout au long du 1er semestre 2023, BIOSYNEX a poursuivi l'application de son plan de transformation. La division DIAGNOSTIC a accéléré sa diversification autour du point of care, de la biologie moléculaire, et du monitoring des biothérapies. La division PHARMACIE a poursuivi quant à elle la commercialisation de produits de prévention et de santé familiale auprès de son large réseau d'officines.

L'intégration des acquisitions permettent d'ores et déjà au Groupe de :

- constituer un pôle d'excellence dans le monitoring des biothérapies avec la prise de contrôle de THERADIAG, ainsi que de PROCISEDX et le transfert en France de la production de sa gamme,
- s'ouvrir directement sur le marché américain qui représente le plus gros marché de l'industrie du diagnostic in vitro, suite au succès de l'OPA réalisée sur CHEMBIO DIAGNOSTICS, INC. en avril dernier.

Fort des premières synergies déployées, BIOSYNEX affiche au 1er semestre 2023 une croissance consolidée de ses ventes hors COVID-19 de +43,4%.

1.2 Résultat net à – 19,4 M€

La marge brute globale du 1er semestre 2023 ressort à 24,8 M€, soit 58,1% du CA contre 53,0% pour la même période de l'année écoulée.

L'EBE est en perte de 7,5 M€ au S1 2023 contre un excédent de 50,3 M€ au S1 2022. En dehors de l'effet mécanique de la forte baisse d'activité, l'EBE intègre également des coûts non récurrents d'acquisition et de restructuration pour un peu plus de 5 M€. Retraité de ces éléments ponctuels, l'EBE limite sa perte semestrielle à un peu plus de 2 M€.

Après prise en compte des dotations nettes aux amortissements et provisions et des autres produits et charges, le déficit d'exploitation atteint 19 M€, soit 45,0% du chiffre d'affaires.

Sur le 1er semestre 2023, BIOSYNEX enregistre un résultat financier de -1,2 M€, qui inclut essentiellement une provision exceptionnelle sur actifs financiers du même montant. Après intégration d'un produit d'impôt de 0,6 M€ et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (-1,5 M€ attribuable principalement à PROCISEDX), le résultat net consolidé atteint -19,4 M€, dont 14,6 M€ de charges nettes non récurrentes.

1.3 Recherche et développement

1.3.1 Activité R&D Diagnostic in vitro

Suite aux récentes opérations de croissance externe, l'activité R&D diagnostic in vitro du groupe est principalement localisée sur 5 sites : BIOSYNEX (Illkirch Graffenstaden), THERADIAG (Croissy Beaubourg), AVALUN (Grenoble), CHEMBIO (Medford, NY, USA) et PROCISEDX (San Diego, CA, USA).

- BIOSYNEX - Unité de biologie moléculaire

Depuis le lancement de la gamme Ampliquick SARS-Cov-2, en 2020, plusieurs produits ont été développés et commercialisés par BIOSYNEX afin d'accroître la gamme de biologie moléculaire sur les pathologies infectieuses.

D'autres développements sont actuellement en cours :

- Afin de compléter la gamme des infections gastrointestinales, un développement permettant la détection des bactéries et des virus gastro intestinaux a été finalisé. Des études cliniques débiteront dans un centre de référence au second semestre 2023.
 - Suite aux transferts de savoir-faire entre la société ENALEES et BIOSYNEX, un test d'amplification isothermale est en phase d'optimisation chez BIOSYNEX pour le dépistage rapide de la Malaria sur des prélèvements sanguins.
 - En termes de validations cliniques, le kit de détection de la bactérie responsable de la Leptospirose a été évalué par le centre de référence. Ce test a été inclus dans la routine de ce centre de référence. Le kit basé sur l'amplification isothermale rapide, lyophilisé, permettant le dépistage du streptocoque B chez les femmes enceintes a fait l'objet de deux évaluations cliniques entre fin 2022 et début 2023. Des posters et des publications seront soumis courant de l'année 2023 par ces centres évaluateurs.
 - Les kits de détection des parasites dans les selles ont également fait l'objet de plusieurs évaluations entre 2022 et début 2023 aboutissant à des posters présentés lors de congrès et une soumission pour publication dans un journal à comité de lecture.
- BIOSYNEX - Unité tests rapides

En collaboration avec sa filiale AVALUN, BIOSYNEX a préparé le lancement d'un test quantitatif utilisant un marqueur fluorescent pour doser les D-dimères, marqueur de phlébite ou d'embolie pulmonaire utilisé en soins primaires et compatible avec le lecteur Labpad d'AVALUN.

D'autre part, BIOSYNEX a finalisé le développement de contrôles positifs présentés sous forme de billes lyophilisées, permettant ainsi une utilisation simple pour l'utilisateur du test dans des conditions optimales de stabilité.

Par ailleurs, BIOSYNEX a poursuivi le transfert de la production des produits PROCISED X en France . Le transfert de deux premiers produits a été validé.

- THERADIAG

Au cours du premier semestre 2023, l'activité R&D de Theradiag s'est principalement concentrée sur la poursuite de son programme de développement de coffrets de monitoring des biothérapies. 4 projets de développement ont été finalisés ou sont en cours de finalisation : ocrelizumab, anti-ocrelizumab, Natalizumab, anti-Natalizumab. 8 projets ont débuté ou sont en cours de développement : Anti-Infliximab Totaux, Anti-Adalimumab Totaux, Belatacept, Anti-Belatacept, Pembrolizumab, Anti-Pembrolizumab, Nivolumab, Anti-Nivolumab. Ces coffrets de monitoring des biothérapies permettent la quantification de la molécule thérapeutique et d'anticorps anti-médicament dans des échantillons de sérum et plasma humain afin d'aider les cliniciens à la prise de décision thérapeutiques. Les coffrets développés ou en cours de développement sont compatibles avec l'instrument de chimiluminescence i-Track commercialisé par Theradiag et les instruments ISYS et i10 de la société IDS. Les démarches sont par ailleurs en cours de réalisation auprès des autorités de santé pour l'enregistrement des produits en conformité avec la nouvelle réglementation IVDR.

Theradiag a également collaboré sur ce premier semestre 2023 avec le comité d'experts sur la standardisation biologie de l'OMS/NIBSC sur un projet de développement d'un standard international destiné à aider à caractériser, calibrer et valider les tests in vitro pour la détermination de la bioactivité et pour la surveillance thérapeutique du Golimumab.

Enfin, dans le cadre du partenariat de développement signé avec la société Quotient en 2022, les équipes R&D de Theradiag ont été impliquée dans la première application couverte par cette collaboration, à savoir le développement d'une solution pour le diagnostic des connectivites et reposant sur la technologie multiplexe MosaiQ microarray.

- AVALUN

Au cours du premier semestre 2023, AVALUN a poursuivi la validation clinique d'un nouveau test de dosage fonctionnel du Fibrinogène sur LabPad qui permettra aux cliniciens de prendre en charge les saignements massifs, tels que les hémorragies post-partum, les lésions traumatiques et la chirurgie cardiaque.

- CHEMBIO

Au cours du 1er semestre 2023, les réalisations suivantes ont été enregistrées :

- Test DPP Syphilis TnT IgM/IgG :

Le test DPP Syphilis TnT est un test multiplex combiné à un lecteur destiné à détecter les anticorps IgM et IgG spécifique ou non de Treponema. Ce test innovant de dépistage et de confirmation peut différencier une infection aiguë d'une infection ancienne, ce qui permet de prendre la bonne décision en matière de traitement. La conception du produit a été finalisée après la pré-soumission à la U.S Food and Drug Administration (« FDA »). Des essais cliniques externes sur des lots de production sont en cours.

- Sure Check HIV OTC :

Ce produit est un autotest de dépistage de l'infection à VIH destiné au marché OTC américain (pharmacies). Les discussions avec la FDA et le Center for Disease Control (« CDC ») sur le processus de validation de ce produit ont été finalisées. La sélection du site clinique et la préparation des protocoles et de l'organisation logistique sont en cours. CHEMBIO a également déposé une demande de financement de ce projet auprès du gouvernement américain, et la décision d'attribution est actuellement en attente.

En outre, CHEMBIO a lancé de nouveaux développements dans le domaine des maladies transmises par les tiques et de la santé féminine. Les produits en sont au stade de la faisabilité ou de l'optimisation.

- PROCISEDX

Les ressources de PROCISEDX en matière de R&D et d'essais cliniques au cours du 1^{er} semestre 2023 ont été consacrées à l'approbation par la FDA de deux produits IVD de novo : PROCISEDX IFX et PROCISEDX ADL.

Les réalisations comprennent :

- Achèvement réussi des essais cliniques américains pour PROCISEDX IFX et PROCISEDX ADL TDM afin de répondre aux exigences de la FDA en vue de l'approbation de novo.
- Réalisation de rapports cliniques et de R&D interne sur la stabilité des échantillons, la stabilité des kits, la linéarité, la reproductibilité, la précision, etc. pour répondre aux exigences de la FDA en vue d'une approbation de novo.
- Soumission de plusieurs réponses aux questions en cours d'examen par la FDA, y compris la notice d'utilisation et l'étiquetage final.
- Lancement et achèvement du logiciel de l'instrument développé en réponse aux exigences de la FDA en matière de cybersécurité.

L'examen en cours par la FDA est en bonne voie pour l'approbation d'ici la fin de l'année 2023 des deux produits pour la détection dans le sérum au sein de laboratoires de complexité modérée aux États-Unis. Ces deux produits seront les premiers TDM (therapeutic drug monitoring) de produits biologiques jamais approuvés par la FDA.

1.3.2 Activité R&D Dispositifs médicaux

L'activité R&D Dispositifs médicaux du groupe est assurée par BIOSYNEX et DOC2U.

BIOSYNEX est sur le point de finaliser avec succès les essais de qualification et de certification de son tensiomètre de poignet. Ce produit a été développé pour un prix accessible, tout en proposant des fonctionnalités et une précision de mesure haut de gamme. Ce tensiomètre disposera de connectivité, qui permettra aux patients de facilement suivre l'évolution de leur tension. Le contexte international du dispositif médical offre des opportunités d'internalisation des connaissances et de réindustrialisation. Ce tensiomètre est entièrement développé en interne et répond aux exigences des normes internationales les plus récentes. L'industrialisation est gérée en direct par les équipes du groupe, qui confient la fabrication à un industriel français. Ce produit bénéficiera donc de la certification Origine France Garantie.

Dans cette même logique, un thermomètre médical est en cours de conception. Tout en reprenant le principe d'une mesure frontale sans contact, qui a fait le succès des thermomètres BIOSYNEX, ce produit veut moderniser cette gamme de produits. Un design novateur et une ergonomie soignée seront les atouts de ce thermomètre. Comme le tensiomètre, les connaissances fondamentales du produit sont détenues par les équipes de BIOSYNEX et ce produit sera conforme aux normes les plus récentes. L'industrialisation et la fabrication seront française, tout en maintenant un prix très compétitif par rapport à la concurrence internationale.

1.4 Accélération attendue de l'activité au second semestre 2023

Au 30 juin 2023, le Groupe affiche des fonds propres de 144 M€, en baisse de près de 22,7 M€ par rapport au 31 décembre 2022. La variation des capitaux propres provient pour la majeure partie du résultat net du 1^{er} semestre 2023.

La dette financière brute atteint 70,1 M€ à fin juin 2023 contre 52,1 M€ au 31 décembre 2022. La trésorerie au 30 juin 2023 s'élève à 45,3 M€, faisant ressortir un niveau d'endettement net à 24,8 M€.

Pour la fin de l'année 2023, le Groupe anticipe un accroissement de la contribution des nouvelles sociétés acquises qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie de BIOSYNEX de devenir un acteur global dans l'industrie du diagnostic in vitro sur ses quatre axes stratégiques : tests rapides, biologie délocalisée (Point of Care), monitoring des biothérapies et biologie moléculaire.

BIOSYNEX anticipe également un accroissement fort de son activité aux Etats Unis, premier marché mondial du diagnostic in vitro. A ce titre, sa filiale PROCISEDX, basée à San Diego, vient de recevoir l'autorisation de la FDA, pour la commercialisation des premiers tests de monitoring des biothérapies. Cette première autorisation de la FDA

est de nature à modifier la prise en charge des patients atteints de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (maladie de Crohn et rectocolite hémorragique) aux Etats Unis.

La bonne orientation de l'activité devrait être renforcée par :

- La progression significative des ventes des produits de la gamme FastPack® de QUALIGEN aux Etats Unis,
- Le succès des tests HIV de CHEMBIO sur le marché brésilien,
- Le lancement de nouveaux produits en Europe notamment de nouvelles applications sur le Labpad®,
- Le déploiement de la gamme INNOXA en pharmacie (France et export).

1.5 Eléments juridiques

Le 1^{er} semestre 2023 a été marqué par les évènements suivants :

Lors de sa réunion en date du 7 février 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation conférée par la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2022, a décidé d'autoriser la Société à intervenir sur ses propres actions, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. La Société est autorisée à acquérir ses propres actions dans la limite de 10% des actions composant le capital social, soit un montant maximal de 1 025 258 actions sur la base du capital social actuel, étant précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société peut être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix maximum d'achat de chaque action a été fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2022 à cent cinquante (150) euros par action. La seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2022 a limité le montant consacré au rachat des actions propres de la Société à un montant de 45 000 000 €.

Au 30 juin 2023, le nombre d'actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions s'élève à 256 226.

Lors de l'assemblée générale mixte en date du 31 mai 2023, les actionnaires ont décidé de renouveler le mandat d'administrateur de la société ALA FINANCIERE pour une durée de six (6) ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra dans le courant de l'année 2029. Lors de cette Assemblée, l'ensemble des résolutions ont été adoptées à l'exception de la 25ème résolution.

2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 Bilan consolidé

Bilan consolidé Présenté en K€											
ACTIF		Note	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022	PASSIF		Note	30/06/2023	31/12/2022	30/06/2022
Total Actif immobilisé						Capitaux propres					
Immobilisations incorporelles nettes	8.8.2		126 517	86 858	68 954	Capital social	8.8.9		1 025	1 025	1 022
<i>dont écart d'acquisition (*)</i>	8.8.1		87 479	60 912	55 884	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	8.8.9		25 596	25 596	25 596
Immobilisations corporelles nettes	8.8.3		17 305	8 736	7 713	Ecart d'acquisition (BW)	8.8.9		0	0	0
Immobilisations financières	8.8.4		1 891	3 566	9 678	Réserves et résultats consolidés	8.8.9		110 131	135 908	149 540
Titres mis en équivalence	8.8.4		669	1 571	2 360	Capitaux propres attribuables aux actionnaires Biosynex			136 752	162 529	176 158
TOTAL I			146 382	100 732	88 705	Intérêts minoritaires			5 776	4 367	27
						TOTAL I			142 528	166 896	176 185
Total Actif Circulant						Total Autres fonds propres					
Stocks	8.8.5		45 002	37 674	42 472	Avances conditionnées			2 297	2 082	1 753
Créances clients et comptes rattachés	8.8.6		16 928	14 700	14 451	TOTAL II			2 297	2 082	1 753
Autres créances	8.8.7		13 904	18 864	10 121	Provisions pour risques et charges					
Impôts différés	8.8.8		4 677	1 199	528	Provisions pour risques & charges	8.8.10		2 914	6 349	6 781
Valeurs mobilières de placement			0	0	0	TOTAL III			2 914	6 349	6 781
Disponibilités	8.8.7		45 319	87 172	93 522	Dettes					
TOTAL II			125 831	159 609	161 095	Dettes financières	8.8.11		70 112	52 077	36 468
						Emprunt obligataire convertible			0	0	0
						Fournisseurs et comptes rattachés	8.8.14		14 421	14 988	12 982
						Dettes fiscales et sociales	8.8.15		11 935	9 377	11 962
						Autres dettes	8.8.15		28 006	8 571	3 668
						TOTAL IV			124 473	85 013	65 080
ACTIF I à II			272 212	260 341	249 800	TOTAL PASSIF I à IV			272 212	260 341	249 800

2.2 Compte de résultat consolidé

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE présenté en K€	du 01/01/2023 au 30/06/2023 (6 mois)	du 01/01/2022 au 30/06/2022 (6 mois)
Chiffre d'affaires	42 653	142 242
Autres produits d'exploitation	11 281	5 186
Achats consommés	-19 182	-66 087
Charges de personnel (1)	-16 719	-10 322
Autres charges d'exploitation	-18 270	-17 175
Impôts et taxes	-498	-764
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (2)	-17 084	-6 117
Résultat d'exploitation avant DAP des écarts d'acquisition	-17 819	46 964
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-1 258	0
Résultat d'exploitation après DAP des écarts d'acquisition	-19 077	46 964
Charges et produits financiers	-1 167	-963
Charges et produits exceptionnels	1 831	-152
Impôts sur le résultat	578	-11 421
Résultat net des entreprises intégrées	-17 835	34 429
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-1 519	-3 838
Résultat net de l'ensemble consolidé	-19 354	30 585
Dont		
Résultat net (Part du groupe)	-19 393	30 591
Intérêts minoritaires	40	-6
Résultat par action (3)	-1,94	2,99
Résultat dilué par action (3)	-1,93	2,97

(1) y compris participation des salariés

(2) hors dotations aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition

(3) obligatoire pour les entités ayant des instruments financiers négociés sur un Euronext Growth et optionnelle pour les autres

3. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE EN K€

	Au 30/06/2023	Au 31/12/2022
Flux de trésorerie liés à l'activité :		
Résultat net des sociétés intégrées	(19 354)	15 614
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		0
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes de reprises	11 704	26 938
- Variation des impôts différés	(103)	(338)
- Plus-values de cession nettes d'impôt	(11)	(8)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(7 764)	42 206
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		0
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(2 353)	(37 261)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(10 117)	4 945
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :		0
Acquisition d'immobilisations	(31 969)	(30 080)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	6	52
Variation du fonds de garantie factor	991	617
Subvention d'investissement reçues	0	69
Incidence des variations de périmètre	(16 486)	(9 740)
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement :	(47 458)	(39 082)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :		0
Dividendes versés aux actionnaires de l'entité consolidante	0	(20 443)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		0
Augmentation de capital en numéraire		0
Variation actions propres / Rachat d'actions	(2 505)	(1 732)
Cession d'actions en auto contrôle		0
Apports / Retraits de compte courant d'associés		0
Emissions d'emprunts	20 000	17 655
Remboursements d'emprunts	(2 630)	(5 566)
Ecart de conversion	852	(729)
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	15 717	(10 814)
VARIATION DE TRESORERIE	(41 859)	(44 950)
Trésorerie d'ouverture	87 155	132 106
Trésorerie de clôture	45 296	87 155

4. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2023

4.1 Succès de l'offre publique d'achat sur les titres de la société THERADIAG

Le 16 janvier 2023, BIOSYNEX a annoncé (i) le succès de l'offre publique d'achat initiée par cette dernière visant les actions de la société THERADIAG avec 2 826 997 actions THERADIAG apportées à l'offre et une détention par BIOSYNEX à l'issue de la période d'offre initiale de 9 032 820 actions représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital de THERADIAG et au moins 68,56% des droits de vote de THERADIAG¹ et (ii) la réouverture de l'offre.

Le 1er février 2023, BIOSYNEX a annoncé les résultats définitifs de l'offre publique d'achat initiée sur les actions de la société THERADIAG. 223 348 actions THERADIAG ont été apportées à l'offre réouverte. A l'issue de l'offre réouverte, BIOSYNEX détient 9 382 354 actions représentant autant de droits de vote, soit 71,52% du capital et au moins 71,22% des droits de vote².

¹ Sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote. Se référer au communiqué de presse en date du 16 janvier 2023 disponible sur le site internet de la Société.

² Sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant au plus 13 174 282 droits de vote. Se référer au communiqué de presse en date du 1^{er} février 2023 disponible sur le site internet de la Société.

Sur la période de 6 mois close le 30 juin 2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 6,7 M€ pour un résultat net de + 853 K€. Pour rappel, la société est consolidée en intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2022. Le chiffre d'affaires contributif sur le premier semestre 2023 s'élève à 6,7 M€ pour un résultat net contributif de + 472 K€.

4.2 Acquisition de la société CHEMBIO DIAGNOSTIC INC

Le 31 janvier 2023, BIOSYNEX et CHEMBIO DIAGNOSTICS (« CHEMBIO ») ont annoncé avoir conclu un accord de fusion définitif selon lequel BIOSYNEX, par l'intermédiaire d'une filiale, acquerra CHEMBIO pour 0,45 \$ par action, ce qui représente une prime de 27% par rapport au cours de clôture de l'action CHEMBIO le 30 janvier 2023, dans le cadre d'une transaction entièrement en numéraire évaluée à 17,2 millions de dollars³.

Le 15 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 28 mars 2023⁴.

Le 29 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 12 avril 2023⁵.

Le 13 avril 2023, BIOSYNEX a annoncé avoir prolongé la période d'offre publique d'achat sur les titres de CHEMBIO jusqu'au 26 avril 2023⁶.

Le 27 avril 2023, BIOSYNEX a annoncé la finalisation de l'acquisition et la fusion de l'acquéreur avec CHEMBIO. À la suite de la fusion, CHEMBIO est devenue une filiale indirecte à 100 % de BIOSYNEX⁷.

Sur la période de 6 mois close le 30 juin 2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 9,5 M\$ pour une perte nette de - 9 M\$. Le chiffre d'affaires contributif depuis son entrée dans le périmètre de consolidation s'élève à 3,4 M€ pour un résultat net contributif de - 1,8 M€.

4.3 Rappel de bouillottes

Courant octobre 2022, BIOSYNEX a lancé une nouvelle gamme de bouillottes micro-ondables. Des réclamations clients remontées auprès de BIOSYNEX ont fait état de risques d'incendies et brûlures à la suite de l'utilisation des bouillottes, ce qui a conduit BIOSYNEX à volontairement lancer un rappel du lot de bouillottes concernées le 15 février 2023 (publié sur le site www.rappel.conso.gouv.fr). En date du 9 mars 2023, BIOSYNEX a annoncé l'arrêt de la commercialisation de ces bouillottes à la suite d'un arrêté préfectoral daté du même jour⁸.

Les incidences de cet évènement, estimées à 5 480 K€ (risque sur le chiffre d'affaires, destruction des stocks, etc...), avaient été constatées dans le résultat exceptionnel de l'exercice 2022.

La Société a procédé à une réévaluation du risque relatif à ce rappel au 30 juin 2023, ce qui a conduit à constater une reprise de provision devenue sans objet de 2 249 K€ dans le résultat exceptionnel du 1^{er} semestre 2023.

4.4 Prise de participation majoritaire dans la société LABORATORIOS RHOGEN

Dans le cadre de l'accélération de son développement à l'international, BIOSYNEX a finalisé en mai 2023 une participation majoritaire à hauteur de 80% dans la société espagnole LABORATORIOS RHOGEN qui était le distributeur exclusif sur la péninsule ibérique de tests de diagnostic rapide liés à la Covid-19. La société a été renommée BIOSYNEX IBERICA.

Sur la période de 6 mois close le 30 juin 2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 210 K€ pour une perte nette de - 134 K€. Le chiffre d'affaires contributif depuis son entrée dans le périmètre de consolidation s'élève à 89 K€ pour un résultat net contributif de + 68 K€.

³ Se référer au communiqué de presse en date du 1er février 2023 disponible sur le site internet de la Société.

⁴ Se référer au communiqué de presse en date du 15 mars 2023 disponible sur le site internet de la Société.

⁵ Se référer au communiqué de presse en date du 29 mars 2023 disponible sur le site internet de la Société.

⁶ Se référer au communiqué de presse en date du 13 avril 2023 disponible sur le site internet de la Société.

⁷ Se référer au communiqué de presse en date du 27 avril 2023 disponible sur le site internet de la Société

⁸ Se référer au communiqué de presse en date du 9 mars 2023 disponible sur le site internet de la Société.

4.5 Création d'une joint-venture en Chine

La société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU, société de droit chinois, a été créée en mai 2023 et est détenue par la société BIOTEST (fournisseur historique de BIOSYNEX pour les Tests de Diagnostic Rapide – TDR-) à hauteur de 51%, et par la société BIOSYNEX SA à hauteur de 49%. L'objectif de cette joint-venture est de concevoir, fabriquer et commercialiser à destination exclusive du Groupe BIOSYNEX des TDR.

La société n'a pas encore d'activité et n'a pas réalisé de CA depuis sa création pour un résultat à fin juin 2023 de + 23 K€N. Le résultat net contributif est de + 3 K€.

4.6 Acquisition de l'activité « Soins oculaires » des LABORATOIRES INNOXA

BIOSYNEX a acquis en date du 8 juin 2023 l'activité de soins oculaires des LABORATOIRES INNOXA⁹. Le périmètre inclut une gamme complète de produits de soin (sprays, collyres, etc) afin de traiter les yeux irrités, rouges ou fatigués et des produits de nettoyage pour lentilles de contact et lunettes. Cette acquisition permet à BIOSYNEX de renforcer la Division Pharmacie du Groupe (BIOSYNEX Pharma) et lui ouvre un nouveau marché, tant en France qu'à l'International dans le domaine de la sécheresse oculaire.

4.7 Prise de contrôle et acquisition de la totalité du capital de la société PROCISEDX INC

BIOSYNEX a signé le 9 juin 2023 un contrat d'acquisition visant la totalité des actions non encore détenues par BIOSYNEX de la société américaine PROCISEDX¹⁰. Par cette opération, NESTLE HEALTH SCIENCE ainsi que les autres actionnaires, employés, anciens employés et investisseurs qui représentaient un bloc de 57,33% du capital ont cédé l'intégralité de leurs titres en contrepartie d'un paiement initial immédiat, d'un paiement différé dû le 28 décembre 2023 et d'un complément de prix qui sera versé sous réserve de l'obtention des autorisations de commercialisation de la FDA.

Cette opération intervient quelques semaines après l'acquisition de la société CHEMBIO basée à Medford dans l'Etat de New York. L'un des objectifs de BIOSYNEX est d'initier un processus d'intégration de ces deux entreprises pour développer de nombreuses synergies technologiques et industrielles. Des réductions de coûts sont également anticipées par la mutualisation des services commerciaux et administratifs.

Cette prise de contrôle permet également à BIOSYNEX une avancée stratégique dans le monitoring des biothérapies, le contrôle par BIOSYNEX des sociétés THERADIAG et PROCISEDX, positionnant le groupe en leader sur ce marché émergent du monitoring des biothérapies. Une offre combinée des solutions de THERADIAG destinées aux laboratoires centralisés et de la plateforme PROCISEDX destinée à une utilisation décentralisée (dans les petits laboratoires ou en cabinet médical : Point of Care) répond aux besoins des différents segments de ce marché. Des collaborations technologiques entre les deux sociétés devraient également permettre d'accélérer le développement d'une offre complète sur la plateforme PROCISEDX en ciblant le dosage de biomédicaments utilisés dans de nombreuses spécialités médicales : rhumatologie, ophtalmologie, dermatologie, neurologie, transplantation et cancérologie.

Sur la période de 6 mois close le 30 juin 2023, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 472 K\$ pour une perte nette de - 4,6 M\$. Le chiffre d'affaires contributif depuis son entrée dans le périmètre de consolidation en intégration globale est nul pour un résultat net contributif de – 488 K€.

⁹ Se référer au communiqué de presse en date du 8 juin 2023 disponible sur le site internet de la Société

¹⁰ Se référer au communiqué de presse en date du 12 juin 2023 disponible sur le site internet de la Société.

5. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

A notre connaissance, les principaux facteurs de risques auxquels BIOSYNEX est exposée sont de même nature que ceux présentés dans la section 2.1.4 du rapport financier annuel 2022 de la Société, disponible sur son site internet, lesquels ne présentent pas d'évolution significative sur le 1er semestre 2023 à l'exception des risques de liquidité et de non-respect d'un covenant financier décrits ci-dessous.

5.1 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

A fin juin 2023, la trésorerie du Groupe est de 45,3 M€ à comparer avec des dettes financières auprès d'établissements de crédit d'un montant de 66,7 M€, dont 46,2 M€ liés au financement syndiqué. Compte tenu du risque de non-respect d'un covenant financier exposé au § 5.2, la Société pourrait être exposé au risque de liquidité dans les 12 prochains mois en l'absence d'un accord du pool bancaire sur une demande de waiver. La Société aurait néanmoins la possibilité de faire appel au marché afin de lever des financements pour y faire face si besoin.

5.2 Risque de non-respect d'un covenant financier

Le financement syndiqué conclu en novembre 2021 et dont le montant tiré à fin juin 2023 est de 46,2 M€ (y compris 20 M€ de crédit revolving court terme) est assorti de covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée. Selon les termes du contrat, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3,50. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.
- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Le ratio de levier était respecté sur l'exercice 2022 et le bris du ratio de couverture du service de la dette autorisé compte tenu d'une trésorerie nette supérieure à 30 M€. Sur la base des résultats semestriels 2023 et de l'atterrissage prévu à fin 2023, la Société anticipe un bris de covenants sur l'exercice 2023 et a entamé des discussions avec le pool bancaire afin d'obtenir un waiver.

En l'absence de retour du syndicat bancaire à la date d'établissement des comptes semestriels, l'endettement lié à la tranche confirmée du contrat syndiqué a été reclassée en dette court terme au 30 juin 2023 pour un montant de 26,2 M€.

Bien que la Société reste confiante sur le résultat des négociations entamées avec le syndicat bancaire, elle n'est pas en mesure à ce jour de confirmer qu'elle obtiendra un waiver de la part du syndicat bancaire.

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

6.1 Acquisition de la société QUALIGEN INC

La filiale américaine de BIOSYNEX, CHEMBIO Diagnostics Inc, a signé le 20 juillet 2023 un contrat d'acquisition de la totalité des actions de la société QUALIGEN Inc., société de droit du Delaware basée à Carlsbad, Californie, en contrepartie d'un paiement total en numéraire.

QUALIGEN Inc. est spécialisée dans le développement, la production et la commercialisation d'une plateforme d'immunoanalyse Fastpack® commercialisée en Europe et aux Etats-Unis. Cette plateforme est marquée CE et

approuvée par la FDA (enregistrements 510k). Elle utilise le principe de la chimiluminescence, ce qui lui confère une excellente sensibilité. Ce système permet des dosages au coup par coup et propose des applications en hormonologie et en cancérologie. Fastpack® est notamment utilisé dans les cabinets d'urologues et dans les centres de santé masculine aux USA.

Cette opération intervient après les deux premières acquisitions de BIOSYNEX aux Etats Unis, CHEMBIO en avril 2023 et PROCISEDX en juin 2023. De nombreuses synergies sont envisagées entre ces trois entités.

6.2 Conclusion de deux nouvelles conventions réglementées avec la société THERADIAG

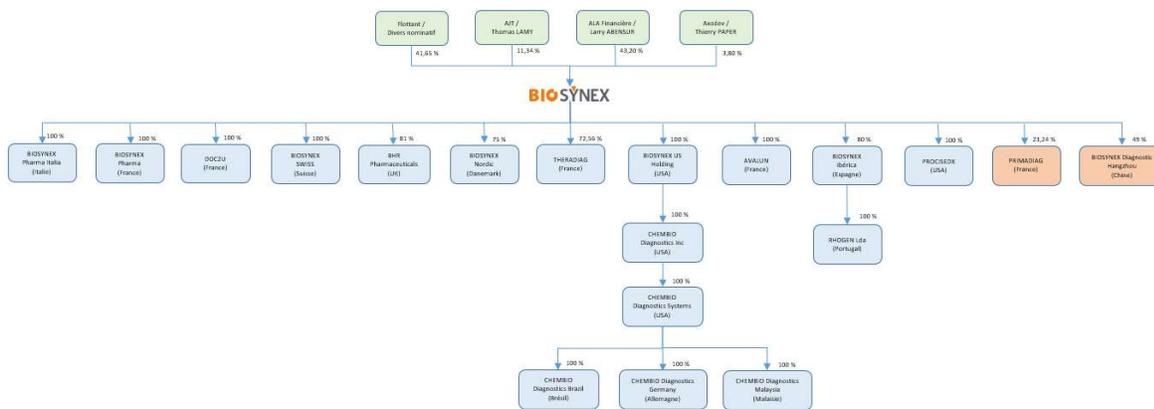
En date du 6 juillet 2023, la Société a conclu une convention de prestation de service en matière d'assistance de production et une convention de prestation de service en matière en matière réglementaire - assurance – qualité avec la société THERADIAG.

6.3 Annonce d'une fusion entre les sociétés BIOSYNEX et THERADIAG

BIOSYNEX a annoncé le 30 septembre 2023 la fusion par absorption de la société THERADIAG dans BIOSYNEX. L'opération sera réalisée d'ici la fin de l'année 2023.

7. ORGANIGRAMME DU GROUPE

7.1 Organigramme au 30 juin 2023



7.2 Périmètre de consolidation

Société	Pays	Entrée périmètre	% détention	Nature contrôle	Méthode de consolidation
BIOSYNEX SA	France	2020	N/A	<i>Maison mère / société consolidante</i>	
BIOSYNEX SWISS	Suisse	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
PROCISEDX	Etats-Unis	2020	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
AVALUN SAS	France	2021	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA France	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX PHARMA BENELUX	Belgique	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BHR Pharmaceuticals Ltd	Angleterre	2022	81,07%	Contrôle exclusif	Intégration globale
DOC2U	France	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX NORDIC	Danemark	2022	75%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIGIX	Italie	2022	100%	Contrôle exclusif	Intégration globale
THERADIAG SA	France	2022	72,56%	Contrôle exclusif	Intégration globale
PRIMADIAG SAS	France	2022	23,24%	Influence notable	Mise en équivalence
BIOSYNEX IBERICA	Espagne	2023	80,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
RHOGEN Lda	Portugal	2023	80,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
BIOSYNEX US HOLDING	USA	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Inc	USA	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics System	USA	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Brazil	Brésil	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Germany	Allemagne	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
CHEMBIO Diagnostics Malaysia	Malasie	2023	100,00%	Contrôle exclusif	Intégration globale
Biosynex Diagnostics Hangzhou	Chine	2023	49,00%	Influence notable	Mise en équivalence

Au 30 juin 2023, la Société détient toujours 100% du capital de la société BIOSYNEX Deutschland GmbH à Göttingen en Allemagne. Par procès-verbal du 9 janvier 2019, l'associé unique BIOSYNEX SA a décidé de liquider la société précitée. Les opérations de dissolution sont bien avancées. La plupart des actifs (créances) et passifs (dettes) ont été soldés et il n'y a plus d'activité. La société est devenue inactive et mise en sommeil, et de ce fait a été exclue du périmètre de consolidation.

Les filiales à 100% de BIOSYNEX PHARMA Italia (Bigix Spain) et de PROCISEDX (PROCISEDX GmbH, Suisse) sont également exclues du périmètre de consolidation au 30 juin 2023, ces sociétés étant en cours de liquidation.

8. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION, METHODES ET REGLES D'EVALUATION

8.1 Caractéristiques

Les comptes consolidés au 30 juin 2023 présentent les caractéristiques suivantes :

- Total bilan : 272,2 M€
- Résultat net part du groupe : -19,4 M€

Cette annexe est établie en K€.

8.2 Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis conformément au règlement ANC 2020-01. L'exercice de comparaison comprend les montants publiés au 31 décembre 2022 et 30 juin 2022 pour ce qui concerne le bilan et au 30 juin 2022 pour ce qui concerne le compte de résultat, selon ce même référentiel.

8.3 Modalités de consolidation

8.3.1 Méthode de consolidation

Toutes les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

8.3.2 Dates de clôture des exercices des sociétés consolidées

BIOSYNEX clôture ses comptes au 31 décembre ainsi que toutes les filiales du Groupe. Les comptes des filiales ont été repris sur la base de situations intermédiaires au 30 juin 2023.

Les comptes individuels à reprendre dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture de la société mère.

8.3.3 Conversion des comptes des filiales étrangères

Les sociétés PROCISEDX et BHR Pharmaceuticals étant des filiales autonomes, leurs comptes ont été convertis selon la méthode du cours de clôture :

- les actifs et passifs (hors capitaux propres) du bilan ont été convertis au cours de clôture,
- les capitaux propres sont convertis en cours historiques,
- les charges et produits du compte de résultat ont été convertis au cours moyen de période,
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les capitaux propres.

BIOSYNEX Swiss n'étant pas une filiale autonome, sa monnaie de fonctionnement est la même que celle de BIOSYNEX. Aucune opération de conversion n'est donc réalisée dans le cadre de l'établissement des comptes intermédiaires au 30 juin 2023.

8.3.4 Élimination des opérations intra-groupe

Conformément à la réglementation, les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes entre ces sociétés ont été éliminés dans les comptes consolidés.

8.3.5 Méthodes et règles d'évaluation

Le règlement ANC 2020-01 définit des méthodes comptables obligatoires ainsi que des méthodes optionnelles et de référence dans les comptes consolidés.

Méthodes comptables obligatoires :

- **Retraitement des opérations de crédit-bail et similaires** : Cette méthode a été appliquée pour les contrats souscrits à compter du 1^{er} janvier 2021, la première application du règlement ANC 2020-01 étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.
- **Comptabilisation à l'actif des coûts de développement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés.
- **Comptabilisation en charges des frais de constitution, de transformation et de 1^{er} établissement** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés.
- **Interdiction de comptabiliser les écarts de conversion des actifs et passifs monétaires en résultat** : méthode appliquée depuis l'origine dans les comptes consolidés. En effet, l'option pour la méthode préférentielle prévue par le CRC 99-02 n'avait pas été retenue pour les clôtures précédentes. Les pertes et gains de change latents sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couverture ont toujours été conservés en écarts de conversion.

Méthodes comptables optionnelles ou de référence :

- **Comptabilisation d'une provision pour la totalité des engagements de retraite et assimilés** : cette méthode préférentielle selon le CRC 99-02 n'a jamais été appliquée par le passé. Le règlement ANC 2020-01 définit cette méthode comme étant une méthode de référence, sans la rendre obligatoire. Les engagements de retraite et assimilés ne sont en conséquence pas comptabilisés sous forme de provision au 30 juin 2023. Leur montant, correspondant à la valeur de la dette actuarielle, est mentionné dans la partie sur les engagements hors bilan.

8.4 Méthodes et règles d'évaluation

8.4.1 Ecarts d'acquisition

Détermination des écarts d'acquisition

Lors de leur entrée dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs identifiables des sociétés acquises sont évalués à leur juste valeur. L'écart résiduel entre coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette réévaluée est constaté en écart d'acquisition.

Conformément à la dérogation prévue par le Règlement CRC 99-02 en cas d'absence d'informations fiables, les écarts d'acquisition des sociétés acquises puis absorbées par BIOSYNEX, n'avaient pas été déterminés de manière rétroactive. Les malis techniques dégagés lors de ces fusions ont été reclassés en écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition initial de la société PROCISEDX, dont 37,17% ont été acquis le 20 juillet 2020, a été déterminé par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à cette date, l'écart n'ayant alors pu être affecté sur aucun actif identifiable. L'écart d'acquisition a été réévalué de la même manière suite au rachat du capital restant en juin 2023.

Les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés AVALUN, THERADIAG, PRIMADIAG, BHR Pharmaceuticals Ltd, DOC2U, BIOSYNEX PHARMA ITALIA (ex BIGIX), BIOSYNEX NORDIC (ex MEDKONCEPT), CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc et QUALIGEN Inc (capital acquis respectivement en avril 2021, février 2022, mars 2022, mai 2022, octobre 2022, décembre 2022, avril 2023 et juillet 2023) ont également été déterminés par différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de situation nette retraitée à la date d'acquisition. Une réévaluation de l'écart d'acquisition relatif à la société THERADIAG a été effectuée avec la même méthodologie consécutivement à la montée en capital liée à l'OPA finalisée en février 2023.

BIOSYNEX a procédé à l'affectation de l'écart d'acquisition d'AVALUN lors de la clôture annuelle 2022 et à celui de THERADIAG sur le premier semestre 2023. Aucun actif significatif n'ayant été identifié pour les sociétés BHR Pharmaceuticals, PRIMADIAG, DOC2U, BIOSYNEX PHARMA ITALIA (ex BIGIX) et BIOSYNEX NORDIC (ex MEDKONCEPT), les écarts d'acquisition relatifs à ces sociétés n'ont pas été affectés.

BIOSYNEX dispose d'un délai d'affectation de ces écarts d'acquisition, se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition, pour procéder aux analyses et expertises nécessaires et pour affiner les estimations initiales, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc, QUALIGEN Inc et PROCISEDX Inc.

Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Depuis le 1er janvier 2016, les fonds et malis font l'objet de tests de dépréciation chaque année. Lorsque leur valeur d'utilité s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

La mention OTC et PRO permet de faire les calculs d'impairment (dépréciation d'actifs). OTC signifie « Over-The-Counter » pour les produits dits d'automédication, c'est-à-dire que l'on peut se les procurer sans ordonnance, parfois même en libre-service, et PRO comme professionnel pour les produits destinés aux professionnels de la santé.

Pour la mise en œuvre de ces tests annuels, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie, soit aux activités PRO ou OTC. La valeur d'utilité de l'unité génératrice de trésorerie est déterminée sur la base des flux futurs actualisés.

Lorsque la valeur d'utilité se révèle inférieure à la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie, ces actifs sont dépréciés, afin de ramener la valeur de l'unité génératrice de trésorerie à sa valeur recouvrable. La dépréciation éventuelle est affectée en priorité sur la valeur de l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2022 :

Sur la base des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2022, une dépréciation de 5 M€ avait été comptabilisée à cette date sur l'écart d'acquisition relatif à la société AVALUN. Les principales hypothèses étaient les suivantes :

- Taux d'actualisation : 11,1%
- Taux de croissance à l'infini : 1,4%

Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) avaient également fait ressortir des valeurs recouvrables inférieures à la valeur comptable. Les autres unités génératrices de trésorerie (PHARMA et DIAG) ou écarts d'acquisition au niveau des filiales consolidés testés n'avaient pas fait ressortir de perte de valeur.

Au 30 juin 2023 :

Deux filiales présentent des indices potentiels de perte de valeur :

- AVALUN dégageant une perte de 1,7 M€ sur les 6 premiers mois de l'année 2023, un test de dépréciation a été réalisé sur la base d'un nouveau plan d'affaires, en utilisant les hypothèses suivantes :
 - o Taux d'actualisation : 11,6%
 - o Taux de croissance à l'infini : 1,4%

Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) ont fait ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

Sur la base de ce test et de l'analyse de sensibilité, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour AVALUN.

- PROCISEDX dégage une perte de 3,8 M€ sur les 6 premiers mois de l'année 2023, soit 1,9 M€ revenant au Groupe BIOSYNEX (42,70 % jusqu'au 9 juin 2023, 100% entre le 9 et le 30 juin 2023). Un test de dépréciation basé sur un plan d'affaires révisé tenant compte de la certification FDA attendue d'ici la fin de l'année a été réalisé en utilisant les hypothèses suivantes :
 - o Taux d'actualisation : 11,6%
 - o Taux de croissance à l'infini : 0%

Les analyses de sensibilité sur les principaux paramètres retenus dans le cadre du test (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini) ont fait ressortir des valeurs recouvrables supérieures à la valeur comptable.

Sur la base de ce test et de l'analyse de sensibilité, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour PROCISEDX.

8.4.2 Immobilisations incorporelles

Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies simultanément

- les projets sont nettement individualisés
- leur coût peut-être distinctement établi
- les projets présentent à la date d'établissement des comptes de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.

La nature des dépenses activées concernant les frais de recherche et développement est : matière, moyens humains et sous-traitance.

Les modalités d'amortissement sont indiquées dans le paragraphe suivant.

8.4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les principales méthodes d'amortissement et durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Immobilisations par catégories comptables	Durée
Immobilisations incorporelles	
Frais augmentation de capital	5 ans
Frais d'acquisition de titres	5 ans
Droit d'entrée	Durée de protection
Frais de recherche	de 01 à 05 ans
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	Durée de protection
Immobilisations corporelles	
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

8.4.4 Contrats de location-financement

Les contrats de crédit-bail souscrits à compter du 1^{er} janvier 2021 ont été comptabilisés à l'actif, conformément au règlement ANC 2020-01, la première application étant prospective et BIOSYNEX ayant choisi de ne pas utiliser la possibilité d'appliquer cette méthode de manière rétrospective.

L'impact est le suivant :

Bien activés	Solde au 31/12/2022	Mouvements				Solde au 30/06/2023
		Entrée de périmètre	+	-	Ecart conversion	
Valeurs des biens	2 487 753	105 838	1 025 222	-	1 120	3 619 933
Amortissement des biens	- 1 056 684	-	390 351	-	-	- 1 447 035
Valeur nette des biens	1 431 069	105 838	634 870	-	1 120	2 172 898
Endettement	- 1 410 449	- 118 325	- 1 025 222	391 773	-	2 162 223

L'impact des contrats de crédit-bail, non enregistrés dans les comptes consolidés, est le suivant au 30 juin 2023 :

Bien non activés :	Solde au 30/06/2023	Solde au 31/12/2022
Valeurs des biens	2 384 854	2 359 294
Amortissement des biens	- 2 052 729	- 1 862 854
Valeur nette des biens	332 125	496 439
Endettement	379 891	527 847

Pour information :

Charges de loyers dans les comptes	296 525	289 303
Charges financières	16 989	4 033

8.4.5 Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent la valeur de mise en équivalence des participations détenues dans les sociétés BIOSYNEX Diagnostics Hangzhou et PRIMADIAG correspondant à la quote-part de capitaux propres retraités détenue au 30 juin 2023.

8.4.6 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières figurant dans les comptes au 30 juin 2023 sont constituées principalement de dépôts et cautionnements.

8.4.7 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production selon la méthode suivante :

Méthode dite du cout moyen unitaire pondéré "CMUP" qui est égal au rapport entre les coûts d'acquisition ou de production et les quantités acquises ou produites (art 321-22. Al.2 du PCG).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production ainsi que la main d'œuvre de production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Les stocks sont dépréciés en fonction de leur durée de rotation ou de leur date de péremption.

Les stocks approchant la date de d'expirations sont dépréciés à 0%, 50%, 70% ou 100% selon le nombre de jours restants par rapport à la durée de vie moyenne.

8.4.8 Créances et dettes

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation pour créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

8.4.9 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

8.4.10 Prise en compte des impôts différés

Conformément aux prescriptions du CRC n°99-02 modifié par l'ANC 2020-01, le Groupe comptabilise des impôts différés en cas :

- de différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé ;
- de reports déficitaires selon la possibilité d'imputer les déficits reportables pour les bénéficiaires futurs.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en appliquant le dernier taux d'impôt en vigueur pour chaque société.

Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération est probable par suite de l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un futur proche. Le montant de ces impôts différés actifs sur déficit non reconnus est de 40 522 K€, dont 27 940 K€ sur les USA.

Les positions d'impôts différés actives et passives sont compensées par entité fiscale.

Les taux d'impôts différés retenus à la clôture sont ceux en vigueur au 30 juin 2023 dans les différents pays des filiales concernées.

8.4.11 Intégration fiscale

N/A

8.4.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont été constituées conformément au règlement du CRC 00-06 relatif aux passifs et résultent d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

8.4.13 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissements sont classées dans les capitaux propres, conformément aux prescriptions du règlement ANC 2020-01.

8.4.14 Engagements de retraite et prestations assimilées

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ en retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite, non couvert par une assurance, n'est pas comptabilisé dans les comptes consolidés.

Les engagements de retraite au 30 juin 2023 sont mentionnés dans la partie sur les engagements hors bilan. Ce montant représente la valeur de la dette actuarielle.

8.4.15 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant

Le résultat courant est celui provenant des activités dans lesquelles l'entreprise est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des événements ou opérations inhabituels distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

8.4.16 Résultats par action

Le résultat par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère, en circulation au cours de l'exercice.

8.4.17 Résultats dilués par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net consolidé – part du groupe – se rapportant au nombre moyen pondéré d'actions de la société mère ajusté des effets dilutifs des instruments financiers convertibles en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est de -1.93 €.

8.5 Changements comptables

Il n'y a pas eu de changements comptables au cours du 1^{er} semestre 2023.

8.6 Variations de périmètre

La société BIOSYNEX US HOLDING a été créée le 25 janvier 2023 et est consolidée en intégration globale depuis cette date.

La société CHEMBIO DIAGNOSTICS Inc est entrée dans le périmètre de consolidation au 27 avril 2023. Son intégration dans la consolidation par intégration globale a conduit à dégager un écart d'acquisition de 7 373 K€ correspondant à la différence entre le coût d'acquisition des titres (15 534 K€) et la quote-part de capitaux propres retraités détenus à la date d'acquisition (8 161 K€).

La société LABORATORIOS RHOGEN, dont la dénomination a été changée en BIOSYNEX IBERICA, est entrée dans le périmètre de consolidation au 12 mai 2023. Son intégration dans la consolidation par intégration globale a

conduit à dégager un écart d'acquisition de 904 K€ correspondant à la différence entre le cout d'acquisition des titres (1 050 K€) et la quote-part de capitaux propres retraités détenus à la date d'acquisition (145 K€).

La société BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU a été créée le 24 mai 2023 et est consolidée par mise en équivalence depuis cette date, BIOSYNEX détenant 49% du capital de la société.

8.7 Changements de méthodes de consolidation

La société PROCISEDX Inc est consolidée en intégration globale depuis le 9 juin 2023 à la suite de l'acquisition de la totalité du capital de la société par le rachat d'un bloc de 57,33%. Elle était auparavant consolidée par mise en équivalence.

8.8 Détail des différents postes du bilan et du compte de résultat

8.8.1 Ecarts d'acquisition

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Reclassement	30/06/2023
Ecarts d'acquisition / fonds de commerce - valeur brute (1)	66 331	34 928	0	-2 643	-4 460	94 156
Provision pour dépréciation (2)	-5 419	-1 258	0		0	-6 677
Ecarts d'acquisition / fonds de commerce - valeur nette	60 912	33 670	0		-4 460	87 479

(1) Reclassement : correspond à l'allocation du prix d'acquisition de THERADIAG.

(2) Dépréciation de l'écart d'acquisition PRIMADIAG

Détail des écarts d'acquisition :

ECART D'ACQUISITION / FONDS DE COMMERCE / MALIS	DATE D'ACQUISITION	TOTAL BRUT	Dont PHARMA	Dont DIAG	DEPRECIATION	TOTAL NET
Mali TUP HECOMED	2015	232	232	0	0	232
Mali de fusion ALL DIAG	2015	8 234	0	8 234	0	8 234
Mali de fusion MAGNIEN	2015	1 174	1 174	0	0	1 174
Mali de fusion DECTRA	2016	8 276	8 276	0	0	8 276
Mali de fusion SR2B	2017	174	0	174	0	174
Total MALI DE FUSION		18 090	9 682	8 408	0	18 090
Clientèle Allemagne		752	0	752	-384	368
Rachat cartes	2016	169	169	0	0	169
Rachat cartes	2018	26	26	0	0	26
Rachat cartes	2019	261	261	0	0	261
Rachat cartes	2020	145	145	0	0	145
Rachat cartes	2021	28	28	0	0	28
Rachat cartes	2022	35	35	0	0	35
Rachat cartes	2023	141	141	0	0	141
Total RACHAT DE CARTES		1 557	805	752	-384	1 173
Fonds DECTRA 2014 ET AVANT	< 2014	705	705	0	0	705
Fonds DUMOUIZE	2016	3 402	0	3 402	0	3 402
Fonds VISIONMED	2019	4 567	4 567	0	0	4 567
Fonds ENALEES	2021 à 2023	2 920	0	2 920	0	2 920
Fonds PARAKITO	2022	9 268	9 268	0	0	9 268
Fonds INNOXA	2023	8 034	8 034	0	0	8 034
Total FONDS DE COMMERCE		28 896	22 574	6 322	0	28 896
Ecart d'acquisition AVALUN	2021	8 006	0	8 006	-5 035	2 971
Ecart d'acquisition PRIMADIAG	2022	1 258	0	1 258	-1 258	0
Ecart d'acquisition BIGIX PHARMA (ITALIA)	2022	1 624	0	1 624	0	1 624
Ecart d'acquisition DOC2U	2022	1 763	0	1 763	0	1 763
Ecart d'acquisition MEDKONCEPT	2022	687	0	687	0	687
Ecart d'acquisition BHR	2022	2 062	0	2 062	0	2 062
Ecart d'acquisition PROCISEDX	2023	16 174	0	16 174	0	16 174
Ecart d'acquisition THERADIAG	2023	5 586	0	5 586	0	5 586
Ecart d'acquisition RHOGEN (IBERICA)	2023	904	0	904	0	904
Ecart d'acquisition RHOGEN LDA	2023	6	0	6	0	6
Ecart d'acquisition CHEMBIO	2023	7 538	0	7 538	0	7 538
Total ECARTS D'ACQUISITION		45 609	0	45 609	-6 293	39 316
Divers		4	3	1		4
TOTAL ECARTS D'ACQUISITION / FONDS DE COMMERCE / MALIS		94 156	33 063	61 092	-6 677	87 479

8.8.2 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Reclassement (1)	Entrée de périmètre (2)	30/06/2023
Frais de recherche & développement	7 876	902	0	6 874	0	15 652
Frais de développement	5 725	0	0	0	0	5 725
Frais de recherche et développement	13 601	902	0	6 874	0	21 377
Concessions & droits sim. Brevets	558	0	-304	0	930	1 184
Brevets	3 126	2 109	0	0	0	5 235
Marques et dessins	1	0	0	0	0	1
Droit d'entrée louage brevet	135	0	0	0	0	135
Marques déposées	6 619	3	0	2 484	0	9 106
Licence CEA	85	0	0	0	0	85
Autres licences	18	14	0	0	0	32
Apport en nature	107	0	0	0	0	107
Logiciels	-5	0	0	0	307	301
Concessions, brevets, marques...	10 643	2 126	-304	2 484	1 237	16 186
Autres immobilisations incorporelles	0	70	0	2 838	0	2 908
Immo incorp en cours	144	66	-46	0	0	164
Avances et acomptes sur immos incorporelles	5 055	-9	0	0	0	5 046
Autres immobilisations incorporelles	5 199	127	-46	2 838	0	8 117
TOTAL	29 442	3 154	-350	12 196	1 237	45 680

- (1) BIOSYNEX a procédé à l'affectation de l'écart d'acquisition de THERADIAG sur le premier semestre 2023. Cela s'est traduit par la reconnaissance de technologies pour 6,9 M€ (THERANOSTIC et IVD), de marques pour 2,5 M€ (THERADIAG et THERANOSTIC) et de relation clientèle pour 2,8 M€.
- (2) Les entrées de périmètre sont présentées en valeurs nettes, soit 930 K€ de brevets (CHEMBIO) et 307K€ de logiciels (PROCISEDIX).

Amortissements & provisions

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Reclassement	Entrée de périmètre	30/06/2023
Frais de recherche & développement	1 505	1 496	0	0	0	3 001
Frais de développement	1 091	1 026	0	0	0	2 117
Frais de recherche	2 596	2 522	0	0	0	5 118
Concession & droits sim. Brevets	287	57	0	0	0	344
Brevets	521	230	0	0	0	751
Licence CEA	85	0	0	0	0	85
Autres licences	2	4	0	0	0	6
Apport en nature	8	18	0	0	0	26
Logiciels	-5	5	0	0	0	0
Concessions, brevets, marques...	900	313	0	0	0	1 213
Autres immobilisations incorporelles	0	311	0	0	0	311
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	311	0	0	0	311
TOTAL	3 496	3 146	0	0	0	6 642

8.8.3 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Entrée de périmètre (1)	30/06/2023
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	0	1	0	10	29	17	57
Matériel industriel	3 049	2 388	-7 149	111	128	9 989	8 516
Agencements et aménagements	930	62	-4	0	5	8	1 001
Installations techniques	3 988	2 451	-7 153	121	163	10 014	9 583
Installations générales, agencement...	5 100	1 501	0	84	0	3	6 689
Matériel de transport	24	0	-22	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	1 394	135	-0	0	12	10	1 551
Mobilier	73	0	0	0	0	0	73
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	6 592	1 636	-22	84	12	13	8 315
Immobilisations en cours	34	53	0	0	0	0	87
Avances et acomptes	2 359	2 776	-1 317	-897	11	1 559	4 491
Immobilisations en cours	2 393	2 829	-1 317	-897	11	1 559	4 578
TOTAL	12 973	6 916	-8 493	-692	186	11 585	22 476

Amortissements & provisions

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transfert	Ecart de change	Entrée de périmètre	30/06/2023
Installations à caractère spécifique	9	0	0	0	0	0	9
Constructions	0	1	0	0	29	0	30
Matériel industriel	1 743	593	-553	10	69	0	1 862
Agencements et aménagements	551	65	-1	0	5	0	620
Installations techniques	2 303	659	-553	10	103	0	2 521
Installations générales, agencement...	1 508	548	0	0	0	0	2 056
Matériel de transport	24	0	-22	0	0	0	2
Matériel de bureau et informatique	364	186	0	-10	12	0	552
Mobilier	37	2	0	0	0	0	40
Autres immobilisations corporelles	1 933	736	-22	-10	12	0	2 649
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 236	1 394	-575	0	115	0	5 171

(1) Les entrées de périmètre sont présentées en valeurs nettes :

	CHEMBO	PROCISEDX	BIOSYNEX IBERICA	TOTAL
Constructions	17			17
Matériel industriel	9 485	503		9 988
Agencements et aménagements	8			8
Installations générales, agencements...			3	3
Matériel de bureau et informatique	9		1	10
Avances et acomptes	1 359	200		1 559
TOTAL	10 878	703	4	11 585

8.8.4 Immobilisations financières

	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Variation de périmètre	30/06/2023
Autres participations (Valeur brute)	3 612	0	0	6	20	3 638
Dépréciation - Autres participations	-3 431	0	0	0	0	-3 431
Autres participations (Valeur nette)	181	0	0	6	20	207
Créances rattachées à des participations	171	0	0	0	0	171
Titres immobilisés	1 000	0	0	0	0	1 000
Dépréciation - Titres immobilisés (1)	0	-1 000	0	0	0	-1 000
Dépôt et cautionnement (2)	2 096	1	-1 082	2	342	1 359
Autres créances immobilisées	118	35	0	0	0	153
Autres immobilisations financières	3 385	-964	-1 082	2	342	1 683
Total	3 566	-964	-1 082	8	362	1 890
Titres mis en équivalence	1 571	0	-113	0	-789	669
Titres mis en équivalence	1 571	0	113	0	-789	669

(1) Correspond à la dépréciation des obligations convertibles avec PRIMADIAG compte tenu de l'incertitude sur la continuité d'exploitation de la société.

(2) Restitution du fonds de garantie Factor pour 991 K€.

Les autres participations correspondent principalement aux titres BIOSYNEX GmbH, société en cours de liquidation et qui n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation.

Au 30 juin 2023, les titres mis en équivalence se décomposent en 137 K€ de PRIMADIAG et 532 K€ de BIOSYNEX DIAGNOSTICS HANGZHOU. Au 31 décembre 2022, ils incluaient également PROCISEDX (pour 1 321 K€) qui était alors consolidé par mise en équivalence. A fin 2023, cette société est consolidée par intégration globale.

8.8.5 Stocks

Présentés en K€	30/06/2023			31/12/2022
	Brut	Provision	Net	Net
Stock MP, fournitures et autres appro.	23 380	(8 194)	15 185	17 068
Stocks produits finis et intermédiaires	11 102	(854)	10 248	3 010
Stock de marchandises	27 636	(8 068)	19 569	17 595
Total des stocks	62 119	(17 116)	45 002	37 674

8.8.6 Clients et comptes rattachés

Présentés en K€	30/06/2023			31/12/2022
	Brut	Provision	Net	Net
Clients et comptes rattachés	17 566	(638)	16 928	14 700
Total des clients et comptes rattachés	17 566	(638)	16 928	14 700

8.8.7 Autres créances, disponibilités et comptes de régularisation

	30/06/2023			31/12/2022
	Brut	Provision	Net	Net
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	2 704	0	2 704	3 345
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	167	0	167	219
Créances sur personnel	147	0	147	20
Organismes sociaux - Produits à recevoir	2	0	2	26
Subvention à recevoir	879	0	879	337
Impôt sur les bénéfices	2 457	0	2 457	6 784
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	1 354	0	1 354	2 433
Etat, produit à recevoir	30	0	30	507
Autres créances (1)	2 716	(200)	2 516	3 398
Charges constatées d'avance	3 108	0	3 108	1 429
Ecart de conversion	541	0	541	364
Autres créances et comptes de régularisation	14 104	(200)	13 904	18 864
Impôts différés actif	4 677	0	4 677	1 199
Disponibilités	45 319	0	45 319	87 172
Total autres créances et comptes de régularisation	64 100	(200)	63 900	107 235

(1) Détail des autres créances :

	Brut	Provision	Net
COMPTE COURANT D'ASSOCIES MINORITAIRES DE BIOSYNEX NORDIC	1606		1606
AVANCE CONSENTIE A LA FILIALE ALLEMANDE EN DISSOLUTION	882		882
COMPTE COURANT PRIMADIAG	200	-200	0
COMPTE COURANT PROCISEDX GmbH	18		18
DIVERS	10		10
TOTAL	2 716	-200	2 516

8.8.8 Impôts différés

L'impôt différé s'analyse de la façon suivante :

Présentés en K€	31/12/2022	Incidence résultat	Autres	30/06/2023
Elimination des marges en stocks	108	118	10	236
Annulation des frais d'établissement	93	-15	0	78
Report déficitaire Avalun	686	0	0	686
Report déficitaire Theradiag	0	0	1 339	1 339
Annulation immos incorporelles Procise (en social)	0	-2	78	75
Dette sur IP Procise	0	-7	2 166	2 159
Organic	46	-38	0	8
Participation	196	-196	0	0
Ecart de conversion passif	70	12	0	82
Divers	0	14	0	14
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIF	1 199	-114	3 593	4 677

Présentés en K€	31/12/2022	Incidence résultat	Autres	30/06/2023
Retraitement de crédit-bail	5	1	0	6
Annulation dépréciation actions propres	0	21	0	21
PPA Avalun (immobilisations incorporelles)	1 017	-112	0	905
PPA Theradiag (immobilisations incorporelles)	0	-127	2 441	2 314
Activation frais de R&D et propriété intellectuelle	0	16	0	16
TOTAL IMPOTS DIFFERES PASSIF	1 022	-201	2 441	3 262

8.8.9 Variation des Capitaux propres

Variation des capitaux propres / Part Groupe	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Ecart de conversion	Total Capitaux propres
31/12/2020	915	27 898	91	4	6 052	31 370	-41	66 289
Variation de capital Biosynex SA	198	19 376	0	0	0	0	0	19 574
Affectation résultat	0	0	0	26 823	2 611	-31 370	0	-1 936
Résultat période	0	0	0	0	0	104 004	0	104 004
Variation Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	-196	-196
Autres	0	0	0	0	-19 931	0	0	-19 931
31/12/2021	1 114	47 274	92	26 827	-11 268	104 004	-237	167 805
Variation de capital Biosynex SA	-88	-21 678	0	0	0	0	0	-21 766
Affectation résultat	0	0	20	34 482	49 062	-104 004	0	-20 441
Résultat période	0	0	0	0	0	15 657	0	15 657
Variation Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	1 313	1 313
Autres	0	0	0	0	19 960	0	0	19 960
31/12/2022	1 025	25 596	111	61 309	57 754	15 657	1 077	162 529
Variation de capital Biosynex SA	0	0	0	0	0	0	0	0
Affectation résultat	0	0	0	30 841	-15 184	-15 657	0	0
Résultat période	0	0	0	0	0	-19 393	0	-19 393
Variation Ecart de conversion	0	0	0	0	0	0	-3 081	-3 081
Autres	0	0	0	0	-3 303	0	0	-3 303
30/06/2023	1 025	25 596	111	92 150	39 268	-19 393	-2 004	136 752

Intérêts minoritaires 5 776
Total capitaux propres consolidés 142 528

- (1) Les actions auto-détenues (256 226 actions au 30 juin 2023) ont été annulées et reclassées en réserves consolidées pour un montant de 2 505 K€.

Au 30 juin 2023, le capital social de la société mère est de 1 025 258 € et se compose de 10 252 580 actions d'une valeur nominale de 0,10 €.

8.8.10 Provisions pour risques et charges

Présentées en K€	31/12/2022	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mvments	30/06/2023
Provision pour risque de change	356	0	0	0	0	355
Provision pour litiges sociaux	171	55	26	-16	0	237
Provision pour litiges commerciaux (1)	5 190	0	0	-3 500	0	1 690
Impact de la mise en équivalence négative	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour risques	632	0	0	0	0	632
Total des provisions pour risques et charges	6 349	55	26	-3 516	0	2 914

(1) Reprise partielle de provision pour 3 500 K€ (Dossier des bouillottes Disney - BIOSYNEX France).

8.8.11 Emprunts et dettes financières

En K€	31/12/2022	Entrée en périmètre	Augmentation	Diminution	30/06/2023
Emprunts auprès des établissements de crédit	49 323	10	20 000	-2 775	66 558
Avances remboursables	1 150	0	0	-38	1 112
Autres dettes financières - Coface	148	0	0	0	148
Dettes financières sur crédit-bail	1 410	118	1 025	-392	2 162
Concours bancaires	37	19	50	-56	50
Intérêts courus	9	0	82	-9	82
Total dettes financières	52 077	147	21 158	-3 270	70 112

8.8.12 Echancier des emprunts et dettes financières

En K€	30/06/2023	<1an (1)	de 1 à 5 ans	> 5ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	66 558	52 018	14 384	156
Avances remboursables	1 112	132	575	405
Autres dettes financières - Coface	148	148	0	0
Dettes financières sur crédit-bail	2 162	767	1 395	0
Concours bancaires	50	50	0	0
Intérêts courus	82	82	0	0
Total dettes financières	70 112	53 197	16 354	561

(1) Dont 46,2 M€ liés au crédit renouvelable dans le cadre du financement syndiqué.

8.8.13 Covenants financiers sur emprunts

En novembre 2021, BIOSYNEX a contracté un financement syndiqué d'un montant maximal de 109 M€ composé de plusieurs tranches :

- Un crédit renouvelable de 20 M€
- Un crédit confirmé de 34 M€
- Un crédit non confirmé de 55 M€

A fin juin 2023, BIOSYNEX a tiré 46,2 M€ (dont 20 M€ de crédit renouvelable) sur ce financement syndiqué qui comporte des covenants financiers susceptibles de générer une exigibilité anticipée.

Selon les termes du contrat, les deux covenants financiers suivant doivent être respectés :

- Le « Ratio de levier » désigne le rapport Dettes Financières Nettes sur EBITDA. Ce ratio doit être inférieur à 3,50. Il pourra cependant être compris entre 3,50 et 4,50 au cours de deux périodes de calcul si rapport entre les Dettes Financières Nettes et les Fonds Propres est inférieur à 0,85 à la Date de Calcul concernée.

- Le « Ratio de couverture du service de la dette » désigne le rapport Free Cash Flow sur Service de la Dette. Ce ratio doit être supérieur à 1,05. Il pourra cependant être inférieur à 1,05 au cours de deux périodes de calcul si la trésorerie nette est supérieure à 30 M€ à la date de calcul concernée.

Le ratio de levier était respecté sur l'exercice 2022 et le bris du ratio de couverture du service de la dette autorisé compte tenu d'une trésorerie nette supérieure à 30 M€.

Certains engagements contractuels n'ayant pas été respectés et la Société anticipant un bris de covenant sur l'exercice 2023 sur la base des résultats semestriels 2023 et de l'atterrissage prévu à fin 2023, des discussions ont été initiées avec le pool bancaire afin d'obtenir un waiver.

En l'absence de retour du pool bancaire en date d'établissement des comptes semestriels, la dette liée à la tranche confirmée du contrat syndiqué a été reclassée en court terme au 30 juin 2023 pour un montant de 26,2 M€.

8.8.14 Fournisseurs

En K€	30/06/2023	< 1 an	31/12/2022	< 1 an
Dettes fournisseurs	14 421	14 421	14 988	14 988
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 421	14 421	14 988	14 988

8.8.15 Autres dettes et comptes de régularisation

En K€	30/06/2023	< 1 an	de 1 à 5 ans	31/12/2022	< 1 an
Dettes sociales	5 761	5 761	0	4 597	4 597
Avance s/subvention	6	6	0	6	6
Taxes sur chiffre d'affaires	736	736	0	1 729	1 729
Impôts différés passif	3 262	3 262	0	1 022	1 022
Etat impôts sur les bénéficiaires	2 043	2 043	0	1 733	1 733
Autres impôts	127	127	0	289	289
Dettes fiscales et sociales	11 935	11 935	0	9 377	9 377
Clients créditeurs et RRR	1 833	1 862	0	825	825
Dettes sur immobilisations	311	311	0	1 555	1 555
Autres dettes (1)	24 928	12 618	12 310	5 745	5 745
Ecart de conversion	280	280	0	231	231
Produits constatés d'avance	655	655	0	215	215
Autres dettes	28 006	15 725	12 310	8 571	8 571
Total autres dettes et comptes de régularisation	39 940	27 659	12 310	17 948	17 948

(2) Détail des autres dettes :

	< 1 an	de 1 à 5 ans
CREDIT VENDEUR BIOSYNEX NORDIC		375
CREDIT VENDEUR PROCISEDX	2 578	
CREDIT VENDEUR RHOGEN		400
EARN OUT DOC2U	700	500
EARN OUT INNOXA	2 350	900
EARN OUT PARAKITO	1 000	1 500
EARN OUT PROCISEDX	4 341	
AVALUN LICENCES A PAYER	956	
DETTE PROCISEDX IP NESTLE		8 635
DIVERS	693	
TOTAL	12 618	12 310

8.8.16 Engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant
Lignes du contrat syndiqué non tirées	62 780
Effets escomptés non échus	0
Engagement auprès du factor	848
Avals et cautions	0
Engagements de crédit-bail mobilier (part non activée) - redevances restant à payer	380
Engagements de crédit-bail immobilier	0
Baux commerciaux - Loyers annuels	157
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	714
Autres engagements donnés :	0
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la BPALC pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	251
Nantissement des titres AVALUN au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	11 368
Nantissement Pari Passu sur le fonds de commerce 1er rang au profit de BPALC et CIC pour la somme de 6.000.000€ à l'origine	3 499
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la SOCIETE GENERALE pour la somme de 1.500.000€ à l'origine	877
Nantissement sur fonds de commerce au profit de la CAISSE D'EPARGNE pour la somme de 1.000.000€ à l'origine	355
Nantissement ENALEES	0
Nantissement sur les titres BHR au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Nantissement sur les titres DOC2U au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	570
Nantissement sur les titres BIOSYNEX PHARMA BENELUX / propriété intellectuelle Parakito au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	9 600
Garantie BNP sur le fonds INNOXA	2 350
Nantissement sur les titres BIGIX au profit de BPALC, CAISSE D'EPARGNE, CIC, KOLB, LCL et LBP	2 100
Option pour le rachat (put) du solde des titres BHR	NC
Option pour le rachat (put) du solde des titres BIOSYNEX NORDIC	NC
Garantie à première demande en faveur de TEMSYS (ALD)	75
Nantissement sur fonds de commerce	2 130
Nantissement sur crédit bail	822
KBC - Garantie D-side village BIOSYNEX PHARMA BENELUX	15
Change à terme selon détail annexé	0
Commandes fermes	534
Total	101 526
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	17 871
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	2 952
Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties	0
Autres engagements reçus :	0
Garantie de la BPI sur emprunt CIC de 2.500.000€ sur 7 ans 30% de 2.500.000€	750
Caution de la société ALA FINANCIERE sur emprunt LBP sur 5 ans	159
Caution de la BPI sur emprunt LBP sur 5 ans	68
BPI 65% sur emprunts prospections	1 170
FNPI + FEI sur emprunt BPI 1.500K€	900
Fonds de garantie 50% sur emprunt BPI 3.000K€	900
Fonds de garantie et fonds régional sur emprunt BPI 150.000€ à l'origine	0
Fonds de garantie et FEI sur emprunt BPI 500.000€ à l'origine	100
Fonds de garantie (FEI) sur emprunt BP 125.000€ à l'origine	19
Fonds de garantie (FEI) sur emprunt BP 125.000€ à l'origine	14
Fonds de garantie (FEI & PAI) sur emprunt BPI 500.000€ à l'origine	400
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BP 250.000€ à l'origine	158
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt CIC 200.000€ à l'origine	133
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BPI 300.000€ à l'origine	203
Fonds de garantie Etat Coronavirus sur emprunt BNP 250.000€ à l'origine	187
Garantie sur BARCLAYS	0
Garanties de passif sur les acquisitions des actifs Enalees, et des titres BHR, BIGIX, DOC2U, BIOSYNEX NORDIC et BIOSYNEX Iberica	NC
Change à terme selon détail annexé	0
Total	5 160
Dont concernant :	
- les dirigeants	0
- les filiales	1 213
- les participations	0
- les autres entreprises liées	0
Dont engagements assortis de sûretés réelles	0
Engagements réciproques	Montant
TOTAL	0

Dans le cadre du contrat de crédit syndiqué, BIOSYNEX a souscrit un contrat de Swap de taux en février 2023 pour un montant couvert de 17 M€ à échéance 2028. Par cette opération la tranche couverte est désormais à un taux fixe de 2,85%.

Engagements donnés :

Engagements du Groupe en matière d'indemnité de départ en retraite :

Les indemnités de départ en retraite qui devront être versées à l'avenir aux salariés ont fait l'objet d'une estimation, en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Le montant indiqué dans le tableau des engagements donnés ne concerne que les entités BIOSYNEX France et THERADIAG, les engagements relatifs aux autres entités composant le groupe étant non significatifs.

Au 31/12/2022, cet engagement représente un montant total de 459 571 € partiellement couvert par un fonds déposé auprès du CIC de 25 299 € sous forme d'assurance externalisée.

Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivantes :

- Indemnité calculée en fonction :
 - o de la convention collective nationale Pharmacie, Parapharmacie, Produits vétérinaires - fabrication et commerce pour BIOSYNEX France
 - o de la convention collective Industries Chimiques pour THERADIAG

- Conditions : départ volontaire
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Droits accumulés avec projection salariale : progression de 2% pour BIOSYNEX France, 0% pour THERADIAG
- Taux de charges sociales :
 - o 42% pour BIOSYNEX France
 - o Pour THERADIAG :
 - Agents de maîtrise : 43,3%
 - Non cadres : 39,5%
 - Cadres : 46,3%
- Rotation :
 - o 7% jusqu'à 49 ans et 0% à partir de 50 ans pour BIOSYNEX France
 - o Taux moyen de 20,7% pour THERADIAG
- Table de mortalité :
 - o TF 00-02 pour BIOSYNEX France
 - o Insee 2022 pour THERADIAG

Taux d'actualisation retenu : 3,65% pour BIOSYNEX France, 3,75% pour THERADIAG.

Cette estimation fera l'objet d'une actualisation au 31 décembre 2023.

Engagements du Groupe en matière de change à terme

CHANGE A TERME AU 30/06/2023

Banques	Montant (K\$)	Valeur (K€)
CIC	2 000	1 817
BNP	0	0
MONEX	2 000	1 801
BP	8 950	8 134
TOTAL	12 950	11 751

Engagements reçus :

Voir tableaux ci-dessus.

8.8.17 Informations sectorielles et géographiques

Le Groupe BIOSYNEX opère dans le domaine du diagnostic tant en France qu'à l'international. Les produits peuvent être scindés en 2 catégories :

- Les produits grand public (OTC)
- Les produits professionnels (PRO)

Le tableau ci-dessous analyse la répartition du chiffre d'affaires entre ces 2 activités en France et à l'export, en distinguant la part Covid-19 :

		CA S1 2023	dont ventes COVID	CA S1 2022	dont ventes COVID
EXPORT	Grand public	3 597	67	5 806	2 584
	Professionnels	12 468	308	60 798	58 541
Total EXPORT		16 065	375	66 604	61 125
FRANCE	Grand public	15 933	1 312	40 761	24 837
	Professionnels	10 655	2 800	34 877	29 573
Total FRANCE		26 588	4 112	75 638	54 410
TOTAL	Grand public	19 530	1 379	46 567	27 421
	Professionnels	23 122	3 108	95 675	88 114
TOTAL		42 652	4 487	142 242	115 535

8.8.18 Charges de personnel et effectif

L'effectif employé par les entreprises intégrées globalement se décompose comme suit :

EFFECTIF 30/06/2023	Ouvriers & Employés	Techniciens & Agents de maîtrise	Ingénieurs et Cadres	Apprentis	VRP	TOTAL
	207	88	222	9	34	560

8.8.19 Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

En K€	30/06/2023	30/06/2022
Escomptes obtenus	128	176
Autres produits financiers	316	2
Différences positives de change	0	0
Reprise s/prov valeurs de placements (1)	740	0
Reprise s/prov financières	0	0
Produits net sur cession de VMP	0	138
Total des produits financiers	1 183	316
Dotation prov. risques et charges	0	0
Dotation prov. Dépréciations (2)	-1 001	-976
Intérêts sur emprunts et dettes assimilées	-810	-214
Intérêts bancaires	-23	-11
Escomptes accordés	18	-72
Autres charges financières	-534	-6
Total des charges financières	-2 350	-1 279
Résultat financier	-1 167	-963

(1) Reprise dépréciation des actions NOVACYT.

(2) Dotation dépréciation des obligations convertibles PRIMADIAG.

8.8.20 Résultat exceptionnel

En K€	30/06/2023	30/06/2022
Autres prod. except. s/opération de gestion	148	0
Produits sur exercices antérieurs	0	0
Produits cession des éléments d'actif cédés	6	48
Produits exceptionnels divers	9	0
Quote part subvention	611	0
Reprise sur prov risques et charges (1)	2 087	0
Total des produits exceptionnels	2 861	48
Pénalités sur marchés	-14	-9
Pénalités amendes fiscales	-1	0
Créances devenues irrécouvrables	-16	-5
Rappel d'impôts	0	0
Autres charges exceptionnelles	-204	-7
Valeur comptable des éléments cédés	-3	-39
Charges exceptionnelles diverses	-766	0
Dotation prov exceptionnelles	-26	0
Total des charges exceptionnelles	-1 030	-60
Résultat exceptionnel	1 831	-12

(1) Reprise partielle provision Disney.

8.8.21 Charges d'impôt et preuve d'impôt

▪ Charge d'impôt :

En K€	30/06/2023	30/06/2022
Impôts exigibles		11 905
Impôts différés	-103	-167
Crédits d'impôts / carry-back	-474	-318
Charge d'impôt	-578	11 420

- Preuve d'impôt :

	En K€
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	-18 379
Taux d'impôt sur les bénéfices applicable à la maison mère	25%
Charge théorique d'impôt	4 595
Différences de taux d'imposition	-3
Différences permanentes	346
Impôts sans base	0
Actifs d'impôts différés non reconnus	-4 834
Autres crédits d'impôt	474
CHARGE REELLE D'IMPÔT	578
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	-3,14%

9. PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A l'exception des transactions décrites ci-dessous, il n'y a pas eu de transaction conclue avec les parties liées au cours du premier semestre 2023.

Le 1^{er} février 2023, BIOSYNEX a signé avec M. Mickael Jacques ABENSUR, fils de M. Larry ABENSUR, Président Directeur Général et Administrateur de BIOSYNEX, un contrat de prestations de service en matière de solutions informatiques à destination des laboratoires. Ce contrat a été conclu à des conditions normales de marché.

Annexe 8.1

Évaluation de la parité d'échange

La rémunération des apports et la détermination du rapport d'échange ont été fixées d'un commun accord entre les sociétés absorbée et absorbante. Le rapport d'échange s'analyse comme le nombre d'actions Theradiag équivalent à une action Biosynex.

Pour les besoins de la détermination de la rémunération de la fusion, il a été procédé à une évaluation de Biosynex et de Theradiag selon une approche multicritère.

Description des méthodes d'évaluation retenues pour la détermination du rapport d'échange

Le rapport d'échange proposé a été déterminé suivant une approche multicritère reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, tout en tenant compte des caractéristiques intrinsèques des sociétés et de leur secteur.

Pour évaluer Biosynex par chacune des méthodes (hors cours de bourse), la mise en œuvre d'une somme des parties a été retenue. Cette méthode consiste à évaluer séparément les activités Pharma et Diag (hors Theradiag) en y ajoutant, pour chaque méthode, la quote-part détenue dans Theradiag.

Les méthodes retenues à titre principal pour l'évaluation des deux sociétés sont les suivantes :

- Méthode des flux de trésorerie actualisés

Cette méthode repose sur l'actualisation de flux nets de trésorerie d'exploitation, après investissements et financement du besoin en fonds de roulement. Le taux d'actualisation est déterminé et justifié par référence au marché et aux spécificités de la société (marchés, endettement...). La valeur de la société est obtenue en déduisant de la valeur des actifs d'exploitation, les dettes financières nettes ajustées d'éléments encaissables et décaissables et en y ajoutant les économies d'impôts liées aux déficits reportables.

- Méthode des multiples observés sur des sociétés cotées comparables

Cette approche par comparaison est fondée sur l'analyse des ratios et multiples pertinents entre la capitalisation boursière de sociétés cotées ayant des activités similaires et leurs principaux indicateurs financiers (Chiffre d'affaires, EBITDA, EBIT). La valeur de la société est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise, les dettes financières nettes ajustées d'éléments encaissables et décaissables.

- Méthode des transactions comparables

Cette approche analogique consiste à déterminer une fourchette d'évaluation par référence à des transactions récentes ayant eu lieu dans le secteur, en comparant le prix payé, qui constitue une référence objective, aux principaux indicateurs financiers (Chiffre d'affaires, EBITDA, EBIT) des sociétés cibles. La valeur de la société est obtenue en déduisant de la valeur d'entreprise, les dettes financières nettes ajustées d'éléments encaissables et décaissables.

La méthode du cours de bourse a été retenue à titre secondaire pour l'évaluation des deux sociétés :

- Méthode du cours de bourse

Cette méthode est utilisée dans le cas de société cotées pour estimer la valeur d'une société en s'appuyant sur le cours récent de son/ses action(s). Elle se base notamment, après analyse du caractère liquide ou non de l'action, sur son cours moyen pondéré par les volumes sur les 20 et 60 dernières séances

boursières de Biosynex et Theradiag arrêtées au 26 septembre 2023. Au regard de la faible liquidité du cours de bourse de Theradiag ainsi que du biais du positionnement du cours au prix de l'OPA annoncée le 23 septembre 2022, qui a fait l'objet d'une prime significative (58,6%), nous retiendrons cette méthode à titre secondaire. La parité qui résulte du cours de bourse la veille de l'OPA est aussi présentée à titre indicatif.

Détermination des paramètres structurants à l'évaluation des sociétés :

Nombre d'actions retenu

Les valeurs des capitaux propres par action de Biosynex et Theradiag ont été calculées sur la base des nombres d'actions en circulation du 30 juin 2023 diminué du nombre d'action auto-détenues et augmenté des AGA en période d'acquisition, soit 10.025.254 actions Biosynex et 13.056.392 actions Theradiag.

Dettes financières nettes ajustées

- Biosynex

Les synthèses des valorisations analogiques (multiples boursiers), transactionnelles et intrinsèques (DCF) ayant été réalisées par somme des parties, les dettes nettes ont été retenues de la façon suivante afin de calculer la valeur des capitaux propres :

La dette financière nette comptable ressort à 24,8m€ au 30 juin 2023 et se décompose comme suit : 70,1m€ d'emprunts auprès des établissements de crédits et 45,3m€ de disponibilités.

Nous avons également intégré à la dette financière nette comptable des éléments encaissables et décaissables au 30 juin 2023 et des éléments bilanciels ayant une valeur économique et n'étant pas intégrés dans la valeur d'entreprise, dont notamment les earns-out sur acquisitions et crédits vendeurs ainsi que la dette d'acquisition post clôture relative à Qualigen. Nous avons également considéré les intérêts minoritaires réévalués de Theradiag selon la méthode d'évaluation. Pour la méthode des DCF, il par ailleurs été intégré les économies d'impôts issues des déficits fiscaux reportables. Un ajustement correspondant à l'écart entre le niveau de BFR normatif de Biosynex et son niveau au 30 juin 2023 a par ailleurs été retenu.

- Theradiag

La trésorerie nette comptable s'élève à 4,1m€ au 30 juin 2023 et se décompose comme suit : 1,6m€ d'emprunts auprès des établissements de crédits et 5,7m€ de disponibilités.

Nous avons également intégré à la trésorerie nette comptable des éléments encaissables et décaissables au 30 juin 2023 et des éléments bilanciels ayant une valeur économique et n'étant pas intégrés dans la valeur d'entreprise. Pour la méthode des DCF, il par ailleurs été intégré les économies d'impôts issues des déficits fiscaux reportables. Un ajustement correspondant à l'écart entre le niveau de BFR normatif de Theradiag et son niveau au 30 juin 2023 a par ailleurs été retenu.

Synthèse des valorisations

Le tableau ci-contre présente une analyse multicritère des valeurs de Biosynex et de Theradiag et des parités qui en découlent :

Méthodes	Valeur des Capitaux Propres (m€)		Valeur par action (€)		Parité
	Biosynex	Theradiag	Biosynex	Theradiag	
	Méthodes principales				
Flux de trésorerie actualisés (DCF)	235,0	38,2	23,44	2,93	0,125
Comparables boursiers	157,0	27,8	15,67	2,13	0,136
Transactions comparables	201,7	35,0	20,11	2,68	0,133
Méthode Secondaire					
Cours de bourse					
Cours de bourse (spot au 26/09/2023)	99,5	29,1	9,92	2,23	0,225
Cours de bourse (cours moyen 20 jours)	104,5	29,2	10,42	2,24	0,215
Cours de bourse (cours moyen 60 jours)	104,7	29,2	10,44	2,23	0,214
Cours au 22/09/22 spot (dernier avant OPA)	129,8	18,9	12,95	1,45	0,112

Rapport d'échange

- Les méthodes d'évaluation principales retenues font ressortir des parités comprises entre 0,125x et 0,136x ;
- La méthode du cours de bourse, retenue à titre secondaire au regard de l'illiquidité du titre Theradiag, fait ressortir des parités comprises entre 0,214x et 0,225x ;
- **Une parité induite de 0,143x, soit 1 action Biosynex pour 7 actions Theradiag, a été retenue.**